Оссолінсъкі колекції.

CD – диск виконано в рамах угоди укладеної з квітня 2004 р. між Львівською науковою бібліотекою НАН України у Львові і Національним Закладом ім. Оссолінських у Вроцлаві.

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.
Zespół (fond) 4.
Zbiór rękopisów Biblioteki Baworowskich

Dział (opys) 1

56. Traité de la République de Pologne Géographique et Politique pour servir d'instruction ŕ tous ceux qui en voulent ętre informés. XVII w.

STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE

ЛЬВІВСЬКА НАУКОВА БІБЛІОТЕКА
ім. В. СТЕФАНИКА АН УРСР
ВІДДІЛ РУКОПИСІВ
Фонд
ОПИС
Од. зб. Бав-56

/c./

Nr. 56. I. c/6.

II. A. 3.

H 41 1.

Traité
de la
République de Pologne
Geographique et Politique
pour servir d'instruction
à tous ceux,
qui en veulent estre informés

Jean Moszynski

Avant-propos.

Comme l'etat de la Pologne renferme bien des particularités dans son gouvernement, il arrive souvent, que ceux, qui ne sont pas au fait, en ont une idée bizarre jusqu'á supposer, que la Pologne subsiste plûtôt d'hasard que de conseil, voyant surtout, que un seul gentilhomme peut rendre inutiles tous les avis, pour lesquels les etats se roient assemblés. Il y a á la verité quelques fois, mais non pas toujours, de l'abus de la liberté, lorsqu'un seul nonce á la diete, ou un seul gentilhomme á la dietine oppose mal á propos sa contradiction Jure Veto, on ne doit cependant tirer de lá la consequence d'un gouvernement sans regle et sans police. Ce petit traité fera connoitre

BIBLIOTEKA FUNDACYI KS. BAWOROWSKICH

la forme et constitution de
cette republique tres bien reglée,
et le sort fort doux et heureux,
si l'on suit ses ordonnances
sans s'en ecarter.

Or revenant á notre propos
pour la meilleure intelligence,
on divisera ce traité en trois
chapitres, dont

le premier fera connoitre la divi-
sion geographique des
provinces et Palatinats.

le second traitera de l'etat et
du gouvernement de la republi-
que.

le troisieme marquera les Tribu-
naux, les dicasteres et autres
lits de justice.

On me dispensera de traiter
dans ce petit ouvrage de la
religion, qui est catholique et
dominante en Pologne et en

Lithuanie, et qui donne grande influence à l'etat, il suffit de Scavoir, qu'elle est la base et le soutien du gouvernement et de la justice, et que ces deux noms religio et regio, c'est à dire la religion et la patrie sont d'egal objet de nos soins.

Chapitre 1.

de la division Geographique

Le royaume de Pologne se partage en trois Provinces principales, qui sont

1, La petite Pologne
2, La grande Pologne
3, Le grand duché de Lithuanie.

Chaque Province se divise en
Palatinats /: Woiewodztwa :/
en terres ou territoires /: Ziemie :/
et en districts /: Powiaty :/
Les districts en Paroisses.
Chaque Palatinat et terres
ont leurs Grody ou dicastères,
ou la noblesse du territoire garde
ses archives et vuide ses procès.
Chaque Palatinat et terres ont
leurs Senateurs et officiers,
aussi bien que l'ordre marqué
par les constitutions, pour tenir
leurs dietines et conseils, com
me on verra plus amplement
dans les articles suivants.

1re. Province
de la petite ou haute Pologne

Cette province contient XI.
Palatinats, un duché et
deux terres distinguées, qui

Separement d'aucun Palatinat
menagent leurs interets: Sçavoir

1, Palatinat de Cracovie
2, Duché de Zator et d'Oswie-
Jim.
3, Palatinat de Sendomir
4, Palatinat de Lublin.
5, Palatinat de Podlachie
6, Palatinat de Rustie.
7, Terre de Halicz.
8, Terre de Celme
9, Palatinat de Belcz.
10, Palatinat de Podolie.
11, Palatinat de Kyovie
12, Palatinat de Volhynie.
13, Palatinat de Braclawie.
14, Palatinat de Cherniechovie.

Le premier Palatinat et cette province est celui de Cracovie, tirant le nom de sa capitale, qui a été cy-devant siege des Rois, et jouit des grandes privileges, surtout de celui, que les Rois elûs doivent se

faire couronner dans cette ville, les ornements royaux y etant conservés dans l'archive du Chapitre de Cracovie. Le Magistrat de cette ville jouit à peu pres de memes privileges, que la noblesse de Pologne, et l'on trouve dans les Annales, que le Palatin etoit en meme temps Bourgemaitre de Cracovie. Or

1, Le Palatinat de Cracovie se divise en districts suivants

district et Grod de Cracovie
district et Grod de Sandec
district et Grod de Biecz.
district _ _ _ de Proszowice.
district _ _ de Lelow
district _ _ de Czechors
district _ _ de Xiedz.

Les dietines de ce Palatinat se font ensemble à Proszowice.

Ce Palatinat a les Senateurs
suivants
L'Evesque de Cracovie, qui
est en meme temps duc de Severie.
Le Castellan de Cracovie, qui
est le premier Senateur du
Senat Seculier;
Le Palatin de Cracovie et
le Castellan de Woynick, qui tous
sont du premier rang, du second
rang sont les Castellans de Biecz,
et celui de Sandecz et de Gerbow.
Les officiers ou dignitaires
de ce Palatinat sont: les
Starostes de jurisdiction de
Cracovie, de Sandecz et de
Biecz; Item le Cham-
bellan ou Podkomorzy, le
Chorazy, le Stolnik, Podczas-
zy, Cesnik, Podstoli, Le-
zia, Podlodek, Pisarz,
Miecznik, Skarbnik, Woyski
et autres.
Tous les autres Palatinats

et terres, et meme quelques districts ont les memes officiers, parmi lesquels Podkomorzy, Sędzia, Podsędek, Pisarz sont par tout electifs.

Les officiers des Grods dependent de leurs Starostes respectives.

Le Palatinat de Cracovie envoye 6. nonces á la diete, deux deputés au Tribunal de la couronne, et un Commissaire á celui de Radom.

Le Duché de Severie y est enclavé et limitrophe de la haute Silesie, il appartient en souveraineté á l'Evegue de Cracovie, qui y etend la jurisdiction, meme sur la noblesse de ce duché, et sans appel á aucun autre Tribunal superieur.

2, Duché de Zator est d'environ

cum Le devise en

Les dietines se font à Zator, et precedent de 8. jours celles de Proszowice.

district et Grod d'Oswiecim
District — — de Zator

Ce duché a son Castellan d'Oswiecim du second rang, aussi bien que Staroste d'Oswiecim, et autres officiers tant d'Oswiecim que de Zator, ut supra.

Le duché d'Oswiecim envoye un nonce à la diete, un deputé au Tribunal de la Couronne, et un Commissaire à celui de Radom.

3) Palatinat de Sendomir, se divise en districts suivants.
district et Grod de Sendomir.
district et Grod de Radom.
district et Grod de Chencin.
district et Grod d'Opoczno.
district et Grod de Nowe Miasto.

Les dietines se font à Opatow.

district et Prod de Sleczyca.
district _ _ _ de Wislica.
district _ _ _ de Pilzno.

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir le Palatin et Castellan de Sendomir. Ceux du second rang, sont les Castellans de Wislica, de Radom, de Zawichost, de Zarnow, de Chalogost et de Polaniec.

Les officiers ou dignitaires de Sendomir, de Radom et de Sleczyca, ut supra.

Le Palatinat de Sendomir envoye 7. nonces à la diete, deux Deputés au tribunal de la couronne et un Commissaire à Radom.

4. Palatinat de Lublin se divise en
district et Prod de Lublin.

Les dietines se font à Lublin.

District et Grod de Lucko
District ... d'Urzędow

Les Senateurs du premier rang sont deux, Sçavoir le palatin et le Castellan de Lublin.
Les officiers et dignitaires de Lublin, de Lukow et d'Urzędow, comme ailleurs.

Ce Palatinat envoye 3. nonces à la diete, deux deputés au Tribunal de la couronne, et un Commissaire à Radom.

5, Palatinat de Podlachie se divise en terres suivantes:

dietine à Drohicz

Terre et Grod de Drohicz
Terre ... de Bielsk.

dietine à Bransk.

District et Grod de Bransk

dietine à Mielnik.

Terre et Grod de Mielnik.

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, le palatin et le Castellan de Podlachie. Pour les dignitaires chaque terre en a les siens propres comme ailleurs.

Il envoye 6. nonces à la diete,
Sçavoir deux de chaque terre,
deux deputés au Tribunal de
la couronne, et deux commissaires
à celui de Radom.

6, Palatinat de Russie se divise en
terres suivantes :

Les dietines se font à Wisnia.

Terre et Grod de Leopol.
Terre et Grod de Przemitl
Terre et Grod de Sanok
Terre et Grod de Zydaczow

Les Senateurs de ce Palatinat
du premier rang sont
l'Archevesque de Leopol,
l'Evesque de Przemitl
le Palatin de Russie et le
Castellan de Leopol.
Ceux du second rang sont
les Castellans de Przemitl et
de Sanok; les dignitaires
de chaque terre comme
ailleurs.

Le Palatinat de Russie envoye
6. nonces à la diete conjointement
avec la terre de Halicz, quatre
deputés au tribunal et quatre
Commissaires à Radom.

7, Terre de Halicz.

La dietine à Halicz precede de 8. jours celle de Wisnia.

Terre et grod de Halicz.
district et grod de Trembowla
district — — de Kolomyie
Elle a son Castellan de Halicz,
qui est du second rang;
Les dignitaires de Halicz de Trembowla, de nouvellement crées
de Kolomyie

8, Terre de Chelme se divise en
Terre et grod de Chelme
district et grod de Krasnostaw

La dietine à Chelme.

Cette terre a son Evesque de
Chelme, et deux Castellans du
second rang, Scavoir de Chelme,
et de Lubaczow.

Les dignitaires comme ailleurs.

Elle envoye deux nonces à la diete, un deputé au Tribunal de la couronne, et un commissaire à celui de Radom.

9, Palatinat de Belcz se divise en
District en grod de Belcz
Terre et grod de Busko
District et grod de Grabowiec
District et grod de Horodla.

La dietine se fait à Belcz.

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, c'est le Palatin et le Castellan de Belcz; il a les officiers et dignitaires de meme qu'ailleurs.

Il envoye trois nonces à la diete, deux deputes au Tribunal de la Couronne et un commissaire à celui de Radom.

10, Palatinat de Podolie se divise en districts suivants:
District et grod de Kamieniec.

La dietine se fait à Kamieniec.

district et grod de Lahycsew
district — — de Czerwonogrod

Ce Palatinat a trois Senateurs du premier rang, Sçavoir ~~Bergues~~ le palatin de Podolie et le Castellan de Kamieniec.

Les dignitaires comme ailleurs.

Il envoye six nonces à la diete, deux deputés au tribunal de la Couronne, et un commissaire à la Dom.

II. Palatinat de Kyovie, etoit autrefois d'une grand etenduë, mais par le traité fait avec la Moscovie, la meilleure partie avec sa capitale en est detachée, il n'y a, que deux districts, qui sont restés à la Pologne, et c'est le district et grod de Zytomir district et grod d'Owruc

pendant la guerre les dietines se font à Wlodimir, et pendant à Owruc ou Zytomir.

Ce Palatinat a trois Senateurs du premier rang, Sçavoir

L'Evêque, le Palatin et le Castellan de Kyovie, les dignitaires comme ailleurs

Il envoye quatre nonces à la diete, deux deputés au tribunal de la couronne et un commissaire à Radom.

12, Palatinat de Volhynie se divise en

La dietine se fait à Luceorie

District et Grod de Luceorie
District et Grod de Vlodimir.
District et Grod de Krzemieniec.

Ce Palatinat a trois Senateurs du premier rang, Scavoir
L'Evêque de Luceorie, le Palatin et le Castellan de Volhynie.

Les dignitaires comme ailleurs

Il envoye 6. nonces à la diete, deux deputés au tribunal de la couronne, et un commissaire à celui de Radom.

13, Palatinat de Braclavie, dont la plus part est detachée par le traité avec la Moscovie, ils ne restent á la Pologne, que deux districts suivants:

Les dietines pendant la guerre se tiennent á Vlodimir, et pendant la paix á Vinnica.

district et Grod de Winnice.
district et Grod de Braclaw

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir le Palatin et Castellan de Braclavie.

Les dignitaires comme ailleurs.

Il envoye six nonces á la diete, deux deputés au Tribunal de la couronne, et un commissaire á Radom.

14, Le Palatinat de Gerniechovie en est aussi demembré par le traité avec la Moscovie, ils ne restent que deux districts suivants:

district et Grod de Gerniechow
district et Grod de Novogrod

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir le Pala-

ton et le Castellan de Czernie-
chowie.

Les dignitaires comme ailleurs
Henvoye 6. nonces à la diete,
deux Deputes au Tribunal de la
Couronne et un Commissaire à
Radom.

2. Province
de la grande ou basse Pologne.

Cette Province renferme
XII. Palatinats et [illegible]
II. Terres distinguées, Sçavoir

1, Palatinat de Posnanie
2, Palatinat de Kalische
3, Palatinat de Sieradie
4, Terre de Wielun
5, Palatinat de Lencziyce
6, Palatinat de Breste-Cujavie
7, Palatinat d'Inowroclaw
8, Terre de Dobryn
9, Palatinat de Plocko
10, Palatinat de Rava.

11, Palatinat de Masovie
12, Palatinat de Culme
13, Palatinat de Marienbourg }
14, Palatinat de Pomeranie } ces deux en Prusse.

1, Palatinat de Posnanie se divise en
district et Grod de Posnanie.
district et Grod de Usetkowa.
district et Grod de Koscian.
district et Grod de Walecz.

Ces deux Palatinats tiennent ensemble leurs dietines à Srzoda.

2, Palatinat de Kalisthe se divise en
district et Grod de Kalisch.
district et Grod de Gnesno.
district et Grod de Nakto.
district et Grod de Pyzdry.
district et Grod de Konin.
district et Grod de Keyno.

Ceux deux Palatinats envoyent ensemble 12. nonces à la diete, quatre deputés au Tribunal de la couronne, et deux Com-

missaires à celui de Radom.

Palatinat de Posnanie a trois Senateurs du premier rang, Scavoir l'Evesque, le Palatin et le Castellan de Posnanie.
du Second rang sont: les Castellans: de Mederyck: qui est pour dire ainsi le Marechal née des dietines de ceux deux Palatinats, car il a le droit Zagaiac Seymiki c'est à dire d'en faire l'ouverture: de Rogo de Srzem, de Przemetz, de Krzywin et de Santock.

Palatinat de Kalische a quatre Senateurs du premier rang, Scavoir l'Archevesque de Gnesne: qui est Primat du royaume de Pologne et de Lithuanie: Palatin de Kalisch, Castellan de Gnesne et Castellan de Kalisch. Ceux

du second rang sont: Castellans de Lendj, de Nakto, de Biechow, de Kamin.

L'un et l'autre de ces Palatinats, aussi bien que quelques de leurs districts ont leurs dignitaires, de meme que dans les autres Palatinats et terres. outre cela ~~ces~~ ces deux Palatinats ont de plus un dignitaire, qui s'appelle le General de la grande Pologne, à cause que les Grods et leurs officiers dependent de lui.

3, Palatinat de Siradie se divise en districts suivants:

Les dietines se font à Szadek

district et Grod de Siradie
district et Grod de Petrikau
district — — de Szadek
district — — de Radomsko

Ce Palatinat envoye quatre nonces à la diete, deux deputés au Tribunal de la couronne

et un commissaire à celui de Radom.

Il a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir le Palatin et le Castellan de Sieradie, et du second rang: les Castellans de Rospir, de Konary en Sieradie, et de Spizimir.

Les dignitaires comme ailleurs

4, Terre de Wielun se divise en

Les dietines se font à Wielun.

district et Grod de Wielun
district et Grod d'Olkusz

Cette terre envoye deux nonces à la diete, un deputé au Tribunal de la couronne, et un commissaire à Radom.

Elle n'a qu'un Senateur du second rang, qui est le Castellan de Wielun. Les dignitaires comme ailleurs.

5, Palatinat de Lenczycie se divise en

Les dietines à Lecsyce.

district et Grod de Lecsyce
district — — de Brzezny
district — — d'Orlow

Ce Palatinat envoye quatre nonces à la diete, deux depu-tés au Tribunal de la couronne, un Commissaire à celui de Ra-dom.
Il a deux Senateurs du premier rang, Palatin et Castellan de Lecsyce, du second rang sont les Castellans d'Inowlodz, de Brzezyny et de Konary en Lecsyce.
Les dignitaires comme ailleurs.

6, Palatinat de Brese en Cuja-vie se divise en
district et Grod de Brese
district et Grod de Radzieiow
district et Grod de Brzesc.
district et Grod de Kowal.
district et Grod de Kruswica.

Ces deux Palatinats tien-nent en semble leurs dietines à Radzieiow.

7, Palatinat d'Inowroclaw se divise en
district et Grod d'Inowroclaw.

district et Grod de Bidgost.

Ils envoyent ensemble quatre nonces à la diete, deux députés au tribunal de la couronne et un Commissaire à Radom.

Le Palatinat de Cujavie a sept Senateurs du premier rang Scavoir l'Evesque de Cujavie ; qui est en meme temps de Pomeranie : Palatin et Castellan de Cujavie, Les Senateurs du Second rang sont : les Castellans de Kruswica, de Kowal, de Konary en Cujavie

Le Palatinat d'Inowroclaw latine Inowladislaviensis a deux Senateurs du premier rang Palatin et Castellan d'Inowroclaw, et un du second rang, qui est Castellan de Bidgost.

Les dignitaires comme ailleurs

8, Terre de Dobryn se divise en district — — — de dobryn.

Grod de Bobrouniche

Les dietines á Lipno.

district — de Lypin
district — de Slonsk

Cette terre envoye deux nonces á la diete, un deputé au Tribunal de la couronne, et un Commissaire á Radom.
Elle a trois Senateurs du second rang, Scavoir les Castellans de Dobryn, de Lypin et de Slonsk
Les dignitaires comme ailleurs.

9, Palatinat de Plocko
se divise en
district et Starod de Plocko
district — de Bielsko.
district — de Siepre.
district — de Raciąż.
district — de Plonska.
district — de Srzensk.
district — de Niedzbork.
district — de Mlawa.
Ces trois derniers districts composent la terre de Zadrze latin: terra Zadrziensis.

Les dietines se font á Raciąż.

Elle avoit toujours les officiers terrestres, Sçavoir Juge & notaire; à la diete de 1726. elle a obtenu ses propres dignitaires comme ailleurs, excepté le chambellan, qui est seulement celui de Plocko.

Palatinat de Plocko a trois Senateurs du premier rang, Sçavoir Eveque, Palatin et Castellan de Plocko.

Ceux du second rang sont deux: Castellans de Raciąz et de Sieprc.

Les dignitaires comme ailleurs.

Il envoye quatre nonces à la diete, deux deputés au Tribunal de la couronne, et un Commissaire à celui de Radom.

10, Palatinat de Rava se divise en

dietine à Rava
dietine à Sochaczew.

Terre et Grod de Rava
Terre et grod de Sochaczew

dietine à Igmbin.

Terre et Grod de Jostyn
district de Igmbin

Chaque terre envoye deux nonces à la diete, ce qui fait six du Palatinat de Rava, deux deputés au tribunal de la couronne, et un Commissaire à Radom.

Ce Palatinat a deux Senateurs du premier rang, Palatin et Castellan de Rava, du second rang sont les Castellans de Sochaczew et de Jostyn.

Les dignitaires comme ailleurs

11, Palatinat de Mazovie

renferme dix terres, dont chacune a son grod; les districts n'y sont pas tous nommés, si non ceux, qui ont leurs Grods; ~~d'ailleurs~~ d'ailleurs chaque terre se divise en districts particuliers:

dietine à Gersko
dietine à Varsovie

Terre et Grod de Gersko
Terre et Grod de Varsovie

Terre et Grod de Vizna.
Terre et Grod de Wyszogrod.
Terre et Grod de Zakroczym
Terre et Grod de Ciechanow
Terre et Grod de Lomza.
District et Grod de Kolno.
district et Grod de Zambrow
Terre et Grod de Rozan.
Terre et Grod de Liwo.
Terre et Grod de Nur
district et Grod de Kami
enczyk.

Chaque terre de ce Palatinat
envoye deux nonces à la diete,
ce qui fait 10. nonces ensemble,
pour les deputés au tribunal
de la couronne toutes les terres
alternativement en elisent
deux dans le congres general,
qui se tient à Varsovie; aussi
deux Commissaires à Radom.
Ce Palatinat a deux Senateurs
du premier rang, sçavoir le Pala

dietine à Vizna.
dietine à Wyszogrod.
dietine à Zakroczym.
dietine à Ciechanow
dietine à Lomza.

dietine à Rozan.
dietine à Liw.
dietine à Nur.

tin de Mazovie et le Castellan de Gerstko ; ceux du second rang sont les Castellans de Varsovie, de Vizna, de Wyszogrod, de Zakroczyn, de Ciechanow et de Liwo ; pour les dignitaires chaque terre en a les siens propres.

La Prusse Royale.

La province de Prusse appartient à celle de la grande Pologne, et elle se divise en Prusse Royale et Prusse ducale, sçavoir celle qui appartient à la republique, est appellée Royale, et l'autre, dont l'investiture a été donnée autrefois aux Electeurs de Brandebourg ; or nous ne parlerons que de la premiere. Ainsi la Prusse Royale est divisée en trois Palatinats, sçavoir

de Culme,
de Marienbourg et de
Pomeranie

12, Palatinat de Culme a son
lesdietines aussi à Kowalewo. grod à Kowalewo

Ces Palatinat a trois Senateurs
du premier rang, Scavoir
l'Evesque de Culme et de
Pomesanie.
Palatin et Castellan de Culme.
Comme cette province a trois
Villes, que l'on appelle Villes
les majores distinguées par
leurs rang et privileges, Scavoir
Elbing, Thorn, et Dantzik,
dont nous parlerons tantôt,
ainsi la ville de Thorn est la
Capitale du Palatinat de Culme.
Les nonces et les deputés se
ront marqués plus bas.

13, Palatinat de Marienbourg
Les dietines à Lzlum. à Son grod à Kisspourg.

Il a deux Senateurs du premier rang, qui sont: Palatin [illegible] de Marienbourg et le Castellan d'Elbing, la ville capitale est Elbing.

14, Palatinat de Pomeranie se divide en

district et Grod de Skarsjew
district et Grod de Stargard
district et Grod de Tczew
district et Grod de Mirachow.
district et Grod de Swiecz.
district et Grod de Koymitz.
district et Grod de Gluchow
district et Grod de Pucko.

Les petites dietines se font à Skarsjew ou à Stargard.

La ville de Dantzig a aussi son Grod.

Ce palatinat a trois Senateurs du premier rang, Scavoir Coeque de Cujavie et de Pomeranie, Palatin de Pomeranie, Castellan de Dantzig; la ville capitale est Dantzig.

La Province de Prusse a

ses privileges distingués, dont elle se gouverne ; elle n'a point tant de dignitaires, que les autres Palatinats en Pologne, mais elle a son tresorier de Prusse, son porte glaive /: Mieczni à Prussi :/ trois chambellans et autant de Porte Enseignes /: Chorgiowie :/ qui dans la province ont quasi le rang de Senateurs du second ordre, de meme que les deputés de trois villes principales, Thorn, Elbing et Dantzig, que l'on appelle Conselaires.

Les officiers des grods dependent de leurs Palatins respectives. Pour ce qui regarde les dietines, tous ces trois Palatinats tiennent ensemble le Congres general tantôt à Graudentz, tantôt à Marienbourg, et ce Congres leur est fixé par

les Universaux du Roi.
Ce congres est precedé par les petites dietines de chaque Palatinat, que l'Evêque de Varmie comme President de la Prusse leur marque par ses lettres circulaires, ou en absence de l'Evêque, les Palatins de Prusse en font la meme fonction; et si quelque dietine de ces trois Palatinats se rompe d'avance, le congres general n'a pas lieu.

Il est aussi à remarquer, que les Consultations du congres general de Prusse ne se tiennent pas selon l'usage ordinaire des autres dietines en Pologne, mais d'une maniere particuliere, sçavoir l'Evêque de Varmie et celui de Culme, les Palatins, les Castellans, le Tresorier de Prusse le porte glaive, les Chambellans

et Consulus c'est à dire les deputés de trois villes majeures: Thorn, Elbing et Dantzig: / tiennent leurs Seances à part, ou l'Evesque de Varmie preside, et la noblesse à part, qui apres avoir elu son Marechal, procede aux deliberations, et se joigne ensuite au Senat, ainsi le resultat se fait au nom commun.

Telle Province ensemble envoye ou peut envoyer autant des Nonces à la diete, qu'il lui plait, car le nombre n'en est pas fixé; Elle envoye aussi six deputés au Tribunal de la couronne, et trois Commissaires à Radom.

L'Evesché de Varmie.

Cet Evesché bien qu'il soit

enclavé à la Prusse, il en est cependant séparé de Jurisdiction, qui toute entiere appartient en souveraineté à l'Evêque du lieu, qui est en meme temps President de la Province de Prusse.

L'Evêque de Varmie porte le titre de Prince de l'Empire, il est en meme temps l'Evêque de Sambie: cet evechè est dans la Prusse ducale, où il etend sa jurisdiction spirituelle, la ville de Koenigsberg est de cette diocese: // l'Evêque de Varmie a son port de mer à Braunsberg: il tient les diétines particulieres, ou tant la noblesse, que les villes de Varmie sont obligées de paroitre par les ordres de l'Evêque, qui a le droit du glaive, et point d'appel de ses jugements. Il n'envoye ni nonces à la diete, ni deputés ni commissaires aux Tribunaux, seul Evêque comme Senateur de

Pologne entre dans les manie-
ments des affaires de la republi-
que : son Electré cependant
contribue à la paye de l'armée.

Drahim et Bütow

Il ne faut pas omettre les
districts de Drahim et de Bu-
tow, appartenants à la Province
de la grande Pologne, les Electeurs
de Brandebourg cy-devant les
ont obtenuës en hypotheque ;
ils jouissoient de mesmes droits,
que le reste de la noblesse Polonoise,
mais ils en sont à l'heure, qu'ils
en, privés. On fait neanmoins
les projets de les racheter et
reioindre au corps de la republi-
que ; Les Palatinats de Pos-
nanie et de Kalisz en veulent
fournir de l'argent, comme ils
ont proposés à la diete de 1726.

pourvûque les differents avec
la Cour de Berlin en puissent
etre applanis.

Il seroit à propos de dire
quelque chose ici de l'investiture
sur la Prusse ducale que les
Electeurs de Brandebourg cy de-
vant se sont obligés de recevoir
des Rois de Pologne, et des en-
gagements, auxquels il sont te-
nus par les Pacta conventa, com-
me de fournir de certaines troupes
à la republique en temps de guerre
de souffrir l'appel de ses etats
au Roi de Pologne, [illegible]
mais comme toutes ces obliga-
tions sont eludées depuis long
temps, et ne sont payées que
des excuses, ainsi il est inutile
d'en parler.

3, Province
du grand duché de Lithuanie.

Cette Province renferme IX.

Palatinats, un duché de la moytie, dont le Starotte est Senateur du premier rang, et XLV. districts distingués, qui menagent leurs affaires separement, et dont l'ordre est suivant:

1, Palatinat de Vilna.

il a son grod et dietine à Vilna, il a trois Senateurs du premier rang, Sçavoir Evesque, Palatin et Castellan de Vilna.

Pour les officiers et dignitaires nobiliaires, tous les Palatinats et districts de Lithuanie en ont les memes, que ceux de la Pologne, et meme plus: Sçavoir, quelques uns sont de Tiuuns /: Ciwoni :/ qui sont comme une espece de Senateurs du second rang, ils ont aussi les Marechaux à vie, qui presidents aux dietines; ils ont de plus de

Obozny, de Koniuszy, Struk-
czaszy, Mostownicy, Budownicy,
Kluczniczy etc. qui ne sont pas
conviés en Pologne.

Il est aussi à remarquer, qu'en
Lithuanie quelques Palatins, com-
me le Starotte de Samogitie, le
Palatin de Polock et celui de
Mscislaw, Marechaux, Cham-
bellans, Port-Enseignes, Juges,
Vice-Juges et Notaires terrestres
sont electifs; ils ne peuvent
pas neanmoins exercer leurs char-
ges sans privilege et approbati-
on du Roi, autant qu'en Pologne.
Ce Palatinat envoye deux nonces
à la diete, et un deputé au
grand Tribunal de Lithuanie.

2. District de Starodubow.

Comme il a eté cedé par le traité
à la Moscovie, ainsi il n'en
reste presque que le nom; la
noblesse cependant y nommée
Grulanci: qui s'est retirée

en Lithuanie, conserve ses droits respectifs, elle tient son grod et ses dietines à Vilna, elle envoye deux nonces à la diete, et un deputé au grand Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

3, District d'Osmiana, tient son grod et dietine à Osmiana il envoye deux nonces à la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

4, District de Lida tient son grod et dietine à Lida. il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

5, District de Wilkomir tient son grod et dietine à Wilkomir, il envoye deux nonces à la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

6, District de Braslaw tient son grod et dietine à Braslaw il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal de Lithuanie.
Les dignitaires comme ailleurs.

7, Palatinat de Troki tient son grod et dietine à Troki il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au tribunal de Lithuanie.
Il a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir: Palatin et Castellan de Troki, dignitaires comme ailleurs.

8, District de Kowno tient son grod et dietine à Kowno, il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal de Lithuanie.
Les dignitaires comme ailleurs.

9, District de Grodno tient son grod et dietine à Grodno il envoye deux nonces à la diete,

et un deputé au Tribunal de Lithuanie; les dignitaires comme ailleurs.

C'est dans cette ville de Grodno que la grande diete des Etats se tient, lorsque l'alternative, ou troisieme cadence retombe sur la province de Lithuanie.

10, District d'Upita tient son Grod et dietine á Upita; il envoye deux nonces á la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

11, Duché de Samogitie se divise en plusieurs districts, qui en dependent, Sçavoir

Les dietines se font á Rotienna.

district et Grod de Rotienna
district _ _ _ de Miedniki.
district _ _ _ d'Iragol.
district _ _ de Chrose.
district _ _ de Widoly.
district _ _ de Wielania.
district _ _ de Kielbwy.

District de Cetta.

Il envoye deux nonces à la diete, et un depulé au Tribunal de Lithuanie. Le Starotte y est electif, il a trois Senateurs du premier rang, qui sont: l'Eveque, le Starotta, et le Castellan de Samogitie.

Les dignitaires comme ailleurs.

12, Palatinat de Smolensko. Comme il a eté cedé avec la capitale à la Moscovie, ainsi il n'en reste qu'une petite portion; la noblesse cependant retirée conserve ses droits primitifs, et tient son grod et ses dietines à Vilna. Il envoye deux nonces à la diete et un depulé au tribunal de Lithuanie. Il a trois Senateurs du premier rang, Sçavoir Eveque, Palatin, et Castellan de Smolensko.

Les autres dignitaires comme ailleurs.

13, Palatinat de Polotzko tient son grod et dietine à

Polocko, il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal. Il a deux Senateurs du premier rang, qui sont: Palatin, qui est electif, et le Castellan de Polocko.

Les dignitaires comme ailleurs.

14, Palatinat de Novogrodek tient son Grod et Dietine à Novogrodek, il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Il a deux Senateurs du premier rang, Sçavoir Palatin et le Castellan de Novogrodek.

Les dignitaires comme ailleurs

15, District de Stonim tient son Grod et dietine à Stonim, il envoye deux nonces à la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs

16, District de Wolkowyski

tient son grod et dietine à
Wolkowyski, il envoye deux
nonces à la diete, et un deputé
au Tribunal de

Les dignitaires comme ailleurs.

17, Palatinat de Witepsko
tient son grod et dietine à
Witepsko, il envoye deux
nonces à la diete, et un deputé
au Tribunal de Lithuanie.
Il a deux Senateurs du premier
rang, Sçavoir Palatin et le
Castellan de Witepsko.
Les dignitaires comme ailleurs.

18, District d'Orsza tient
son grod et dietine à Orsza,
il envoye deux nonces à la
diete, et un deputé au Tribu-
nal de Lithuanie.
Les dignitaires comme ailleurs.

19. Palatinat de Brzescian
tient son grod et dietine à
Brzescie, il envoye deux
nonces à la diete, et un deputé

au Tribunal de Lithuanie.

Il a deux Senateurs du premier rang, qui sont Palatin et le Castellan de Brestian.

Les dignitaires comme ailleurs.

20, Le district de Pinsko tient son Grod et dietine à Pinsko, il envoye deux nonces à la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie. de Lithuanie; les dignitaires commeailleurs.

21, Palatinat de Mscislaw tient son Grod et dietine à Mscislaw, il envoye deux nonces à la diete et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Il a deux Senateurs du premier rang, qui sont le Palatin et le Castellan de Mscislaw. Les dignitaires comme ailleurs.

22, Palatinat de Minsko tient son Grod et dietine à Minsko, il envoye deux nonces à la diete, et un deputé au Tribunal de Lithuanie.

Il a deux Senateurs du pre-
mier rang le Palatin et le Ca-
stellan de Minsko.

Les dignitaires comme ailleurs.

23, District de Mozyr tient
son grod et dietine à Mozyr,
il envoye deux nonces à la die-
te, et un deputé au Tribunal de
Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

24, District de Rzecyca
tient son grod et dietine à
Rzecyca, il envoye deux
nonces à la diete, et un deputé
au Tribunal de Lithuanie.

Les dignitaires comme ailleurs.

NB. dans les Palatinats de Lith-
uanie les officiers des grods
dependent de leurs Palatins re-
spectifs, et ceux dans les districts
en dependent de leurs Starostes
de jurisdiction; car les districts
n'ont point de Senateurs.

BIBLIOTEKA W.P.

De Livonie.

Cette Province composoit autrefois trois Palatinats, Sçavoir: de Wenden, de Pernau et de Derpt, dont chacun avoit son Palatin et Castellan, et un Archevesque de Riga; ensuite par le traité d'Oliva Deux tiers en ont été cedé à la Suede, et de nos jours retomberent sous la puissance Moscovitique.

Or la Livonie à present ne compose qu'un Palatinat de Livonie, et comme il est incorporé toute à la fois à la couronne de Pologne et au grand duché de Lithuanie, ainsi les univerzaux et toutes les expeditions du Roi pour la Livonie, sont scellés ~~au~~ à double sceau, tant de la couronne, que de Li-

livanie. Il est divisé en plusieurs districts, qui en dépendent, il tient son grod et ses dietines à Dinneburg, il nomme 6. Nonces à la diete, sçavoir deux Livoniens, deux Polonois et deux Lithuaniens. Il a trois Senateurs du premier rang, qui sont: l'Evêque de Livonie et de Pilten, le Palatin et le Castellan de Livonie. Selon la formule du gouvernement de cette province les Senateurs devroient y succeder alternativement, une fois Polonois, la seconde Lithuanien, et la troisieme Livonien; mais cela ne s'observe pas toujours.

La Courlande et Semigalle.

Il nous reste de parler de ce duché, qui se divise en Courlande et Semigalle, dont la Capitale est Mitau; il

a ses ports de mer à Libau
et Windau, depuis que les
grands maitres teutoniques
ont changés de religion, se
donnant la liberté de s'allier
avec les Princes voisins, ce
meme duché fut donné en fief
à la famille de Kettler avec
obligation de prendre l'investiture
solemnelle du Roi de Pologne
chaque fois qu'un nouveau duc
succederoit, ce qui fut continué
jusqu'a l'extinction de la dite
famille mâle, qui depuis peu
est eteinte dans la personne
du vieux duc Ferdinand. neanmoins avant sa mort le Roi
avec la republique voulant re-
gler provisionellement l'etat
de ce duché, y avoit envoyé
une grande Commission de la

diete de 1726. laquelle fit
son plan de partager ce meme
duché en trois Palatinats
apres le decez du Duc Ferdinand,
sauf la liberté et privileges de
la noblesse Courlandoise.
Cependant apres la mort du
dit duc, qui suivit peu de temps
apres, ce reglement fut eludé
par les brigues des puissances
etrangeres, de sorte que le
Roi fut obligé de donner une
une nouvelle investiture au
duc de Biron à la diete de
1736. Celui cy etant ensuite
culbuté à la cour de Peters-
bourg /: comme nous le voyons
de nos yeux :/ malgré que ce
nouveau duc investi, ne fut
point jugé ni demis par le
Roi et la republique, on deman-
de neanmoins un autre investiture
en faveur de celui, que la susdite
Cour de Petersbourg recommande

voit, mais cela est hors de
mon propos.

La Courlande ayant été de-
livrée de la Puissance Mosco-
vitique par les armes victorieu-
ses du Roi Etienne Batory,
a reçu de lui la regle du gou-
vernement &: formulam regiminis:
dont elle se gouverne, et comme
elle est incorporé aussi bien à la
Pologne, qu'au grand duché de
Lithuanie, ainsi toutes les
expeditions du Roi pour ce
duché sortent sous doubles seaux
tant de la couronne que de Lithuanie
Ce meme duché a ses cours des
Conseils et de justice, dont
l'appel vient directement aux
jugements du Roi, et pendant
la minorité ou la mort du duc,
tous les jugements se tiennent
au nom du Roi.

District de Piltin

Ce district etant enclavé à la Courlande, fut aussi enjoint aux ducs de Courlande par les Rois de Pologne; la noblesse neanmoins de ce district jouit de ses privileges distingués, et a separement ses dicasteres et cours de justice, dont l'appel vient pareillement au Roi. L'Eveque de Livonie, qui est en meme temps de Piltin, y a quelques pretentions sur des certains biens, qui furent rachetés des Princes de Suede et sont appliqués à l'Eveché. Le proces la dessus dure depuis de 80. ans.

Voila en abregé la division Geographique de la Pologne et de Lithuanie telle qui

se trouve à present, car il est inutile de parler de ce qui en est detaché, comme la Silesie, la Prusse ducale, la Pomeranie du nord et l'Ukraine, qui toute entiere faisoit autrefois le Royaume de Pont. La Valachie et Moldavie etoient aussi feudataires de la republique et leurs Princes Palatins prenoient l'investiture des Rois de Pologne; mais peu de foi de ces Princes a fait perdre leurs droits.

Pour conclure ce premier chapitre on peut faire une petite reflexion sur l'accroissement et la decadence de notre republique. Il est constant, que la Pologne avoit trois principals moyens de son aggrandisse

ment. le premier etoit la bravoure heroique de la nation, qui dans les temps primitifs excelloit en art militaire. Le Second etoit celui, que lorsque les Polonois assujetissoient quelque peuple par la voye des armes, ils ne le traitoient pas en esclaves conquis, mais ils l'admettoient d'abord aux memes privileges et libertés, dont ils jouissoient eux-memes. Le 3me moyen fut celui d'alliance, comme le grand duché de Lithuanie apres les guerres cruelles, il est enfin uni à la Pologne Et pource qui regarde la decadence, je voudrois bien passer sous silence les causes, qui nous y menent; mais elles sautent aux yeux pour les celer, c'est l'abus de la liberté, le mepris des loix, la mollesse

en fait de guerre, et ce qui est pire l'avance jusqu'a n'avoir pas honte de sacrifier sa patrie pour les interets des Princes etrangers, et souvent meme des ennemis.

Remarque,

a l'occasion de cette division geographique il ne sera pas hors de propos de combattre certains raisonnements de ceux, qui regardent d'un oeil envieux les pieuses fondations de nos ancetres en Pologne et en Lithuanie, et pretendent, que tous ces biens, qui sont appliqués par les Rois, ou autres fondateurs aux eglises in Patrimonium Christi sont autant de deces a l'etat seculier. Examinons donc auparavant ces fondations, qui sont

2 Archevechés de Gnesne et

de Leopol.

15. Evechés latins avec leurs chapitres et Prelatures, comme aussi des Prevôtes modiques.

Pour les Abbayes et Couvents j: dont je ne sçaurois pourtant pas asseurer de leur juste denombrement: il y a à peu pres

6 Abbayes de Religieux Benedictins.

20 Couvents de Religieuses Benedictines.

15. Abbayes de Religieux Cisaux.

2. Couvents de Religieuses de ceme ordre.

2. Abbayes des Chanoines Reguliers de Latran.

2. Abbayes de Religieux Premontrés, et quelques Couvents des religieuses.

1. Prevoté Generale des Chanoines du S. Sepulchre

19. Couvents des religieux augustins.

1. Couvent des religieuses du meme ordre.

156. Couvents des religieux dominicains, et quelques couvents des religieuses.

68. Couvents des religieux Carmes.

8. Couvents de religieuses du meme ordre.

13. Couvents des religieux Trinitaires.

8. Couvents des Camaldules.

3. Couvents des Chartreux.

3. ou 4. Couvents de R. R. P. P. de St. Paul d'Hermite.

49. Colleges des Jesuites.

15. Colleges de Scholarum piarum.

2. Colleges des Theatins.

14. Colleges de Missionaires.

8. Couvents des religieuses de St. Brigitte.

4. Couvents des religieuses de la Visitation.

2. Couvents des religieuses de l'adoration du St. Sacrament.

6. Couvents des Soeurs de la charité.
et pour les religieux mendiants
il y a à peu près
80. Couvents environ des reli-
gieux franciscains.
6. Couvents des religieuses du
meme ordre.
110. Couvents des Bernardins
ou Recollects.
27. Couvents des religieuses
du meme ordre.
58. Couvents des Reformés
de St. Francois.
8. Couvents des Capucins.
14. Couvents des Bonfrateles.

Il y a aussi quelques Semi-
naires et Colleges pour le
clergé seculier, destiné aux
missions et des Paroisses.

Outre cela il y a des Ecclesia-
stiques Grecs unis scavoir 3.
Metropolites des Evesques
~~Grecs~~ Grecs unis, auxquelles

Sept ou huit Episcopats du
meme rite sont enjoints, aussi bien
que plusieurs Wladicatwa ou
Abbayes.

On compte aussi au dela de cent
Monasteres ou Couvents de re-
ligieux Grecs de S.t Basil, de
meme que plusieurs Monasteres
des religieuses du meme ordre.

Item un Archevechè des Arme-
niens unis, qui n'a que 16. egli-
ses sous lui, mais sa juris dictio
s'etend en Armenie, ou les Cre-
tiens unis se peuvent trouver.

Le Nombre des fondations pa-
roissiales est estimè à quelqu'uns
de nos Catholiques à la mode;
cependant ce n'est pas la hui-
tieme partie de celles, que l'on
voit dans les autres pais ortho-
doxes, comme en Allemagne, ou
en Espagne, ou en France, ou en

Italie, bien qu'à proportion de l'etendüe de pais, la Pologne avec la Lithuanie egale l'Empire de l'Allemagne, et surpasse la france. Or si dans chaque de ces Royaumes nommés, on trouve cent fois plus de fondations que chez nous, si leurs revenus surpassent au moins de cent fois les nôtres, et que neanmoins tout le peuple y ait à son aise et abonde des richesses, si les Royaumes memes en sont fort plaisants, je ne sçais ce qu'on peut trouver à redire contre nos fondations modiques: car on peut meme prouver evidemment, que tous les Evechés en Pologne n'importent pas tant, que les seules Starosties de Prusse.

Mais si j': laissant à part l'intention meritoire des fondateurs:/ nous considerons encore

les raisons d'etat politique,
nous ne sçaurons autrement re-
garder toutes ces fondations, que
comme l'appuy et le relief des
familles nobles; en effet qu'est
ce qu'Evesché, Abbayes, Pre-
vostés et autres Prelatures?
sinon que le fond assuré de la
noblesse, qui se distinguant par
sa capacité s'adonne à l'etat
ecclesiastique, et passant par
degres parvient aux eminents
emplois de la republique;
car par un sage melange elle
a voulue admettre les nobles
ecclesiastiques au maniment des
affaires publiques.
C'est donc le Gentilhomme de
Pologne ou de Lithuanie, qui
jouissent de ces fondations,
c'est eux, qui relevent par la
leurs familles, c'est enfin leurs
parents, qui heritent apres leurs

mort. Il est vrai, qu'on ne peut pas delacher ni demembrer les biens donnés à l'eglise, il faut, qu'ils soient transmis à leurs Successeurs /: pareillement nobles :/ en son entier car si ces fondations devoient souffrir partage, elles s'aneantiroient comme les biens de postorité; ainsi ne vaut-il pas mieux avoir de telles ressources pour les familles nobles, qui ne leurs coutent rien, que de vouloir les abolir, ou surcharger des tailles, ou bien ravager de gayeté de coeur, comme il arrive souvent. Je puis dire encore, que ces fondations sont grand motif de cultiver l'esprit de la nation, de relever leurs capacité ensevelie, et de rendre par la de grands services à la patrie. Celles

ce n'est pas l'ignorance, qui
mene aux Prelatures, aux Abbayes
ou Evechés, c'est le merite et
la capacité personelle, dont on
ne se souciroit peut etre pas
tant, si on ne voyoit pas le ter-
min, que l'on peut se frayer au
bonheur et dignités par la force
du genie, et par l'application
aux belles lettres.
Et puis demandons les familles
nombreuses, que pensent elles
faire avec force de leurs
enfants ? les peres ne sont ils
pas bien aises de voir quelqu'un
de ses fils Prelats, ses filles
religieuses, ou Abbesses, sans
qu'ils songent à leur etablisse-
ment ou dotes ? voudroient-ils
les voir croupir dans l'ombre do-
mestique, en leur partageant par
morceau le patrimoine ? ?

On a donc grand tort de blamer les saintes fondations, ou de les croire nuisibles à l'etat. Les ~~Protestants~~ Protestants memes conservent les anciennes fondations de Catholiques pour soulager leurs familles, serons nous, nous autres Catholiques pires qu'eux ?

Chapitre II.

de l'Etat et du Gouvernement Politique de la republique.

La republique de Pologne est composée de trois ordres, ou Etats du Royaume, dont le premier est : Le Roi seul ; le second ordre est le Senat. et troisieme est l'ordre equestre ou nobiliaire ; On distingue les prerogatives des trois ordres en ces termes :

Penes Regem Majestas
Penes Senatum Authoritas
penes Nobilitatem Libertas.

Ces trois ordres unis ensemble
à la diete gouvernent Souverai-
nement, leur pouvoir s'etend à
decider toutes les affaires d'etat,
à etablir ou expliquer les loix,
à declarer la guerre, traiter de
paix ou d'alliance, lever des
troupes ou de les casser, tirer
des contributions, faire battre
des monnoyes &c.

Le Roi est electif, et s'obli-
ge à la republique par les liens
des Pacta conventa sur les-
quels il prete serment à son
couronnement.

Le Senat est composé des
ecclesiastiques et des Seculiers

Tous les Senateurs tiennent leur rang du Roi, et prestent serment aussi bien au Roi, qu'à la Republique.

L'ordre equestre prend l'influence de l'un et de l'autre; neanmoins toutes les charges nobiliaires viennent ou de la creation, ou de la confirmation du Roi.

Pour connoitre mieux les prerogatives de chaque ordre en particulier, il est à propos d'en parler separement. Or pour ce qui regarde le premier ordre

Le Roy

Nous avons dit tantôt, que il est electif, il doit estre catholique de naissance ou de vocation. La maniere dont il

mont sur le throne, sera traitée dans l'article des elections des Rois; cependant pour trouver quelque chose de celle, qui se pratiquoit lorsque nous avions des familles regnantes, il faut sçavoir: que apres la mort du Roi, le fils ou frere, ou l'oncle du defunt Prince ne pouvoit pas d'abord monter sur le throne par ordre de la succession, mais par une acte publique de l'election, qui se faisoit de la maniere suivante: la grande diete fut convoquée pour cela, à laquelle les Palatinats envoyoient leurs Nonces doublés ou triples, sans que toute la noblesse fut remuée, celle-ci avec le Primat et le Senat de

liberoient sur le choix du Roi
d'entre ceux de la famille ro-
yale, et avant tout, on formoit
les Pacta conventa, dont les
conditions furent communiquées
au Roi futur, et celui cy en pou-
voit excepter celles, qu'il ne
pouvoit pas remplir. Les
Pacta conventa etant convenüs
et acceptés, on declara l'election
du nouveau Roi par l'acte de
la grande diete, on enfixa le
terme pour son couronnement.
L'interval, qui etoit entre l'
election et la coronation etoit
comme une espece de noviciat
/: ce qui se pratique encore de
nos temps :/ car le Roy elû
avant qu'il ne soit pas couron-
né n'a aucun pouvoir d'exercer
les droits Majestatiques, les

Marechaux memes ne levent
pas les baton devant lui, mais
ils les portent baissés, jusqu'au
couronnement, et dés qu'il aura
presté serment sur les Pacta
conventa, et sur le maintien de
tous les privileges et preroga-
tives de la republique, c'est
proprement dans ce precis, que
la liberté de l'election consiste,
et non pas dans ce grand ceremonie,
par lequel toute la noblesse du
Royaume est remuée pour
assister à l'election des Roys,
ni meme en cela, d'inviter
/: ou plutôt d'agacer :/ les
Princes etrangers à la couronne,
car la grandeur imaginaire de

de cette liberté d'admettre tous les concurrents etrangers, nous doit assez convaincre, combien elle est prejudiciable à la liberté meme.

Le Roi elu et couronné reçoit le pouvoir absolu pour faire du bien, et pour exercer pleinement les regalia.

Toutes les prerogatives de la nation, les rangs des Senateurs, les Ministres d'etat, les officiers de la couronne et de Lithuanie, les dignités de la noblesse, les grandes et les moyennes charges dans les militaires, les benefices ecclesiastiques, les Starosties et autres biens royaux, qui sont en grand nombre, enfin tous les privileges des villes, des bourgades et des habitans du pais

meme saufconduits et Protections,
viennent de la pure grace et
authorité du Roi.

Il est aussi du droit Majestatique
de donner les edits publiques de
convoquer les dietes et les Conseils
du Senat, de fixer les diettines,
de recevoir les ambassades, de don-
ner l'investiture aux Vaissaux,
enfin il jouit ~~des honneurs~~ de
tous les honneurs Supremes,
dont les plus grands Monarques
de l'Europe sont ornés, et toutes
les loix et edits se font au nom
du Roi, quelques lits de justice
sont aussi reservés au Roi, com-
me on le dira en son lieu.

Battre monnoye etoit pareil-
lement du droit Majestatique
jusqu'à ce que le Roi Auguste
premier, souhaitant de voir

de son vivant son fils Sigismond
elevé au throne, entre autres
prerogatives, dont il se depouilla
en faveur de la republique, il lui
a cedé aussi celle de battre monnoye
prerogative, qui à l'heure qu'il
est, devient fort nuisible à la re-
publique.

Nous pouvons donc dire,
que le Roi de Pologne est souverain
absolu pour faire du bien, mais il
ne l'est nullement pour faire du
mal, car il ne peut pas arreter
de son gré aucun gentilhomme
avant qu'il ne soit pas jugé et
condamné, fut-il convaincu de
leze Majesté, il faut lui faire
auparavant son proces dans les
tribunaux respectifs, qui
agissent tous au nom du Roi,
de sorte que le Roi en Pologne
est appellé Rex Apum Roi
des abeilles à cause qu'il n'a
point d'aiguillon.

Le Roi ne peut pas non plus
lever aucun impôt dans l'etendue
de son royaume, sans que les
deux Ordres n'y consentent pas.
Aussi le Roi n'est-il pas obligé
de payer les troupes de la couron-
ne, c'est à la republique d'y
pourvoir. Cependant pour la
subsistance du Roi, il y a des
biens economiques, que l'on ap-
pelle Bona Mensæ regiæ
il y a des mines du sel, dont
la noblesse participe, il y a des
autres revenus minerales, comme
aussi la troisieme partie des
douanes de la republique par terre
et par eau. Il y a aussi pour la reine
l'appanage fixé par les Pacta
conventa.

Le Roi de Pologne a enfin le

droit de creer les chevaliers de l'aigle blanc, dont l'origine est deduit des anciens Rois Piastes, comme aussi de faire Chevaliers de l'eperon d'or: ils s'appellent Equites aurati: / item des Comtes, des Barons et des gentilshommes; mais ces dernieres prerogatives ne peuvent s'etendre que sur les etrangers, qui rendroient quelque service au Roi et à la republique.

Il peut aussi donner les charges militaires aux etrangers, lorsqu'ils servent la republique dans les troupes; mais pour faire nobles de Pologne, ou pour leur accorder l'indigenat, il faut que la grace passe par la diete.

La Reine, qui doit etre aussi Catholique pour etre couronnée jouit de tous les honneurs Majestatiques. Elle peut avoir

sa cour à part, son Marechal, son Chancelier et autres officiers, mais on precautionne dans les Pacta conventa, qu'elle ne doit pas se meler aux affaires d'Etat.

Les Princes Royaux sont aussi exempts et au dessus des loix communes.

Le Senat.

Le second ordre est celui du Senat, composé des Eveques et des Seculiers, qui a à la teste l'archeveque de Gnesne, comme Primat du Royaume.

Le Senat est appellé Intermedius Ordo, à cause qu'il doit moyenner entre la Majesté et la liberté, et tenir comme une balance d'Etat entre les mains,

pourque tant le pouvoir du Roi, que la liberté de la nation
restent dans un juste equilibre,
et si le pouvoir du Prince preva-
loit, alors le Primat du Royau-
me est en droit, de lui en repre-
senter la faute. Tous les se-
nateurs tant ecclesiastiques,
que seculiers recevant leurs
privileges et leurs rangs de la
main du Roi, comme il est tou-
ché cy dessus, ont leur formule
du serment, par lequel leurs
obligations sont marquées en-
vers le Roi et la republique,
afin de procurer le bien public,
et d'en detourner tout le pre-
judice, qui pourroit revenir à
l'un et à l'autre. Si quid nocivi
scivero, avertam,

C'est à eux de songer à mainte-
nir la paix et l'union dans leurs
Palatinats et terres respectives,

et d'assister aux dietes, aux
dietines et aux autres Conseils
d'etat, desorte qu'un Senateur
de bele et de credit peut donner
grande influence au maniement
des affaires d'etat; c'est pour-
quoi les Senateurs sont nommés
par le Statut Conseillers né
du Roi, et lorsqu'ils ecrivent
au Roi, ils se qualifient de ce
titre honorable: Wierna Rada

Notandum

Toutes les charges et graces,
que le Roi accorde tant aux Se-
nateurs, qu'à la Noblesse, leurs
sont données la vie durante,
le Roi ne peut plus les revoquer,
sans que celui, qui en est revetu
n'y consente pas; ou s'il arrivoit,
que quelqu'un abuse de la grace
du Roi, il faut, qu'il en soit

privé par le jugement d'etat, et non pas du simple gré du Roi ; c'est en quoi en fait consister le point essentiel de la liberté.

Il faut maintenant donner la liste des Senateurs, dont on expliquera ensuite leurs rangs, leurs prerogatives et leurs devoirs, qui seront variés selon qu'ils seront employés dans les differentes charges. On peut donc reduire les Senateurs en cinque classes, Scavoir

Les Eveques,
Les Palatins
Les Castellans du premier rang.
Les Castellans du second rang.
Les Ministres d'Etat.

Bien que les Ministres d'etat ayent leur place quasi derniere

dans le Senat, il arrive cependant, que les Palatins quittent souvent leur rang pour devenir Ministres d'etat, dont la charge est bien relevée dans d'autres occations, comme il en sera parlé.

L'ordre du Senat,

1. L'Archeveque de Gnesne, Primat du Royaume.
2. L'Archeveque de Leopol.
3. Eveque de Cracovie.
4. Eveque de Cujavie et Pomeranie. Vice Primat.
5. Eveque de Vilna.
6. Eveque de Posnanie.
7. Eveque de Plocko.
8. Eveque de Warmie et de Sambie.
9. Eveque de Lucedrie et de Bresc en Lithuanie.
10. Eveque de Przemislie.

Le Roy.

Sénateurs du 1er Rang.

	1.	L'Archevesque de Gnesne Primat
	88. 4.	L'Evesque de Cujavie.
	90. 7.	L'Evesque de Plocko.
	92. 8.	L'Evesque de Varmie.
alternate	94. 9.	L'Evesque de Luccorie
	96. 10.	L'Evesque de Premislie.
	98. 11.	L'Evesque de Samogitie.
	100. 12.	L'Evesque de Culme.
	102. 13.	L'Evesque de Heilme.
	104. 14.	L'Evesque de Kyovie.
	106. 15.	L'Evesque de Kamienicc.
	108. 16.	L'Evesque de Smolensko
	110. 17.	L'Evesque de Livonie.
	72. 25.	Palatin de Trarki.
	114. 27.	Castellan de Trarki.
	116. 29.	Starosta de Samogitie.
	118. 26.	Palatin de Smolensko.
	120. 38.	Palatin de Polock.
	122. 40.	Palatin de Novogrodeck.
	124. 42.	Palatin de Witebsko.
	126. 42.	Palatin de Masovie.
	128. 46.	Palatin de Rauva.
	130. 46.	Palatin de Prasteuslik.
	132. 48.	Palatin de Mcrislaw.
	134. 49.	Palatin de Marienbourg.
	136. 50.	Palatin de Braclaw.
	51.	Palatin de Smerauie.
	52.	Palatin de Minsko.
	52.	Palatin de Livonie.
	60.	Castellan de Sirradie.
	62.	Castellan de Samogitie.
	69.	Castellan de Smolensko.
	71.	Castellan de Polock.
	72.	Castellan de Novogrodeck.
	74.	Castellan de Polock.
	75.	Castellan de Witebsko.
	78.	Castellan de Rauva.
	79.	Cast. de Prasteuslik.
	80.	Castellan de Culme.
	81.	Castellan de Mcrislaw.
	82.	Castellan d'Elbing.
	84.	Castellan de Dantzig.
	85.	Castellan de Minsko.

Sénateurs du 2de Rang.

	2.	L'Archevesque de Leopole
	89. 3.	L'Evesque de Cracovie.
	91. 5.	L'Evesque de Vilna.
alternate.	93. 6.	L'Evesque de Varmie.
	95. 98.	Castellan de Cracovie.
	97. 99.	L'Evesque de Premislie.
	99. 20.	L'Evesque de Culme.
	101. 21.	L'Evesque de Heilme.
	103. 22.	L'Evesque de Kyovie.
	105. 23.	L'Evesque de Kamienicc.
	107. 24.	L'Evesque de Smolensko
	109. 26.	L'Evesque de Livonie.
	111. 28.	Palatin de Brest Cujavie.
	113. 30.	Castellan de Brest Cujavie.
	115. 31.	Palatin de Kyovie.
	117. 32.	Palatin de Russie.
	119. 33.	Palatin de Wolynie.
	121. 34.	Palatin de Podolie.
	123. 36.	Palatin de Lublin.
	125. 37.	Palatin de Belze.
	127. 39.	Palatin de Rogyrik.
	129. 41.	Palatin de Podlachie.
	131. 44.	Palatin de Culme.
	133. 47.	Palatin de Pomerellie.
	135. 54.	Cast. de Pomeryen Cujavie.
	55.	Castellan de Sarmatie.
	56.	Castellan de Sendomir.
	57.	Castellan de Kalisz.
	58.	Castellan de Woynik.
	59.	Castellan de Sirradie.
	61.	Castellan de Lenczyca.
	63.	Castellan de Brest Cujavie.
	64.	Castellan de Kyovie.
	66.	Castellan de Novogrodeck.
	67.	Castellan de Wolynie.
	68.	Castellan de Chelmo.
	70.	Castellan de Lublin.
	72.	Castellan de Belze.
	76.	Castellan de Cernico.
	77.	Castellan de Podlachie.
	83.	Castellan de Draclaw.
	86.	Castellan de Livonie.
	87.	Castellan de Cernichow.

Sénateurs du 3e Rang.

	3.	89. Castellan de Medevitz.
	5.	91. Castellan de Pincz.
	6.	93. Castellan de Radom.
	8.	95. Castellan de Lenczy.
	9.	97. Castellan de Zarnow.
	10.	99. Castellan de Wielun.
	21.	101. Castellan de Halicz
	22.	103. Castellan de Helme.
	23.	105. Castellan de Kamienicc.
	24.	107. Castellan de Sirradie.
	26.	109. Castellan de Nadrito.
	28.	111. Castellan de Bicchow.
	30.	113. Castellan de Brezin.
	31.	115. Castellan d'Vsaicim.
	32.	117. Castellan de Spicimir.
	33.	119. Castellan de Rovarlaw.
	34.	121. Castellan de Sochaczew.
	36.	123. Castellan de Sostin.
	37.	125. Castellan de Sacroz.
	39.	127. Castellan de Wyszogrod.
	41.	129. Castellan de Zatrocezym.
	44.	131. Castellan de Livo.
	47.	133. Castellan de Lubaczow.
	54.	135. Cast. de Pomeryen Cujavie.

N.B.
Quelquefois, outtre de deux Cés, il y en avoit six autres

Palatin de Derpt.
Palatin de Wenden.
Palatin de Carnaw.
Castellan de Derpt.
Castellan de Wenden.
Castellan de Carnaw.
Tous du premier Rang.

N°. 17 Eveques
N°. 70 Senateurs du pr. Rang.
N°. 40 Castellans du 2de Rang.
et 50 Ministres d'Etat.
Nombre juste de toutes les personnes.

	Grand Mareschal de Lithuanie.
	Grand Chancelier de Lithuanie.
	Vice Chancelier de Lithuanie.
	Grand Tresorier de Lithuanie.
	Mareschal de la Cour de Lithuanie.

	Mareschal de la Cour de la Couronne.
	Gr: Tresorier de la Couronne.
	Vice Chancelier de la Cou. ronne, lorsqu'il n'est pas Evesque.
	Gr: Chancelier de la Cou. ronne, lorsqu'il n'est pas Evesque.
	Grand Mareschal de la Cour.

11. Evêque de Samogitie.
12. Evêque de Culme et de Pomerenie.
13. Evêque de Chelme.
14. Evêque de Kiovie
15. Evêque de Caminiec.
16. Evêque de Smolensko
17. Evêque de Livonie et de Piltin.

Les Palatins

Parmi lesquels le Castellan de Cracovie est le premier Senateur Seculier. Les Castellans de Vilna et de Trocki et la Starotte / : Capitaneus : / de Samogitie ont aussi leurs places parmi les Palatins

1. Castellan de Cracovie
2. Palatin de Cracovie
3. Palatin de Posnanie.
4. Palatin de Vilna.

5, Palatin de Sendomir.
6. Castellan de Vilna.
7. Palatin de Kalische.
8. Palatin de Trocki
9. Palatin de Sieradie.
10. Castellan de Trocki
11. Palatin de Lencsycie.
12, Starotte de Samogitie. electif.
13. Palatin de Bresc en Cujavie.
14. Palatin de Kyovie
15. Palatin d' Inowladislawie.
16. Palatin de Russie.
17. Palatin de Volhynie.
18. Palatin de Podolie.
19. Palatin de Smolensko.
20. Palatin de Lublin.
21. Palatin de Polotzko. electif.
22. Palatin de Belsc.
23. Palatin de Novogrod.
24. Palatin de Ploscko.

25. Palatin de Witebsk. /Witebsk/
26. Palatin de Masovie
27, Palatin de Podlachie.
28. Palatin de Rava.
29. Palatin de Brest en Lithuanie.
30. Palatin de Culme.
31. Palatin de Mscistaw
32. Palatin de Marienbourg.
33. Palatin de Wraslaw.
34 Palatin de Pomeranie.
35. Palatin de Minsko.
36. Palatin de Livonie.
37. Palatin de Gerniethovie.

J'ai marqué deux Senateurs electifs Sçavoir le Starotte de Samogitie, et le Palatin de Polocko, que la Noblesse assemblée endiettine se choisit, et en demande la confirmation du Roi.

Au sujet du Palatin et du

Castellan de Livonie, comme cette province est incorporée aussi bien à la Pologne, qu'à la Lithuanie, ainsi on observe, que leurs Senateurs sont pris tantôt d'entre les Polonois, tantôt d'entre les Lithuaniens, et tantôt les Livoniens, ou bien ceux, qui y ont la possession.

Les Castellans du premier rang.

1. Castellan de Posnanie
2. —" —" de Sendomir.
3. —" —" de Kalische
4. —" —" de Woynicz.
5. —" —" de Gnesne.
6. —" —" de Kradie.
7. —" —" de Leczyce.
8. —" —" de Samogitie.
9. —" —" de Brest en Cujavie.

10. Castellan de Kyovie
11. — " — " d'Inowladislavie
12. — " — " de Leopol.
13. — " — " de Volhynie.
14. — " — " de Kaminiec.
15. — " — " de Smolensko.
16. — " — " de Lublin.
17. — " — " de Polotko.
18. — " — " de Belze.
19. — " — " de Nowogrod.
20. — " — " de Ploskc.
21. — " — " de Witebsk.
22. — " — " de Gersko.
23. — " — " de Podlachie.
24. — " — " de Rawa.
25. — " — " de Brest en Lithuanie.
26. — " — " de Culme.
27. — " — " de Meistaw.
28. — " — " d'Elbing.
29. — " — " de Breslaw.
30. — " — " de Dantzig.
31. — " — " de Minsko.

32. Castellan de Livonie.
33. — " — de Gerniethovie.

Les Castellans du Second rang.

1. Castellan de Sandecz.
2. — " — " de Medrycz.
3. — " — " de Wislica.
4. — " — " de Biecz.
5. — " — " de Rogoźno.
6. — " — " de Radom.
7. — " — " de Zawichost.
8. — " — " de Lenden.
9. — " — " de Szrema.
10. — " — " de Zarnow.
11. — " — " de Natogost.
12. — " — " de Wielun.
13. — " — " de Przemislie.
14. — " — " de Halicz.
15. — " — " de Lanck.
16. — " — " de Chelme.
17. — " — " de Dobryn.

18. Castellan de Polaniec.
19. —"— de Premesl.
20. —"— de Krywin.
21. —"— de Czechow
22. —"— de Naklo.
23. —"— de Rospir.
24. —"— de Bierbow.
25. —"— de Bidgost.
26. —"— de Brzezyni.
27. —"— de Kruswica.
28. —"— de Wiecim.
29. —"— de Kamien.
30. —"— de Spicimir.
31. —"— d' Inowlodz.
32. —"— de Kowal.
33. —"— de Sandok.
34. —"— de Sochaczew.
35. —"— de Varsovie.
36. —"— de Gostyn.
37. —"— de Vizna.
38. —"— de Raciaz.

39. Castellan de Sierpc.
40. —" —" de Wyssogrod.
41. —" —" de Lypin.
42. —" —" de Zakroczyn.
43. —" —" de Ciechanow.
44. —" —" de Liwo.
45. —" —" de Stonsko.
46. —" —" de Lubacjow.
47. —" —" de Konary en Sieradie
48. —" —" de Konary en Lecyci
49. —" —" de Konary en Cujavie

Les Ministres d'Etat.

1. Grand Marechal de la Couronne
2. Grand Marechal de Lithuanie.
3. Grand Chancelier de la Couronne.
4. Grand Chancelier de Lithuanie
5. Vice-Chancelier de la Couronne.
6. Vice-Chancelier de Lithuanie.
7. Grand Tresorier de la couronne.
8, Grand Tresorier de Lithuanie.

9. Marechal de la cour de la couronne.
10. Marechal de la cour de Lithuanie.

Lorsqu'il s'agira de la diete, on marquera les places, que les Senateurs et les Ministres tiennent dans le Senat.

Quelques uns ont crû, que les deux Chanceliers de la couronne ne se placent jamais ensemble dans le Senat, donnant pour raison, qu'un d'eux etant toujours Evêque prend sa place parmi les Evêques; mais on s'entrompe, car l'Evêque qui sert Ministre, peut prendre sa place aussi bien parmi les Evêques, que parmi les Ministres, comme il se pratique actuellement, et de plus il arrive, que le Chancelier, ou Vice-Chancelier n'est pas toujours

Evesque, comme Monseigneur le Cardinal d'aujourd'hui Lipski ne l'etoit pas, lorsqu'il fut revetu de la charge de Vice Chancelier de la couronne.

Avant que definir l'article du Senat, il est à propos de toucher les prerogatives, dont quelques Senateurs sont distingués. En premier lieu l'Archevesque de Gnesne jouit de celle d'etre Primat et premier Prince de Pologne et de Lithuanie. C'est Nicolas Trqba Archevesque de Gnesne, qui a été le premier revetu de la Primatie l'an 1419. lorsqu'il revenoit du Concile de Lateran. Rome a ensuite honorée les Primats du titre de Legati nati, les legats nés du St. siege, et

les egalisant en droits et privile-
ges avec l'Archeveque de Cantorbe-
ry, c'etoit Henry Kietlicki
qui le premier avoit obtenu cet titre
pour lui seul, ensuite Jean Lasko
Archeveque l'a obtenu en titre
perpetuel pour lui et pour ses
Successeurs Primats l'an 1515.
lorsque Sous Jules II. Pape il fut
envoyé du Roi Sigismond au
cinquieme concile de Laleran.

Notre Primat a encore des
Prerogatives fort distinguées et
marquées par les loix, Sçavoir
lorsqu'il sort en public, Son
Crucifer porte devant lui la
croix haute, et son Marechal
le baton levé, et quand le Pri-
mat sort en carosse, le crucifer
et le Marechal font leur fonction
à cheval. Le crucifer est
ordinairement le Prelat du
Chapitre de Gnesne, et le
Marechal est de l'ordre des

Castellans tantôt du premier
rang, tantôt du second.
Le même Mareschal a le
droit de juger les gens de la
cour Primatiale, qui d'ailleurs
sont exempts de toute autre
juridiction.
Lorsque le Primat va au
chateau, les gentilshommes
de la cour du Roi le reçoivent
au bas, et les Chambellans de
la cour au haut des escaliers;
à la porte de l'antichambre
du Roi, il est reçu par les Mare
chaux de la couronne, ou de
Lithuanie, et il ne s'arrete
pas dans l'antichambre,
mais on lui ouvre d'abord l'appar
tement du Roi, qui y fait alors
quelques pas vers le Primat,
et on l'y laisse seul avec le Roi.
Notandum.

Le Marechal du Primat porte devant lui le baton levé jusqu'à la porte de l'anti-chambre du Roi, ensuite il le baisse, mais le crucifix tient toujours la croix levée dans l'Anti-chambre, meme dans le Senat pendant tout le temps. au Sortir le Primat est reconduit avec le meme Cortege.

Il est permis au Primat de faire battre les symbales, lorsqu'il va dîner, il a aussi le droit de frapper monnoye, mais on a negligé ce privilege Le Roi le traite de Reverendissime in Christo Pater il entre autres né Chanoine de la Cathedrale de Plocko, et sous ce titre il tient le duché de Lowicz. Cependant l'appel des Jugements Consistoriaux de l'Evesque meme de Plocko

/: comme de tous les autres Eveques de Pologne :/ va au Jugement Metropolitain du Primat. Les Prerogatives du Primat pendant l'Interregne seront marquées en Son lieu.

L'Eveque de Cracovie est en meme temps Duc de Severie, dont il est Souverain, et il a le droit de glaive tant sur la Noblesse, que sur les bourgeois et paysans de ce duché, et point d'appel de ses Jugements, qu'il exerce par ses officiers Subalternes, il peut meme creer les Nobles de Severie. Le Roi le traite de: Admodum Reverendus in Christo Pater.

Quelques autres Eveques ont aussi le droit de glaive sur la Noblesse Vasalle, comme celui de Plocko, et meme le Prevôt

de la cathedrale de Plock
/: comme duc de Sielun :/ ont
pareillement le droit du glaive,
et point d'appel de ces sortes
des jugements.
De l'Eveque de Varmie il est par-
lé dans l'article de cet Evesché
Les Eveques sont traités par le
Roi de Reverendus in Christo
Pater.
D'ailleurs lorsqu'il s'agit de
presider à quelque conseil ou
Tribunal d'etat ou à la deputa-
tion pour former les constitutions
ou à d'autres commissions de
la republique, l'Eveque y sera
toujours mis à la tête, et les
loix voulurent par la resserrer
la religion avec la liberté, ou
plutôt soutenir l'une par l'autre
Pour ce qui regarde le senat
Seculier, les Palatins dans leurs
Palatinats sont comme les Gene-
raux dans l'armée, et en effet,
lorsqu'il s'agit de l'arrieve-

ban /: Porpoli de Pusjenie :/
sont eux, qui doivent mener
la Noblesse, ce que le nom meme
de Palatin /: Woyewoda :/ signifie
dans la langue Polonoise.
Cependant dans le Palatinat de
Cracovie c'est le Castellan,
et non pas le Palatin, qui est
chef de la Noblesse, aussi bien que
du Senat Seculier, à cause que
sous Boleslas Krywousty le
Palatin de Cracovie avoit man-
qué à son devoir contre l'enne-
mi, et que le Castellan avoit re-
paré la faute, ainsi depuis ce
temps là ce dernier tient la
precedence.
Les Palatins jugent par
leurs commis, que l'on appelle
Vice Palatini, les juifs et les
vagabonds appartiennent aux
memes Commis, de regler le prix,
les mesures et les poids dans

les villes et bourgades.

Les Castellans jouissent à peu près de mêmes prerogatives dans leurs terres et districts respectifs, excepté les jugements qu'ils n'en ont point. Palatin ou Castellan en Pologne ne peut pas etre à la fois Starostie de Jurisdiction dans le meme lieu, si non celui de Cracovie. En Lithuanie neanmoins et en Prusse les Starosties de jurisdiction sont jointes aux charges Palatinales.

Il est defendu par les loix, pour que les deux Ministeres, ou bien le ministere avec la charge de grands Generaux ne soient pas donnés dans une meme famille à la fois.

Les Ministres d'etat et principalement les grands Marechaux de la couronne et de Lithuanie ont leur pouvoir bien etendu ; ils exercent la

juriſdiction par tout, ou le Roi ſe trouve, et plus encore pendant l'Interregne. Ils peuvent arreſter un criminel /: Juſte-t-il Senateur :/ meme dans l'antichambre du Roi. c'eſt à ceux de veiller à la ſureté de la perſonne Royale, et à maintenir la tranquillité publique : leur jugement eſt du dernier reſſort. dans le Senat et pendant les conſeils c'eſt aux Mareſchaux de diſtribuer les voix pour haranguer et d'impoſer ſilence par le ſigne de baton, dont ils frappent la terre, et qu'ils ne quittent point en preſence du Roi. Et lorſque le Roi ſorte, les Mareſchaux levent leurs batons et le precedent ; ils introduiſent les Ambaſſadeurs, et leur marquent le Ceremoniel, ils reglent enfin les

Seles de la cour, et marquent les quartiers aux nories de la diete.

Les charges des Chanceliers sont aussi fort respectables à cause que par leurs mains passent les graces et les charges, que le Roi accorde: Sçavoir en Pologne par les Chanceliers de la couronne, et en Lithuanie par ceux de cette province. La difference entre les grands et les Vice-Chanceliers n'est pas autre, si non, que le grand Sceau reste entre les mains du grand Chancelier, et le plus petit entre celles du Vice-Chancelier.

Les Chanceliers tiennent les jugements au nom du Roi, que l'on appelle assessoriaux /: Judicia assessorialia post curiam: / ils jugent les procez des Villes et bourgades royales, comme aussi ce qui regarde la connoissance des privileges, et leur jugement est du dernier ressort.

C'est aux Chanceliers d'annoncer aux Etats la volonté du Roi, de repondre aux Ambassadeurs et aux nonces, de faire les expeditions publiques au dedans et au dehors du Royaume. Un des Chanceliers en Pologne doit etre ecclesiastique, l'autre seculier alternativement; mais en Lithuanie tous deux seculiers. Et puisqu'il depend beaucoup du choix des ministres susdits, on arreta la loi, que le Roi ne doit les nommer qu'à la diete. Les expeditions pour la Pologne sortent sous les sceaux de la couronne, et celles pour Lithuanie sous les sceaux de Lithuanie soit grands soit petits.

Les grands Tresoriers sont les directeurs ~~de la chambre~~ generaux des finances de la republique, dont

ils rendent compte à la diete. C'eſt d'eux, que dependent les Intendants et Commis des douanes par terre et par eau, comme auſſi les Commis et receveurs des revenus nommés Guarda, qui proviennent des biens royaux pour la paye de l'armée. C'eſt pareillement à eux de fournir aux frais des Ambaſades et autres depenses de la republique, et lorſqu'il s'agit de quelque depense extraordinaire, c'eſt le conſeil du Senat, qui en regle le quantum. ils ont auſſi leurs jugements, qui ne regardent que les finances.

Les Mareſchaux de la cour ont les memes prerogatives, que les grands, levent de meme les bâtons devant le Roi, et exercent la meme juriſdiction, que les premiers pendant leur abſence.

Officiers de la Couronne et de Lithuanie.

Bien que les officiers de la couronne et de Lithuanie ne soient compris, que dans le troisieme ordre equestre, cependant pour marquer à la fois toutes les charges et dignités du Royaume, on les mets cy-de suite.

Les officiers, dont il s'agit, restent toujours debout derriere la fauteuil du Roi, il n'y a que les Referendaires, qui peuvent s'asoir sur les tabourets pendant les jugements du Roi, comme on verra en son lieu.

Parmi ces officiers il y en a qui sont jurés, comme les grands Secretaires, les Referendaires, les Generaux d'armée, les Tresoriers de la cour, le grand maitre d'artillerie, le Notaire de l'armée, et leurs charges sont relevées par des prerogatives particulieres.

Il n'y a pas de rang reglé parmi les officiers /: excepté les premiers :/ de sorte qu'il arrivent souvent des disputes entre eux sur le rang, mais ils s'en rangent quelquefois par l'ancienneté.

Cet ordre ou rang des officiers que je donne ici est tiré du plan que Hartknoch a mis dans son traité de la republique fol. 544.

Grand Secretaire de la couronne ecclesiastique.

Grand Secretaire de Lithuanie Ecclesiastique.

Referendaire de la couronne ecclesiastique.

Referendaire de Lithuanie ecclesiastique.

Referendaire de la couronne seculier

Referendaire de Lithuanie seculier.

Grand General de l'armée de la couronne. Hetmann wielki.

Grand General de l'armée de Lithuanie.

General de camp de la couronne
Hetmann Polny.
General du champ de Lithuanie.
Grand Chambellan de la couronne
Podkomorzy.
Grand Chambellan de Lithuanie.
Tresorier de la cour de la couron-
ne.
Tresorier de la cour de Lithuanie
Port-Enseigne de la couronne.
Port-Enseigne de Lithuanie.
Port-glaive de la couronne.
Port glaive de Lithuanie.
Grand Ecuyer de la couronne
Grand Ecuyer de Lithuanie.
Grand maitre de cuisine de la
couronne.
Podczaszy de la couronne.
Podczaszy de Lithuanie.
Krayczy de la couronne
Krayczy de Lithuanie.
Stolnik de la couronne
Stolnik de Lithuanie.

Podstoli de la couronne.
Podstoli de Lithuanie.
Czesnik de la couronne.
Czesnik de Lithuanie.
Notaire de l'armée de la couronne.
Notaire de l'armee de Lithuanie.
Grand maitre de l'artillerie de la couronne.
Grand maitre de l'artillerie de Lithuanie.
General quartier maitre de la couronne.
General quartiers maitre de Lithuanie.
Straznik de la couronne.
Straznik de Lithuanie.

dependent des Chanceliers.

Regent de la grande Chancellerie de la couronne
Regent de la grande Chancellerie de Lithuanie.
Regent de la petite Chancellerie de la couronne.
Regent de la petite Chancellerie de Lithuanie.

Quatres Notaires terrestres de Lithuanie.

Instigateur de la couronne.

Instigateur de Lithuanie.

dependent des chanceliers. { Notaire des decrets assessoriaux de la couronne.

Notaire des decrets assessoriaux de Lithuanie.

Vice-Instigateur de la couronne.

Vice-Instigateur de Lithuanie.

Veneur de la couronne.

Veneur de Lithuanie.

Notaire Supreme du Tresor de la couronne.

Notaire Supreme du Tresor de Lithuanie.

Port-Enseigne de la cour de la couronne

Port-Enseigne de la cour de Lithuanie.

Sous Ecuyer de la couronne

Sous-Ecuyer de Lithuanie.

Officiers de la Reine

Mareschal de la Reine
Chancelier de la Reine } ces deux sont choisis d'entre les Senateurs.

Escuyer de la Reine
Tresorier de la Reine.
Podczaszy
Krayczy
Kuchmeister.
Podkoniuszy
et autres officiers à l'imitation de la cour du Roy.

Les Princes Royaux peuvent aussi avoir la cour et les officiers.

Au reste il ne sera pas hors de propos, d'y marquer quelques charges et offices ou magistrats tant en Pologne, qu'en Lithuanie, dont les emplois regardent ou la justice ou les finances:

Presidents des Tribunaux
Marechaux des Tribunaux
Deputés Juges des Tribunaux
Regents des Tribunaux et des Grods.
Intendants Generaux des douanes
Intendants generaux des Salines et des mines.
Generaux Maitres de Potte
Grand Procureur du chateau de Cracovie. Wielkorzędca
douze bourgraves du meme chateau, et les autres
Subalternes &c.

Offices et Dignités Nobiliaires.

Succamerarius — Chambellan.
Capitaneus — Starotte de Jurisdiction.
Vexillifer — Port-Enseigne
Judex terrestris — Juge terrestre.
Dapifer — Stolnik.

Pocillator — — Podczaszy.
Subjudex terrestris. Vice ziemstwa.
Subdapifer — Podstoli.
Pincerna — Cześnik.
Venator. Veneur Łowczy.
Tribunus. Tribun. Woyski
Notarius terrestris. Notaire terrestre. Pisarz Ziemski.
Ensifer. Port-glaive. Miecznik.
Thesaurarius. Skarbnik.
Starostie sans jurisdiction, ou Tenutaire des biens Voyaux.

Le rang de ces officiers n'est pas suivi de même dans tous les Palatinats. ils varient selon l'usage introduit; ce meme est marqué par ces quatre vers Polonois:

Pod Komorzy z Starostą Chorąży Sądził,
Stolnik y Podczaszy do Podkomorzego zbladził,
Podstol: rozkazuie Cześnikowi Woyskiego
Łowczy zas na Pisarza wzięli Miecz z Skarbem
swego.

Il y a encore des officiers subalternes

Vice-capitanei. Podstarościowie.

Judices Castrenses. Sędziowie Grodzcy.

Notarii Castrenses. Pisarze Grodzcy.

Vices gerentes. vices gerenci.

Surrogatores. Surrogaci.

Regentes. Regenci.

Burgrabi. Burgrabiowie.

Tous ceux cy dessus dependent des Starostes de Juridiction, qui peuvent les changer.

Quæstores seu exactores, distributores, electifs.

Vice Palatini Podwoiewodzowie

dependent de leurs Palatins &c electifs.

Camerarii duplices Komornicy

dependent de leurs Chambellans.

Advocati — Woytowie
Scabini — Sołtysi
Selecti — Wybrańcy

sont privilegiés par les Rois.

Outre ces officiers et dignités nobiliaires cy dessus marqués, qui sont ainsi communes à la Province de Lithuanie, il y en a encore des particuliers, qui ne sont point en usage en Pologne, Sçavoir

Tivunus — Cuvun de Vilna
Tivunus — de Trocki
Tivunus — de Samogitie

ceux cy ont le rang devant tous les officiers nobiliaires

Marechal — d'Osmiana.
Marechal — de Lida.
Marechal — de Brastaw
Marechal — de Grodno.
Marechal de Kouno.
Marechal d'Upita.
Marechal de Slonim.
Marechal de Wolkowyski
Marechal d'Orsza.
Marechal de Pinsk.
Marechal de Mozyr.
Marechal de Rzeczyca

Electifs.

Ils sont electifs et à vie,
c'est à dire les Mareschaux, leurs
fonction est de presider aux die
tines, en Pologne les Mareschaux
des dietines sont temporels, et
leur charge ne dure, qu'autant
que la dietine.

Il y a encore en Lithuanie
quelques dignités particulieres,
qui ne sont pas en Pologne, Sçavoir

Horodnicky qui doivent avoir soin des chaleaux.
Mostowiczy qui ont soin de ponts.
Budowniczy qui ont soin des batiments.
Leśniczy qui ont soin de forets.
Vice-Tiuni.
Strukczaszy
Sołtni Powiatowi.
Koniuszowie Powiatowi.
Strażnicy Powiatowi &c

Pour etre capable des charges, il faut etre possessionné dans le Palatinat, ou district, dans lequel on veut etre officier ou dignitaire, il est de meme des Senateurs seculiers, il faut qu'il ayent la possession dans le Palatinat, ou ils veulent devenir Senateurs. Pour les Ecclesiastiques il suffit d'etre Noble Polonois ou Lithuanois, pource qui regarde les Ministres d'etat et les charges de la couronne et de Lithuanie, il suffit d'etre gentilhomme Polonois, pour les Ministres et charges de la couronne, et Lithuanois pour celles de Lithuanie.

D'ailleurs toutes les charges, graces, benefices, emplois, et dignités /: comme il est touchez cy-dessus :/ sont en Pologne,

qu'en Lithuanie, viennent de la pure grace et bon plaisir du Roi et le Prince Vegnand, n'a point d'autre restriction dans la justice distributive, si non dans les paroles suivantes: Qui distribuat dignitates terrigenis nobilibus, aequalitatem juris et poenae gaudentibus, benemeritis alterutra laudabilibus, ex fide et discretione exigentibus.

C'est à dire, que le Roi doit distribuer les charges aux gentilshommes du pais, qui jouissent de l'egalité de droit et de la justice, qui ayent du merite soit dans le civil soit dans les armes, et qui enfin ayent de l'age et du discernement competant. Il est à remarquer que par ces mots: aequalitate juris et poenae gaudentibus on a voulu

exclure les Princes Royaux,
qui selon les constitutions n'e-
tant point assujettis à la justice,
ni à la rigeur des loix, car ils
ils en sont déclarés
exempts, ils se sont rendus par
là incapable des charges du
Royaume de sorte, que s'il arri-
voit, que quelque Prince Royal
voulut avoir quelque dignité,
cette grace devroit passer
par la diete, ils ont été ce-
pandant quelquefois des
Evêques.

Outre ces titres d'honneur,
qui viennent de la main du Roi,
il y a encore ceux des ducs, des
Princes, des Comtes de naissance;
et bien que ces titres de nais-
ce distinguent beaucoup les
familles en particulier, ils ne
donnent cependant aucun rang
en publique, si le duc ou Prince
n'a pas d'autre relief par quel-

que charge du Royaume.

Un simple nonce par exemple du plus haut Palatinat, ou un officier de la couronne ou du Palatinat dans des Actes publiques se mettra au dessus d'un duc.

Comme nous sommes entrés insensiblement dans l'explication de l'ordre equestre, ainsi il est temps d'en faire un article separe.

L'ordre Equestre.

Nous avons dit tantôt, que les officiers de la couronne et de Lithuanie, aussibien que les dignitaires des Palatinats, des Terres et districts /: dont nous venons de donner la liste :/ sont de ce troisieme ordre equestre en un mot: toute la noblesse

y est comprise, c'est de cet ordre, que le Senat est rempli, et le merite en a elevé quelques uns jusqu'au throne.

La noblesse de la Pologne et de Lithuanie joüit de grands droits et libertés, comme il est connu de tout le monde; mais cette liberté est souvent mal expliquée ou mal prise, car rien ne devroit pas avoir titre de liberté si non ce qui n'est pas defendu par les loix, qui d'ailleurs sont tres belles et le mieux imaginées, que l'on puisse faire pour l'estat et la forme de notre republique, mais on le prends souvent à rebours, et l'on croit à faux, que la liberté est mutilée lorsqu'elle est bornée par les loix, je dis donc, que l'usage de la liberté consiste en ce qui est permis par les loix, et non plus: car si elle s'eleve au dessus des loix, elle devient

Libertinage, qui nous meneroit
à la ruine et bouleversement
entier. Les exemples domesti-
ques de nos troubles en sont foi.
Titre de la noblesse en Pologne
et en Lithuanie, comme en tou-
tes les autres Provinces apparte-
nantes, est le meme que celui de
la liberté. La noblesse descend
aux enfants des familles nobles,
et le peu de biens /: qui souvent par
le partage d'une nombreuse fa-
mille se reduit à quelques petits
morceaux de terrain :/ ne nuit
point /: comme en d'autre pays
à la prerogative nobiliaire.
Il y a cependant des cas,
ou l'on peut perdre de la nobles-
se, ces sont des forts faits
et de l'abus, abusus nobilita-
tis. C'est abus est marqué
par les loix, lorsque quelqu'un
s'adonne au metier sordide,

/: tel en est le terme des loix :/ pour en distinguer les arts liberales, comme sont : Sapien_ ture, l'architecture, l'agricul_ ture, le metier du trafic en detail, Sçavoir par aunes, par livres et poids, est compté pour le sordide ; mais celui en gros, et surtout de ce qui peut croitre sur les terres no_ biliaires n'est point deshono_ rable, et ne nuit pas à la noblesse. Et même le gentilhomme voulant apprendre quelque metier ou manufacture honnette, pour_ vu qu'il ne soit pas pour le tra_ fic, mais pour son usage, il n'apporte par là aucun preju_ dice à la noblesse.

Cela ne nuit pas non plus à la prerogative nobiliaire, lorsqu'un gentilhomme est en_ gagé au service d'autre gen_

til homme, il n'y a que son activité /: sçavoir dans les dietines :/ elt censée suspendue ou endormie, tant qu'il restera au service. La meme loi est à l'egard des nobles tant qu'ils serviront dans l'armée.

De plus un noble ne peut pas pretendre l'activité dans la dietine, ou il n'a point de possession.

Aucun gentilhomme jouissant de sa liberté sans tache, ne sçauroit etre arreté, ni par le Roi, ni par aucune Magistrature, avant qu'il ne soit pas convaincu par le droit, c'est pourquoi on met toujours dans les Pacta conventa aux Rois: Neminem captivabimus nisi jure victum

Il y a neanmoins des cas, ou l'on peut arreter un noble tout

court, c'est ou pour le crime de lese Majesté, ou pour le cas d'un assassinat recent, in flagranti crimine, ou lorsqu'il est persona vagabunda sans bien et possession; ce qui sera mieux explique dans les articles des Tribunaux.

Le Roi ne peut pas à present, comme cy devant creer un gentilhomme de Pologne ou de Lithuanie, ni donner l'indigenat aux etrangers de son gré, il faut que cette grace passe par la diete; de plus nouveau noble creé à la diete, n'est pas capable d'avoir d'abord les offices ou dignites nobilitaires jusqu'à la troisieme generation: et l'on les appelle pour cela Scartabelli: à moins que la constitution ne l'en dispense.

D'ailleurs les nobles anciens sont capables de toutes les

~~charges~~ charges, graces, emplois et ministeres, capables d'assister en toute activité à l'election des Rois, d'etre nonce à la diete, d'etre depu-té aux Tribunaux, qui jugent en dernier ressort.

Les maisons nobiliaires sont comme des asyles, on n'y peut prendre par force aucun criminel, mais il faut lui donner l'arrest, et le gentilhomme est obligé de l'accepter, s'il ne veut pas le livrer librement entre les mains de celui, qui le reclame.

Le gentilhomme a un pouvoir souverain sur ses sujets, cependant lorsqu'il s'agit de quelque crime, le gentilhomme ne peut pas le punir de mort, /: comme on a supposé à faux :/ mais il est obligé selon les loix,

de le remettre entre les mains de la justice civile ou advocatiale.

Il seroit long de marquer toutes les prerogatives et libertés, que les loix ont accordées à la noblesse, on les verra mieux dans les articles suivants.

Conseils d'Etat.

Il y a plusieurs sortes de Conseils d'état dans la republique, dont le principale est, la grande diete /: seym :/ soit l'ordinaire, soit l'extraordinaire.

Les dietes dependoient autrefois de la volonté des Rois, qui en definissoient le terme et le lieu selon qu'ils jugeoient à à propos. Depuis on a arreté par les loix, que la grande diete ordinaire /: qui est de six semaines :/ doit se tenir de deux ans en deux ans alternativement, scavoir deux cadences à Varsovie pour la Pologne,

et la troisieme à Grodno pour la Lithuanie.

L'extraordinaire, qui est de deux semaines, ou quelquefois de trois, est laissée entre les mains du Roi, quand il jugeroit à propos de l'indiquer.

Or lorsque le Roi veut tenir La grande diete ordinaire, il depeche en premier lieu ses lettres circulaires à touts les Senateurs de Pologne et de Lithuanie, pour demander les avis sur les matieres, sur lesquelles la diete doit rouler.

Chaque Senateur ayant donné sa reponse et ses avis au Roi, les Chanceliers en tirent les points, pour l'Instruction aux dietines particulieres, le Roi y ajoute aussi de sa part les points, qu'il juge necessaires pour le bien public.

L'instruction etant ainsi pre-
parée, le Roi fait expedier
les Universaux, par lesquels il
declare la diete arretée pour
tel temps et lieu, et il fixe aus-
si le terme pour les dietines par-
ticulieres, qui precedent la gran-
de diete de six semaines, et
elles doivent se tenir dans un me-
me jour par tout, pour empecher
les brigues: excepté neamoins
les dietines de Zator et de
Halicz; qui precedent les die-
tines des autres Palatinats, et
celles de Prusse, qui se font apres
les autres dietines; dont il est
parlé au chapitre des Palatinats.

Dans ces dietines preala-
bles, la Noblesse choisit les non-
ces à la diete, et leur donne
son instruction signée du Ma-
rechal de la dietine.

Les Nonces munis de ces
instructions ont les endroits
fixés par la constitution, ou ils

doivent s'assembler par pro-
vince deux semaines avant la
diete, et s'y communiquer en-
semble leurs instructions, pour y
faire en quelque façon le plan com-
mun à soutenir mutuellement les
interets de la republique.

Si quelque dietine se rompe, le
Roi en peut permettre sur des
raisons valables de tenir une autre,
et meme la troisieme.

Le temps enfin de la diete
approchant, tout le monde se rend
à la cour, les Senateurs, les Mi-
nistres et les Nonces des Palatinats.

On commence la grande die-
te par la messe solemnelle et
Sermon, auxquels le Roi assiste
en ceremonie; au retour de l'egli-
se les nonces prennent congé
du Roi, et s'assemblent dans
leur chambre, qui est appellée
Chambre des nonces. Ils pren-
nent leurs places selon le rang des

Palatinats. C'est le Mare-
chal de la diete passée, s'il
se trouve parmi les nonces, qui
en fait l'ouverture ou dans son
absence le premier nonce du
premier Palatinat; Sçavoir
si l'alternative est de la gran-
de Pologne, le premier nonce
du Palatinat de Posnanie, qui
ouvrira la Sceance; si l'alter-
native est de la petite Pologne,
le Nonce du Palatinat de Crac-
vie fait cette fonction, et si
l'alternative tombe sur la Li-
thuanie, le nonce de Vilna en
est le premier.

C'est à ce directeur de distribuer
les voix aux nonces partout de
leurs Palatinats, pour proceder
dés le commencement à l'election
du nouveau Mareschal, qui doit
etre choisi d'entre les nonces
de la Province, sur laquelle
retombe l'alternative.

Les constitutions de la Republique, et surtout celle de l'année 1690 ont reglées la maniere de tenir les dietes

1mo Obranie Marszałka Sejmu Koło w pierwszym dniu

C'est à dire, que le Marechal des Nonces doit etre elu incessamment dans le meme jour par la pluralité des voix selon l'alternative de la Province, comme il est marqué cy dessus.

2do Rugi. C'est la legitimation, que les Nonces controuvez doivent apporter pour legitimer leurs caracteres elle se fait de cette maniere: lorsque le nonce ouvre la bouche pour nommer le Marechal, chaque gentilhomme des arbitres peut lui objecter soit qu'il fut mal elu, ou

que'il aye quelque condem-
nat sur lui, et alors le nonce
controverse ne pouvant passer
outre dans son activité, est
obligé de se taire, et de se
soumettre au jugement de la
chambre /: ce qu'on appelle
isc pod Laską :/ et dès que
le Marechal est elu, on examine
les cas de ces nonces, qui
se sont mis pod Laską. Or
si l'on trouve, que l'objection
n'est pas convenable, le non-
ce est restitué dans son acti-
vité, au contraire s'il en est
convaincu, il est exclus de la
chambre.

13tio Powitanie Krola Jmci

Apres ces preliminaires la
chambre des nonces donne
part par ses deputés de
leur election faite dans la

perſonne d'un tel Mareſchal, et demande la permiſſion de venir ſaluer Sa Majeſté.

Le Chancelier en repondant du throne, marque le plaiſir du Roi de cette election, et fixe de la part du Roi le jour et l'heure pour cette ceremonie.

L'heure marquée etant venuë le Roi ſe rend au Senat, et s'y met ſous le dez dans ſon fauteuil elevé de trois degrés. Les Senateurs et les Miniſtres y prennent auſſi leurs places ſelon leurs rangs.

Arrivé enſuite le Mareſchal accompagné de tous les nonces, et reſte parmi les grands Mareſchaux de bout, les nonces de meme ſe rangent de bout derriere le Senat ſelon le rang

de leurs Palatinats.

Tout le monde s'estant rangé le grand Marechal de la couronne, si c'est l'alternative de Pologne, ou bien le grand Marechal de Littuanie, si elle l'est de Littuanie, donne signal au Marechal des nonces pour saluer sa Majesté.

Celui cy prends d'abord la parole restant debout, et fait une harangue accommodée à la grandeur et bonté du Roi; il demande à la fin la permission de baiser la main Royale.

Le chancelier lui respond du throne, repetant le plaisir du Roi de voir la chambre des nonces avec leur digne Marechal uni au Senat, il declare à la fin, que sa Majesté admettoit tous à baiser sa main.

Alors le Mareschal des nonces va le premier la baiser, ensuite il appelle les nonces par tour de leurs Palatinats ; apres cette ceremonie le Mareschal avec les nonces rette dans le senat, et on lui donne un tabouret entre les deux grands Mareschaux d'etat, mais un peu derriere, ou il s'assit comme on verra dans la table, qui represen-tera la seance du senat.

4to Czytanie Pactorum conventorum

C'est un des grands Secretaires ou des Referendaires de l'une ou de l'autre nation, qui du throne ne lit hautement les Pacta conventa.

5to Propozycya od Tronu

C'est le Chancelier, qui fait du throne de la part du Roi

la proposition des matieres
d'etat, sur lesquelles la diete
doit deliberer. Les points prin-
cipales de l'instruction royale
y sont repetés.

6te Scripta ad Archivum Sena-
tus consulta; ils sont lûs
au throne par le Secretaire ou
Referendaire comme les Acta.
Mais il est à propos de dire
ce que c'est que Scriptum ad
Archivum C'est lorsqu'il s'a-
git de quelque affaire de gran-
de consequence ou importance,
et qui demande du secret, comme
par exemple la quantité et
maniere de lever les trouppes
nouvelles, des conditions de la
paix ou de l'alliance secrete
avec les puissances etrangeres,
alors on ne debatte point une
telle affaire en publique, mais
on nomme les deputés jurés
ad Scriptum ad Archivum sant

du Senat, que de la Chambre des Nonces, et ces deputés endossent l'Instrument, le signent et le remettent cachetté dans l'Archive, sans qu'il soit lû pour lors à la diete; mais apres que le coup est fait, on doit le lire publiquement à la diete subsecutive, pour en instruire tous les Etats.

Pour ce qui est de <u>Senatus consulta</u>. Bien que ces sortes des resultats des Conseils du Senat soyent d'abord connûs, on les lit cependant à la diete, comme pour en rendre compte à la republique.

7me <u>Upomnienie sic Walansow</u>

La lecture etant finie, le Marechal des Nonces demande à parler. Et apres avoir remer-

cié Sa Majesté du soin,
qu' Elle prends pour le bien public,
il touche la justice distributive
et demande la distribution des
vacances, qui se trouvent; ce
que le Chancelier de la part
du Roi declare de faire pendant la diete.

8vo Vota Senatorskie, dés
que ces preliminaires sont achevés, le Senat vote, et donne
les avis sur les matieres proposées, et sur ce qu'il croit salutaire au bien public. Les
grands Marechaux d'etat distribuent les voix par tour, sçavoir celui de la couronne aux
Senateurs de Pologne et celui de Lithuanie à ceux
de sa province. Les nonces
se tiennent debout, et ecoutent tranquillement les avis du
Senat.

9no Deputacya do Konstytucyi

2 Senatu. apres les harangues des Senateurs et des Ministres d'etat, le Roi nomme par le Chancelier les deputés du Senat, pour former les constitutions, Sçavoir il nomme toujours un Evesque, et deux Senateurs seculiers de chaque Province, qui sont six, et l'Evesque septieme, et tous ceuxcy sont incontinent appellés au throne du Roi, ou ils prelent serment prescrit par les loix sur leurs fonction.

10mo Deputacya do Skarbu y do Artylleryey.

Le Roi nomme aussi les deputés pour les comptes du Tresor de la republique, et de l'artillerie separement de la couronne, et separement de Lithuanie,

ou les Evesques sont pareille-
ment employés avec d'autres
Senateurs Seculiers, et prestent
la dessus Serment.

11me Negocyacyi y Relacye
Pasow. Ceux qui ont
esté employés dans les Am-
bassades, ou autres negociations
de la republique, doivent rendre
compte à la diete, et remettre
au Roi les actes de leur fonction.

12do Regres do Izby Poselskiey
apres tout cecy le Mareschal
des nonces prends la parole, et
demande au Roi la permission
de retourner dans leur chambre,
ce que Sa Majesté accorde,
recommandant par la bouche
du Chancelier l'union, et le soin
du bien public. Au retour dans
la Chambre des nonces, le Mare-
chal nomme d'abord les deputés
de chaque province aussi bien

aux Constitutions, qu'au comptes
des tresoriers et de l'artillerie de
l'une et de l'autre nation : et
ces deputes prestent incontinent
le serment entre les mains du
meme Mareschal. Le Mareschal
des nonces fait dans la chambre
la meme fonction que celui d'etat
dans le Senat, pour distribuer les
voix des nonces : il doit cepan-
dant observer, pourquoi deux non-
ces de la couronne, et troisieme
de Lithuanie puissent parler consecutivement ;
mais lorsque les nonces se ren-
dent au Senat, alors les grands
Mareschaux de la couronne et de
Lithuanie donnent signal à
parler meme aux nonces.

173 tio = Sady Seymowe, ou les Juge-
ments de la diete. Sen-

dant que á la chambre des
nonces on debatte les matieres
proposées, le Roi peut tenir,
s'il le juge á propos les Ju-
gements de la diete, c'est un
Tribunal de plus relevés, tous
les Senateurs ecclesiastiques
et seculiers y assistent aussi-
bien, que les Deputés de la Cham-
bre des nonces, dont le Mareschal
nomme 12. de chaque Province.
Et apres que les Inteligateurs
de la couronne et de Lithuanie
ont mis sur le tapis quelque affai-
re á decider, et que les avocats
l'ayent debattuë, alors les Se-
nateurs et Deputés donnent
leurs Sentences publiquement
devant tous les arbitres, et le
Roi suit la pluralité.

14me Zdanie Izby Poselskiey
z Senatem na pięc dni przed
Zadaniem. c'est á dire

que cinque jours avant la con-
clusion de la Diete
la Chambre des Nonces doit se
joindre au Senat.

On doit en meme temps appor-
ter les projets des constitutions,
qu'on lira haut et clairement dans le
Senat, et si sur quelque projet
on trouve à redire, on arrete la
lecture, et on demande à parler
pour en dire les raisons; autre-
ment, si le projet est au gré
des Etats, il passe du consente-
ment commun de cette maniere:
Le grand Marechal demande
par trois fois, si l'on est
d'accord sur le projet lû, et
lorsqu'on repond Zgoda d'accord,
alors la constitution passe pour
une loi arretée, mais si on re-
pond: Niemasz Zgody ou bien

Zwalam c'est à dire je n'y consente pas, alors le projet tombe.

Chaque constitution ainsi arretée du consentement commun, nemine contradicente doit etre signée de la main du Mareschal des nonces, et remise au secretaire de la diete pour la mettre dans le volume des loix.

Il est aussi à observer, que toutes les harangues tant du Senat, que des nonces s'addressent au Roi avec respect, de meme que les Constitutions se font au nom du Roi. Pour la conclution l'Instigateur [illegible] les Senateurs tant ecclesiastiques que seculiers selon leurs tours pour resider auprés du Roi par quartiers, et pour lui servir de conseil dans les

affaires de la republique.
Finalement le Marechal de
la diete en fait la cloture, re-
merciant Sa Majeste par une
harangue preparée de tous
les soins et fatigues, qu'Elle
s'est donnée pour le bien public,
et apres avoir fait des voeux
pour sa personne sacrée, il
demande pour marque de bonté
á baiser la main du Roi, ce qui
se fait incontinent: On se leve
apres pour aller á l'eglise á
assister au Te Deum lauda-
mus. Ainsi la grande diete
finie.

C'est de cette maniere, que les
arrets de la republique Sçavoir
de trois ordres unis ensemble
deviennent les ordonnances sou-
veraines, auxquelles il n'est
pas permis de contrevenir.

La lendemain apres la diete
conclüe le Mareschal des Nonces,
et les deputés aux constitutions
tant du Senat, que de l'ordre e-
questre s'assemblent dans un
endroit à loisir, ou ils ramas-
sent les constitutions arrelées,
les rangent in codicem legum,
et soufignent de leurs mains.
on les remette ensuite au
Grod: Loit de Varsovie, Loit
de Grodno, ou la diete sera
tenüe: pour y estre conser-
vées dans les Actes: On les
imprime ensuite conformement
à son original, et les chance-
liers appliquent les Sceaux à
ces copies imprimées y joignant
leur signature, et les envoyent
ainsi à touts les Grods du
Royaume, Sçaboir les Chan-
celiers de la couronne pour
les Grods de Pologne, et ceux
de Lithuanie pour les Grods
de Lithuanie.

Apres la diete concluë ou rompuë, le Roi tient ordinairement le conseil du Senat, que l'on appelle : Senatus Consilium post comitiale, et determine les dietines de Relation : Comitiola relationum : dans lesquelles les nonces rendent comptes de leurs fonctions aux Palatinats et terres respectives.

Voila de quelle maniere la grande diete doit se tenir selon le precis des loix ; il arrive cependant, que ce bel reglement n'est point observé au regret publique ; mais comme le but de ce petit traité n'est que pour faire connoitre la forme du gouvernement de la republique, telle qui est etablie par nos sages ancetres, ainsi on s'y tient.

Il est cependant à remarquer

que dans le debat de la Chambre des Nonces, souvent ce qui paroit etre scandaleux et sans ~~ordre~~ ordre, ne l'est pas toujours; on le fait quelquefois par l'addresse et politique, par exemple: lorsqu'il y a quelque matiere difficile, et que l'on voudroit auparavant sonder la dessus les sentiments des Nonces, dés le commencement on en jette legerement la question, et si elle est contredite, on jette encore une autre question differente, on en jette meme troisieme et quatrieme, sans s'attacher à aucune; alors le debat paroit etre embrouillé et confus, et sur tout aux yeux des etrangers paroit la chose scandaleuse; cependant ceux qui sont au fait, la prennent autrement, et en ayant

sondé les sentiments des nonces, qui sont pour, et qui sont contre, on les prend à l'ecart, et par des reflexions ou du credit, on les ramene à l'avis, que l'on croit etre utile à la republique, de sorte qu'il arrive souvent, qu'une matiere, qui a été contre, dite au commencement avec vehemence, passe ensuite tout d'un coup du consentement uni.

Pour ce qui est de liberum veto, de sitto activitatem de nieposwalam, les constitutions ont permis cette autorité aux nonces dans le cas, ou il s'agiroit de quelque atteinte contre les loix; alors chaque nonce est en droit de s'y opposer.

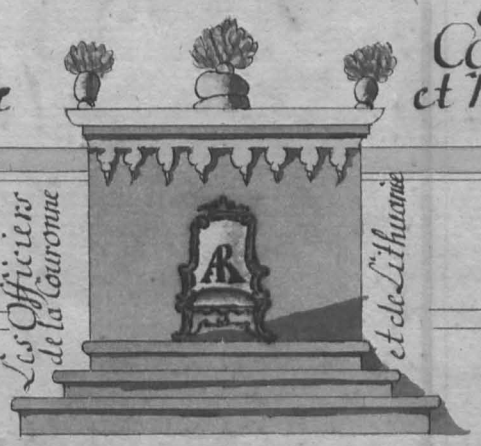
mais il est à plaindre, que
cette grande prerogative de
la liberté ne serve souvent,
que à soutenir les interets par-
ticuliers, qui sont meme op-
posés ou nuitibles au public.
C'est par ce mot de Niepozwa-
lam que les diétes et dietines
s'trouvent.

La table cy-jointe fait
voir de quelle maniere les
Etats de la republique se
rangent dans le Senat.

Explication des nombres des Sceances

1, l'Archeveque de Gnesne. Prim
2, l'Archeveque de Leopol.
3, Eveque de Cracovie
4, —" de Cujavie
5, —" de Vilna } alterna
6, —" de Posnanie
7, —" de Plocko.
8, —" de Varmie } alterna
9, —" de Luceorie
10 —" de Przemislie.
11, —" de Samogitie.
12, —" de Fulme.
13, —" de Chelme.
14, —" de Kyovie.
15, —" de Kaminiec.
16, —" de Livonie.
17, —" de Smolenskko.
18, Castellan de Cracovie. Secul
19, Palatin de Cracovie.
20, Palatin de Posnanie } alter
21, Palatin de Vilna
22, Palatin de Sendomir

Facies Comitiorum Regni Polonica et M. D. Lithuaniæ.



Les Arbitres

Places pour les Nonces qui restent debout

Bancs pour les Castellans du second Rang

Fauteils des Senateurs du second Rang

Fauteils des Senateurs du premier Rang

Bancs pour les Castellans du premier Rang

Places pour les Nonces qui se tiennent debout

Les Arbitres

| | | |

23. Castellan de Vilna.
24. Palatin de Kalisthe.
25. Palatin de Trocki.
26. Palatin de Liradie.
27. Castellan de Trocki.
28, Palatin de Lecsycie.
29. Starotte de Samogitie.
30. Palatin de Brecslen Cujavie.
31. Palatin de Kyovie.
32. Palatin d'Inowroclaw.
33. Palatin de Ruslie.
34. Palatin de Volhynie.
35. Palatin de Podolie.
36. Palatin de Smolensko.
37. Palatin de Lublin.
38, Palatin de Polocko.
39. Palatin de Belsc.
40. Palatin de Novogrod.
41. Palatin de Plocko.
42. Palatin de Wilepsk.
43. Palatin de Mazovie.

44. Palatin de Podlachie.
45. Palatin de Rawa.
46. Palatin de Brescf en Lithuanie
47. Palatin de Culme.
48. Palatin de Mscistaw
49 Palatin de Marienbourg.
50. Palatin de Braslaw.
51. Palatin de Pomeranie.
52. Palatin de Minsko.
53. Palatin de Livonie.
54. Palatin de Gerniechovie.

Castellans du premier rang.

55. Castellan de Posnanie.
56. Castellan de Sendomir.
57. ——" de Kalische.
58. ——" de Woynicz.
59. ——" de Gnesne.
60. ——" de Lieradie.
61. ——" de Leczycie.
62. ——" de Samogitie.
63. ——" de Brescie en Cujavie.
64. ——" de Kyovie.
65 ——" d'Inowroclaw.

66. Castellan de Leopol.
67. —" de Volhynie.
68. —" de Kaminiec.
69. —" de Smolensko.
70. —" de Lublin.
71. —" de Polocko
72. —" de Belcz.
73. —" de Novogrod.
74. —" de Plocko.
75. —" de Witepsk.
76. —" de Czersko.
77. —" de Podlachie.
78. —" de Rava.
79 —" de Bressen Lithuanie.
80. —" de Culme.
81. —" de Chelmno.
82. —" d'Elbing.
83. —" de Braslaw.
84 —" de Dantzic.
85. —" de Minsko.
86. —" de Livonie.
87. —" de Zemierowie.

Castellans du Second rang.

88. Castellan de Sandecz.
89. —— " de Niedertz.
90. —— " de Wislica.
91. —— " de Biecz.
92. —— " de Rogoźno.
93. —— " de Radom.
94. —— " de Zakrzewo.
95. —— " de Sanden.
96. —— " de Srzem.
97. —— " de Zarnow.
98. —— " de Natogoz.
99. —— " de Wielun.
100. —— " de Przemisle.
101. —— " de Halicz.
102. —— " de Sanok.
103. —— " de Chelme.
104. —— " de Dobryn.
105. —— " de Polaniec
106. —— " de Przemetz.
107. —— " de Krywin.

108. Castellan de Gerbow.
109. —— " de Naklo.
110. —— " de Rospir.
111. —— " de Biechow.
112. —— " de Bidgost.
113. —— " de Bydgoszin.
114. —— " de Kruswica.
115. —— " d' Oswiecim.
116. —— " de Kamin.
117. —— " de Spicimir.
118. —— " d' Inowlodj.
119 —— " de Kowal.
120. —— " de Sandok.
121. —— " de Sochaczew.
122. —— " de Varsovie.
123. —— " de Joslyn.
124 —— " de Wilna.
125. —— " de Raciaz.
126. —— " de Sierpc.
127. —— " de Woyslogrod.
128. —— " de Rypin.

129. Castellan de Zakroczym
130. ——" de Pietranow.
131. ——" de Liwo.
132. ——" de Stonsk.
133. ——" de Lubaczow.
134. ——" de Konarie en Siradie
135. ——" de Konarie en Leczyc
136. ——" de Konarie en Cujavie

Supprimés.

1 l'Archevesque de Riga.
Palatin de Depst.
Palatin de Wenden.
Palatin de Parnaw.
Castellan de Depst.
Castellan de Wenden.
Castellan de Parnaw.

La Diete Extraordinaire.

Elle est, comme j'ai dit, entre les mains du Roi, quand il trouve à propos de la convoquer; elle ne differe de l'ordinaire qu'en peu de chose, Sçavoir qu'elle est restrinte à deux ou trois semaines de temps, et qu'elle n'aura que deux ou trois matieres d'etat à deliberer, remettant toutes les autres à la diete ordinaire. On y omette aussi quelques ceremonies, dont on peut se passer.

Il y a d'exemples, que la diete fut prolongée à quelques mois, et qu'elle a eté limitée du consentement unanime de trois ordres, ce qui arrive pourtant difficilement.

Les Senateurs et les nonces,
qui seront actuellement à la diete
/: ce qui prouvent par les affectats
des grands charechaux :/ ont la
suspension des proces dans les
Tribunaux et autres Jugements
tant qu'ils resteront en fonction,
dont l'exempt dure depuis les
dielines, qui precedent la diete
jusqu'à deux semaines apres.
Il est de meme, lorsqu'on sera
employé à quelque autre fonction
publique.

Outre les grandes dietes,
il y a d'autres conseils d'Etat,
comme celui de Conseil du Senat.
Senatus Consilium que le Roi
peut tenir ou il veut; il n'est
assisté alors, que des Senateurs
Ecclesiastiques et seculiers, et des Ministres d'Etat,
son throne alors n'est eleve

que d'un degres. Ce conseil se fait de cette maniere: Le Roi fait les propositions, que les Chanceliers mettent par ecrit, et les communiquent aux Senateurs, trois ou quatre jours avant le Conseil, pour leur faire connoitre les points, sur lesquels les deliberations du Senat doivent rouler.

Les Senateurs pendant ce conseil sont placés de meme, que pendant la diete, et votent à leur tour au signal que le Grand Marechal de la couronne ou de Lithuanie leur donne.

Le Resultatum du Roi se fait à la pluralité des voix, par la defense des loix ce Conseil ne peut pas se meler aux affaires d'Etat, les matieres de ces deliberations ne sont que provisionelles d'une diete à l'autre. Si cependant

la diete se rompe, et que la
necessité publique demande que
que depeche soudaine aux Prin
voisins, on peut par le conseil du
Senat determiner une allegation
et d'ordonner aux grands treso
ers de fournir aux frais, com
aussi pour d'autres besoins pu
ques, dont ensuite ils rendent
compte à la grande diete.

Le grand Conseil d'Etat
ou Consilium magnum Pal
Wdlna. Ce Conseil a lie
pendant la guerre ou durant
la confederation, lorsque le Ro
ne peut pas assembler tous les
Palatinats pour la diete.
Ce grand Conseil est composé
de trois ordres, comme la di
te, mais avec cette difference
qu'ici les actes passent à la
pluralité des voix.

Les Constitutions qui seront arretées dans ce conseil, il faut qu'elles soient approuvées par la grande diete pour passer en loi pragmatique.

Si ce Conseil se tient pendant la Confederation, le Mareschal de la Confederation est en meme temps celui du conseil; et s'il est convoqué expres par le Roi, le Mareschal doit estre elu comme à la diete, d'ailleurs les Sceances s'observent comme à la diete.

La Confederation Nobiliaire, quand elle est unie avec le Roi, est quasi la meme chose, que le grand Conseil. Le Roi peut tenir ce Conseil toutes les fois, qu'on en a besoin, et les Actes passent par la pluralité des voix. Le Mareschal de la Confederation en est

le chef, comme celui de la diete, et au lieu des nonces on nomme les Conseillers de la confederation, dont la fonction dure tant que la confederation meme usque ad Extinculationem Confederationis qui se termine enfin par la diete de pacification, par laquelle on approuve les Actes.

Quand la confederation hostilitaire se fait separement du Roi, ou directement contre le Roi, on l'appelle Rokosz comme si on disoit Revolte alors la guerre domestique s'ensuit, si elle n'est pas arretée par quelque composition amiable. Les exemples demontrent, que ce Rokosz,

bien qu'il aye une prelente plausible de soutenir la liberté, a été toujours fatal à la republique, et plus encore à ceux, qui l'ont excité.

La Confederation militaire ou Zwiazek est pareillement une revolte de l'armée, lorsqu'ayant secoué l'obeissance à ses Generaux, elle se choisit un Marechal à la tete, dont elle suive les ordres. La discipline militaire tombe alors, l'autorité et le pouvoir des generaux n'a point lieu. Le Marechal avec quelques Conseillers, qu'on lui donne, mets pour ainsi dire la republique sous contribution, regle les quartiers d'hiver et d'appointements, et pour les tirer à force d'execution

il envoye des partis, qui
n'ont d'autres ennemis à atta-
quer. que les biens tant royaux
que hobilitaires et Ecclesiast-
ques. Dans ces sortes de
revolutions, qui etoient cy-de-
vant assez frequentes, l'armée
prennoit toujours pour prekent
les arrerages pretenduës de la
republique et ce qu'elle prenoit
elle meme par force, n'entroit
point dans les comptes de la
paye, de sorte que les presta-
tions de l'armée ne manque-
roient jamais, et la republique
ne pouvoit sortir des dettes.

A la fin la republique par
contre point ayant fait la confe-
deration hobilitaire sous le
Mareschal Ledochowski, ent

autres matieres entra serieu-
lement dans la discussion de ces
prelensions militaires, et or-
donna, que touts les Palatinats
Terres et districts portassent
aux grods respectifs ~~les~~
leurs griefs et dommages,
causés par l'armée, chaque
particulier y prelant serment
sur la verité de ses registres.
Elle ordonna de meme à l'armée
de verifier toutes les prelensions,
qu'elle prelend avoir à la republi-
que. Tous ces griefs de
part et d'autre furent envoyés
au Tribunal de Radom. L'armée
y fit voir au delà de quatre
vingt dix millions des arrerages
prelendues, en echange les
actes des Palatinats liquidés
dans les grods portoient plus
de cent. Nonante millions des

dommages causés par l'armée
enfin on compensa ~~les pretentions~~
les pretentions par pretentions.

La Republique a fait
plus, car à la diete de l'année
1717. /: que l'on appelle diete
muette, ou diete de traité :/
par laquelle la confederation de
Ledorhowski s'est revinculée
la republique, dis-je, casa toute
son armée ancienne, et en fit
un nouveau compoud, en lui pre-
scrivant le reglement et la dis-
pline militaire ; elle lui regla
en meme temps la paye ponctuelle
à l'avenir, qui lui est avancée
d'un demi an, desorte que ce
pretexte des arrerages est en
tierement coupé à l'armée.

Ce Roxos Jesce Zwiazek

bien qu'ils soient mis ici sous
l'article des Conseils d'Etat,
ils ne le sont pas pour cela aucu-
nement, si non pour embrouiller
la republique, et troubler son
repos. Revenons
à ce qu'il est encore à dire
dans notre article des Con-
seils :

Les dietines : Sejmiki : sont les Con-
seils particuliers des Palati-
nats, terres et districts ; elles
se tiennent dans les endroits
prescripts par les constitutions,
comme il est marqué dans le
premier Chapitre de la divi-
sion des Palatinats.

Les dietines sont de trois
especes ; la premiere lorsque
le Roi les fixe par ses ~~Univer-~~
Universaux, et elles n'ont point

alors d'autre objet de Les Consultations, que ce que les Universaux et Instructions du Roi portent. Le Mareschal de la dietine ramasse des projets, sur lesquels la Noblesse tombe d'accord, et en fait une Acte, qu'on appelle Laudum; il le signe de sa main, et le renvoye au grod de son territoire pour y etre conservé dans ces sortes des dietines, on elit les nonces à la diete par la pluralité.

La seconde espece des dietines est celle, que l'on appelle Sospodarskie, ou la noblesse regle ses interets domestiques, comme ceux de la distribution du Sel, des Czopowe et Szelezne, qui est l'accise

sur la boisson, ces dietines
Gospodarskie sont fixées
par les Constitutions une
fois pour toujours au mois de
Septembre; dans ces mêmes
dietines on doit elire les de-
putés au Tribunal de la cou-
ronne, et les Commissaires à
celui de Radom, et on les
choisit par la pluralité des
voix. Le Mareschal de ces
dietines y fait la même fonc-
tion, que cy-dessus.

La 3me espece est celle
des dietines electives, que
le Palatin du lieu, ou en
son absence le Castellan fixe
à la noblesse pour elire ~~certains~~
certains dignitaires, qui sont
electifs, comme les Cham-
bellans, les Juges, les Sous-
Juges et Notaires terrestres
&. en Lithuanie les Port- En-

seignes sont aussi electifs: /
cette election se fait pareille-
ment par la pluralité de cette
maniere: La noblesse nomme
quatre sujets pour chaque charge, dont le Roi choisit un,
et le confirme par sa lettre pa-
tente. La fonction du Mare-
chal est la meme, comme pen-
dant d'autres dietines; il est
defendu par les loix de limiter
les dietines, ou d'y traiter d'au-
tres affaires, que ne sont point
du precis.

Chaque gentilhomme, qui
porteroit sur lui un Condemnat
en droit, et qui lui seroit objecté,
ne peut pas avoir aucune acti-
vité à la dietine, il ne peut
pas etre elu nonce, deputé ou
Commissaire, il n'est pas non plus

capable sans qu'il ne donne pas la satisfaction à son parti d'aspirer aux charges. Cette rigueur des loix s'etend non seulement aux dietines, mais aussi à la diete, aux Tribunaux, et generalement à toutes les fonctions publiques, jusqu'au point, que un homme soit Senateur, soit dignitaire ou simple gentilhomme, qui seroit condamné en dernier ressort; comme on dit bannitus: selon la disposition des loix, ne doit point se presenter devant le Roi et les Maretraux d'Etat peuvent le faire sortir et arreter meme dans l'Antichambre royale.

Il nous reste encore à parler de l'arriere ban: latine Expeditio Generalis. Pol: Pospolite Rus Jenie. Cette expedition se fait dans les cas presentes de la repu-

blique, surtout lorsqu'un ennemi puissant veut attaquer le pais avec des forces superieures à notre armée; alors le Roi fait monter à cheval toute la noblesse, excepté ceux, qui en sont exempts par les loix, comme les Ecclesiastiques, les Juges et les Tribuns, qui doivent veiller à la tranquillité domestique.

Lorsque le Roi se trouve à la tete de Rospolite Russenice, il a le seul tout le pouvoir de commander et meme de juger, car les Tribunaux et jugements se ferment durant cette expedition.

La maniere de convoquer l'arriere banc est celle: Le Roi donne ses Universaux par

trois fois, on les appelle Wici en latin literæ rectium ; deux premiers Universaux ne servent que pour avertir la noblesse de se preparer á l'Expedition generale, quelquefois un Universal sort pour deux á la fois, et le Roi y fixe d'abord le temps, auquel la noblesse doit faire parade, que l'on appelle Lustrum /: Okazywanie :/ et de s'y presenter en armes devant leurs Senateurs respectifs, Palatins ou Castellans.

Par le troisieme Universal le Roi marque le rendez vous, ou la noblesse doit se rendre sous les etendarts de leurs Palatinats, more guerrico c'est á dire en forme de la milice reglée. Tout le noble possessionné doit monter á cheval, et s'il est vieillard, ou veuf ou pupille,

doit envoyer son fils, ou
quelqu'autre à sa place.
Cette expedition generale
bien qu'elle soit tout à fait
guerriere, elle peut cependant
etre regardée comme une diete
à cheval, car les affaires d'état
y peuvent etre traitées en pre-
sence du Roi et du Senat.
D'ailleurs comme cette expe-
dition a grand rapport avec
celle de l'election des Rois, telle
qui se pratique de nos jours,
ainsi je remets d'autres par-
ticularités à l'article de
l'Election.

L'Interregne.

Apres avoir fait connoitre
en abregé la forme du gouver-
nement de la republique durant
la vie du Roi, il est à propos

d'en toucher quelque chose de celle pendant l'Interregne

Aussitôt apres la mort du Roi, le Primat depeche la notification de cette mort en forme des Universaux à touts les Palatinats, et il leur fixe en meme temps le terme tant pour la diete de Convocation, que pour les dietines, qui doivent la preceder, et dans lesquelles on doit choisir les nonces pour la diete de convocation

En attendant le grand Tresorier a soin de dresser au plutôt un lit de parade, ou le corps du Roi embaumé doit etre exposé, et les exeques s'y faire sans discontinuer, jusqu'a ce qu'il sera envoyé à Cracovie, comme on le dira bientôt. apres la notification de la mort du Roi, touts les Tribunaux, Grods et dicatteres de

la justice ordinaire se ferment,
et leurs cours est suspendu jus-
qu'au couronnement du Roi futur.
Mais au lieu des jugements or-
dinaires chaque Palatinat, Ter-
et district se choisit des juges
particuliers pour les cas, qui ar-
riveront pendant l'Interregne,
les procés alors s'evuident
Summario Processu. On appelle
ces Jugements Kaptury, [illegible]
comme qui dirait Judicia Cucullata
jugements sous l'enveloppe, et
les Juges sont appelés Sędziowie
Kapturowi. Le Jugement
le plus relevé et le plus redouta-
ble pendant l'Interregne est
celui des Mareschaux tant de
la couronne que de Lithuanie,
ou tous les crimes sont jugés

en dernier ressort, c'est aux dits Mareschaux de veiller à la tranquillité publique.

Les Generaux d'armées, et les trouppes de la republique pendant l'Interregne doivent tenir la garde sur les frontieres jusqu'au point, que les memes grands Generaux sont exempts d'assister à l'election du Roi pour cela, mais c'est ce qui souffriroient avec peine de ne pas assister à un acte, ou ils ont tant de part.

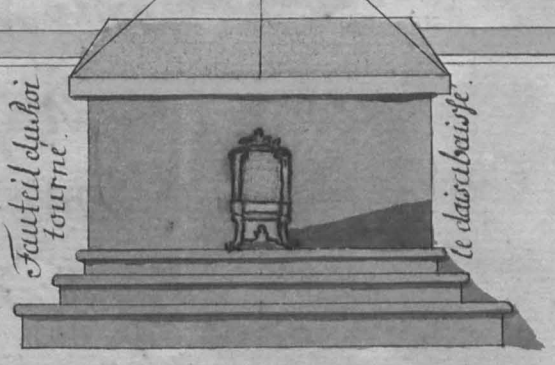
Le temps de la diete de Convocation etant arrivé, les Senateurs et les Nonces des Palatinats se rendent au lieu, que le Primat leur aura marqué, mais c'est ordinairement à Varsovie.

La tabelle cy-jointe fait voir comment le Senat et l'ordre Equestre est rangé pendant cette diete.

L'ouverture de la diete de
Convocation se fait par la grande
Messe de l'Invocation du St.
Esprit; on se rend apres dans
le Senat, ou apres la remonstra-
tion proportionnée, que le Prince
fait, les nonces se separent
d'avec le Senat, et vont à leur cham-
bre pour y elire le Mareschal
ce qui se fait de meme, comme
pendant la grande diete ordinaire.
Ensuite les nonces se reunissent
au Senat, ou l'on nomme les de-
putés du Senat et de l'ordre
Equestre pour dresser les pro-
jets des Constitutions et de Pacta
Conventa pour le Roi futur.
on debatte aussi les matieres
convenables au temps de l'In-
terregne, surtout Securitatis
interne et externe, de la

Facies Convocationis

Comitiorum mortuo Rege.



Fauteuil du Primat

Fauteuils des Senateurs selon leur Rang

Places et Bancs pour les Nonces

Les Arbitres

Fauteuils des Senateurs selon leur Rang

Places et Bancs pour les Nonces

Les Arbitres

10. 8. 6. 4. 2.

Tabouret pour le Marechal de Convocation

1. 3. 5. 7. 9.

Bancs pour les Nonces

meme maniere à peu pres com-
me pendant la diete ordinaire.

On designe dans cette die-
te les Conseillers deputés etant
du Senat, que de l'ordre equestre
~~pour~~ pour assister le Primat
de leurs avis, et celui cy doit
tout faire avec eux. On nomme
pareillement les Senateurs et
dignitaires de l'ordre Equestre
pour la garde du corps du Roi.
Les gentilshommes de la Cham-
bre, Pages, laquais, Hayducs
continuent leurs services.

On convient dans cette meme
diete du temps de l'Election
future, et l'on avertit la no-
blesse, de quelle maniere elle
y doit paroitre, conformement
au prescrit des loix.

Il faut aussi remarquer, que
les Ministres etrangers doivent
s'eloigner de l'endroit, ou cette
diete se tient. Le Primat

par quelque depute distingué
les avertit de cette disposition
de la republique, mais si les
Ministres etrangers s'obsti-
nent, à ne vouloir pas sortir,
se couvrant des prerogatives
Juris Gentium, alors on ne
veut pas les forcer, ni donner
atteinte à leur caractere, mais
on observe soigneusement ceux,
qui peuvent avoir quelque
commerce avec eux: Sou-
vent meme cette acte de de-
putation ne se fait que par
le Ceremoniel.

Diete de l'Election du Roi.

Avant que le terme fixé pour
l'Election du Roi arrive, les
dietines et les Lustres /: Ok-
Zywanie :/ de la noblesse pre-

cedent. Cela etant fait, tous les Palatinats, Terres et districts rangés sous leurs drapeaux en forme de l'arriere banc /: Rospolite Russenie se rendent au rendez vous pres de Varsovie, et occupent le camp, que le General quartier Maitre /: Obodny :/ marque à chaque Palatinat et Terre; ils y campent separement sous leurs tentes jusqu'au Senat, et pour en faire rapport aux Palatinats, les nonces se placent pres de Zopa dans l'enclos des remparts, qui entourent le camp electoral.

Il faut sçavoir, que les Palatinats, qui campent aux environs de Varsovie, peuvent changer leurs nonces d'un jour à l'autre, afin que tous,

si cela se peut, y puissent avoir part, et ces nonces sont obligés d'assister journellement aux Consultations, et d'en faire rapport.

Apres que tout le monde sera rangé dans leurs places, le premier d'entre les nonces en fait l'ouverture par une harangue preparée, et finit en invitant à l'Election du Marechal.

On procede incontinent à cette Election par la pluralité des voix, et l'on doit proposer le sujet de cette province, sur laquelle tombe la cadence d'Alternative, comme a la derniere Election de l'année 1733. elle retomba sur la grande Pologne. Dés que le Marechal de la diete est elu, on

donné d'abord part au Senat et aux Palatinats.

On procede ensuite aux deliberations, on examine de nouveau les points de Pacta Conventa, on examine les excés contre les loix, que l'on appelle exorbitantiæ, et on en propose le frein. on donne aussi les audiences publiques aux Ministres etrangers, et avant tous au Nonce du Pape, qui ne manque pas d'exhorter les Etats de la republique de d'elire pour leur Roi un Prince, qui soit bon Catholique. d'autres Ministres s'etendent ordinairement sur les bonnes qualités et avantages des Princes, qu'ils veulent recommender à la couronne. Ces audiences se font dans la Stupa de la meme maniere à peuprés, que pendant la grande diete ordinaire.

La Republique en temps
d'Interregne est traitée de
Serenissime. Le Primat
ensuite propose les Candidats
à la couronne, aussi bien que les
Princes etrangers, qui y aspi-
rent, que ceux de la patrie, qui
peuvent avoir des qualités re-
quises; ainsi la grande affa-
re commence à remuer ouver-
tement. Et comme les intrigues
ne manquent pas de partager
les Sentiments des Electeurs,
il n'est pas etonnant, qu'il y
aye de partis opposés, qui
s'entrechoquent quelque fois.

C'est alors, que le salut
et le repos public depend de la
Sagesse et moderation du Se-
nat, qui avec des gens de credit
travaillent à ramener les esprits

partagés à l'union. Il arrive,
que les representations de part
et d'autre renforcent un parti,
et affoiblissent l'autre.
Cependant l'Election telle
que les loix demandent doit
etre Hemine contradicente,
evenement difficile; il arriva
neanmoins pendant l'Election
de quelques Rois, comme
d'Uladislas IV. de Jean
Casimir, de Jean III.
Cette union se fait aussi apres
l'election, lorsque le parti op-
posé s'accorde et reconoit le Roi elu, bien
qu'il ne lui aye pas donné
ses suffrages pendant l'Election:
on appelle cela accessio
Lorsque les derniers jours
de l'Election; dont la durée

et de six semaines : / ap-
prochent. Tous les Palatinats
rangés sous leurs drapeaux se
presentent en ordre de bataille,
et se mettent tout autour des
remparts du camp electoral,
dés lors on commence à de-
clarer leurs suffrages pour
tel ou autre Candidat.

Le Primat tant qu'il
n'avoit pas le consentiment
unanime sur un meme candi-
dat, doit se garder bien de
proclamer le Roi, mais il
fait son possible avec le Senat
et d'autres gens de credit,
de rammener les opposants à
l'union, tenant ferme jusqu'à
l'extremité. à la fin le Pri-
~~mat~~ mat monte lui-meme
à cheval, et passe dans les rangs

des legions, qui gardent leurs
postes, et passant d'un Palati-
nat á l'autre, il demande cha-
que Palatinat, Terre et district,
quel candidat, qu'ils veuillent
avoir pour leur Roi ? alors
chaque Palatinat nomme son
candidat, accompagnat d'accla-
mations de Vive le Roi, et
meme en tirant de coups de pisto-
lets.
Or si les suffrages de touts
les Palatinats se reunissent
sur un sujet, alors le Primat
au retour á Szopa n'a nulle
difficulté de proclamer par
trois fois le Roi elû.
On se rend incontinent parmi
les acclamations continuelles
á l'eglise pour chanter le
Te Deum, et l'on lit du
canon. mais s'il y a quelque
scission, le Primat doit la de-
clarer au Senat, et retenir jus-

qu'à la derniere heure la proclamation, en essuyant encore de ramener les opposants à l'union. Et si toutefois ceux cy persistent dans leur opposition, ou qu'ils se separent d'avec les autres Palatinats; comme en dernier lieu les Opposans passerent la Vistule, et se camperent derriere Prague vis à vis de Varsovie: / alors le Primat est quasi forcé de proclamer celui, pour lequel le plus gros parti insiste, en esperance toutefois de ramener les autres à l'union. En effet on nomme d'abord quelques Evêques et autres Senateurs avec les dignitaires de l'ordre Equestre pour inviter les opposans à l'union, ce que ne reüssit pas toujours.

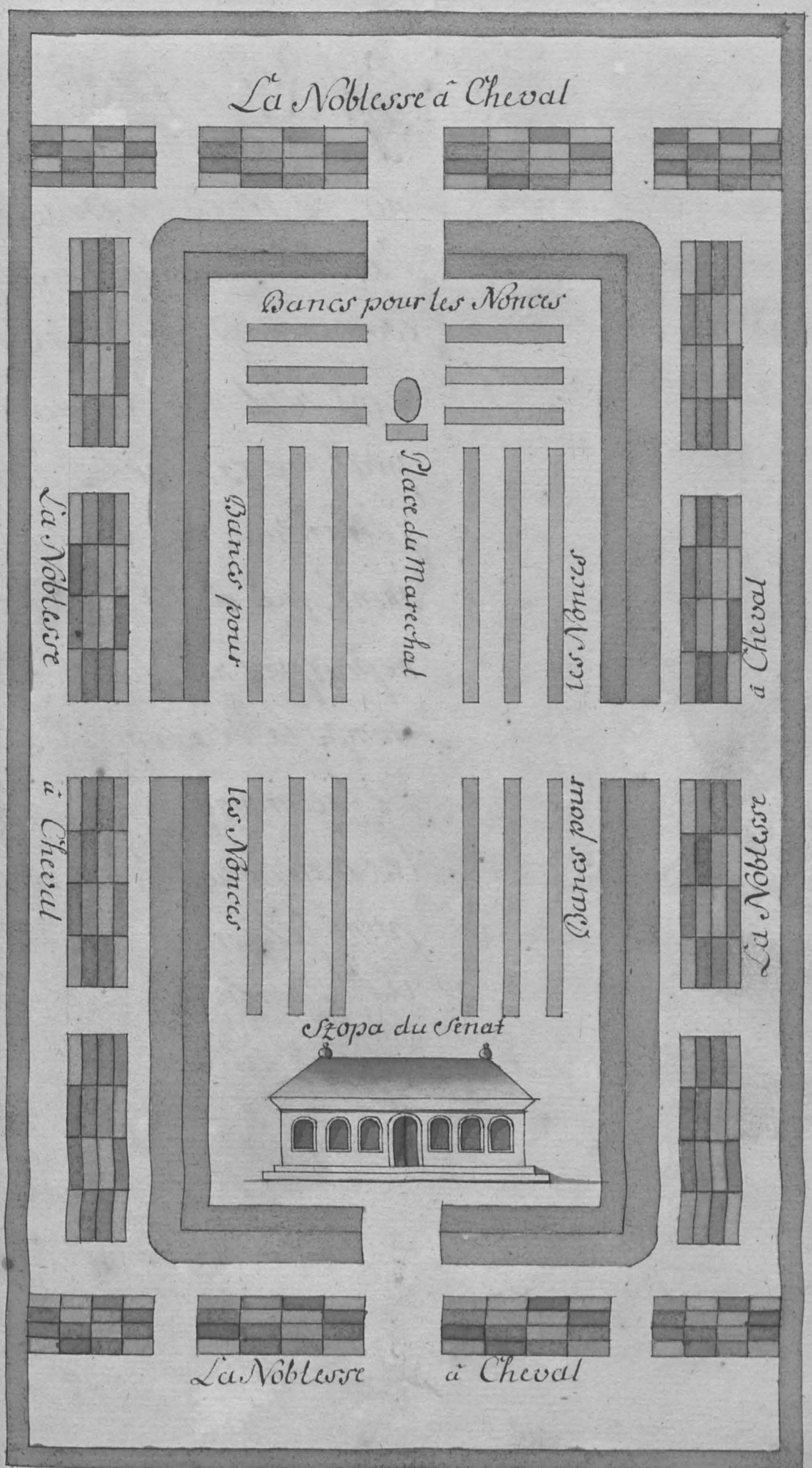
On va neanmoins à l'eglise
chanter Te Deum, mais
avec moins de joye, on tire aussi
le canon. On fait venir ensuite
à l'eglise les Plenipotentiaires
du Roi elu pour y preter Ser-
ment sur les Pacta conventa
au nom de leur Principal.
Cela etant fini, la noblesse
retourne chez elle, et decampe
à loisir, les Conseillers nean-
moins etant du Senat, que de l'ordre
equestre choisir pour assister
le Primat de leurs avis, restent
auprès de lui, on donne ensuite
part au Roi elu de son election,
et l'on concerte avec lui le temps
pour son couronnement. En
attendant on nomme la grande
deputation composée de Sena-
teurs et de l'ordre equestre,
pour l'inviter à la couronne.

Voila de quelque maniere
ce grand acte de l'Election

des Rois le passe. Le Primat continue encore de tenir les rênes du gouvernement dans la republique jusqu'au couronnement du Roi. Et celui cy tant qu'il ne sera couronné, ne peut pas exercer les droits majestatiques, ni se signer autrement, que Rex electus; il ne peut pas non plus pendant ce temps la se servir des Sceaux de la couronne ni de Lithoamé, les Marechaux meme ne levent point les batons devant lui, mais ils les portent baissés, comme il est dit ailleurs.

Voicy la Table du Camp electoral.

Facies Campi Electoralis.



Diete du Couronnement.

Le temps pour le couronnement etant pris et concerté avec le Roi elu, le Primat en donne part aux Palatinats et Terres par ses Univerzaux, et indique en meme temps les dietines pour elire les Nonces, et les envoyés à la diete du couronnement de la meme maniere, que l'on fait pour la diete ordinaire. En attendant on regle le convoy funebre aux frais de la republique, pour conduire à Cracovie le corps du Roi defunt, car c'est là, que sont les tombeaux des Rois de Pologne dans la Cathedrale, et l'on y peut voir des Chapelles et des Mausolées fort magnifiques, et entre autres la Chapelle de la Maison ~~Jagel~~ Jagellonique en

dôme, toute couverte de lâme
dorée au feu, et un aigle blanc
sur le sommet, fait tout de perles
fines. Les Suedois ayant
pris et brulés le chateau de
Cracovie /: qui estoit fort magni-
fique pour une pieçe d'antiqui-
té :/ ont epargnés cette
Chapelle par un respect pour
la maison Jagellonique, qui
regnoit aussi en Suede.

Pour ce qui regarde le con-
voy, on tache, que l'appareil
en soit magnifique et digne
d'un grand Monarque. On desti-
ne quelques compagnies des
Hussars et des Pancernes, com-
me aussi d'autres trouppes de
la couronne pour la garde du corps
du Roi defunt. On nomme
quelque Evegue avec des Prelats

distingués aussi bien qu'un se-
nateur, qui fait la fonction de
Marechal, et les dignitaires de
l'ordre Equestre, officiers de
la couronne et de la cour, gen-
tilshommes de la chambre, Pa-
ges, Laquais, Hayducs et
autres Services.

Par tout ou le convoy passe
on sonne des cloches, et celebre
les exeques; en arrivant à
Cracovie, on s'arrete au fau-
bourg nommé Clepardie, et on
y remets le corps du Roi en
depôt dans l'eglise collegiale
de St. Florian, ou il reste
jusqu'au couronnement du
nouveau Roi.

Comme Cracovie est fixée
par les loix pour le couronne-
ment des Rois, ainsi le nouvel
elû doit s'y rendre au temps
~~precedents~~ precis. et si c'est un
Prince etranger, qui est elû

la grande deputation de
la republique va le recevoir
sur les frontieres du Royaume,
et elle lui presente les Pacta
conventa, pour etre signés
de sa main, ce qu'il fait en ces
termes: Nos N.N. Rex electus

Apres cela la grande
deputation l'accompagne
jusqu'à Cracovie, ou etant
arrivé, il ne se rend pas droit
au chateau, mais il reste au
fauxbourg: c'est ordinairement
au Palais de la grande Procura-
tion, qui appartient à l'econo-
mie du Roi: là il dispose l'ap-
pareil de son entrée publique,
donne les audiences des felici-
tations, auxquelles ne repond
pas encore le Chancelier, mais
le Referendaire ou autre

officier de la couronne, ou de Lithuanie. En ce temps meme le Roi elu reçoit le diplome de son election, que le Marechal de l'election lui presente, signé de sa main, et de celle du Primat, s'il l'a proclamé, sinon ce sera d'un autre Eveque, qui l'aura proclamé. Il seroit longue, de marquer toutes les circonstances et ceremonies du couronnement, on peut aisement les voir dans les relations publiques, je n'en toucherai, que l'essentiel.

Le jour de l'entrée publique du Roi etant fixé, sa Majesté se rend à une demie lieüe de Cracovie à un petit chateau, les trouppes et la bourgeoisie se rangent sour leurs enseignes, et occupent

tout le terrain jusqu'à la ville
et au chateau.

Tout etant en ordre, le Roi
monte à cheval, de meme que
les Evêques, les Senateurs, Mi-
nistres, officiers et dignitai-
res font la meme chose, et pre-
cèdent le Roi selon leur rang.
C'est principalement pendant
cet acte du couronnement, que
chaque officier de la couronne
exerce la fonction de son em-
ploi. Le Roi passant
prés de l'eglise de S. Florian
descend du cheval, et va visiter
le corps du Roi defunt, il y
est salue par le corps de
l'academie.

De là le Roi passe vers la
ville, où à la premiere porte
le Magistrat de Cracovie le

presente, et rends les clefs de la ville au Roi sur un bassin doré.

Le Roi entre ensuite dans la ville, et passe par deux ou trois arcs de triomphe, que le Magistrat lui erige, et se rend droit au chateau, j'omette d'autres ceremonies, qui se font en passant.

Trois jours avant celui du couronnement sont destinés à des ceremonies prescrites. Un jour le Roi va à pied avec son cortege par le pont sur la Vistule à la ville de Casimirie, et y visite l'endroit nommé Skatka c'est à dire monticule ou Saint Stanislas Evêque de Cracovie fut massacré par le Roi Boleslas, et cette ceremonie s'appelle Pelerinage.

Le second jour est destiné pour transporter le corps du Roi

defunt á l'eglise cathedrale,
qui est tout pres du chateau
Royal. Tout le Clergé
et convents comme aussi les
Senateurs |: qui portent sur des
quarreaux les ornements royaux :|
les officiers et Dignitaires avec
nombre de la noblesse, les Magi-
strats et la bourgeoisie, touts
flambeaux á la main, assistent
á cette pompe funebre, qui dés
le matin finit vers le soir.

Le troisieme jour, qui est
la veille du couronnement, se
font dans l'eglise cathedrale
les exeques et funerailles du
Roi defunt. Le Roi elu avec
la reine |: si elle y est pre-
sente :| assiste á cette ceremo-
nie lugubre en grand deuil de

la cour, et on donne par toutes les
eglises et hopitaux des aumones.

Le jour du couronnement
etant arrivé, le Roi, bien qu'il
soit etranger, paroit en habit
Polonois, et chacun des officiers
de la couronne se met en etat
de remplir sa fonction, comme
par exemple: les Port-En-
seignes de la couronne et de
Lithuanie porteront les ban-
nieres de l'etat, les Chiecfnik
porteront les glaives.

Pour ce qui est des cou-
ronnes, des sceptres, et de
la pomme royale, il y a des
Senateurs, qui seront destinés
pour les porter sur les quar-
reaux de velours. Et pour ce
qui regarde la reine, ces se-
ront les dames principales, fem-
mes des Senateurs, qui auront
l'honneur de porter la queue de

la robbe, on peut voir le re-
ste du Ceremoniel dans le Sacre
des Rois.
C'est le Primat, qui doit couron-
ner le Roi, mais en son absence
l'Evesque de Cujavie comme
Vice-Primat, ou bien un autre
Evesque, comme en dernier lieu,
c'etoit l'Evesque de Cracovie,
qui a couronné le Roi Auguste III.

Immediatement avant le
Sacre, le Roi entre les mains du
Consecrateur prete encore ser-
ment solennel tant sur les Pacta
conventa, que sur le maintien
de la religion Catholique, et des
loix et privileges accordés par
les Rois ses predecesseurs aux
Etats et aux villes du
Royaume. Là dessus on pre-
sente au Roi le diplome, ou
l'acte de ce serment, qu'il

Sous signe de sa main ;
le Sacre du Roi et de la Reine
etant fini, on entends par
tout Vive le Roi, et on tire
du canon. Ensuite Leurs
Majestés dans leurs manteaux
Royaux, les Sceptres à la main,
et les couronnes sur la tete
retournent au chateau accom-
pagnés de tout le cortege.
Les Marechaux levent dés
lors leurs batons devant le
Roi. On sert bien-
tot après la table du Roi
en ceremonie, ou les officiers
de la couronne font la fonction
de leurs charges, Sçavoir
les grands Chambellans, les
Podczaszy, Czesnik, Stol-
nik, Podstoli, Kuchmeister
et autres, dont les fonctions
sont prescrites, car il n'y a
presque pas d'officier de la
couronne ou de Lithuanie,

qui n'aye quelque emploi pen-
dant le couronnement du Roi.

La table du Roi est elevée
d'un degres, et placée sous le
dais; il n'y a que le Roi avec la
reine, qui y sont assis. Le
nonce du Pape, ou quelque autre
grand Ambassadeur peuvent
aussi etre admis à cette table.

La table longue pour les
Senateurs et dames principales
est plus bas et eloignée
de quelques pas. Quand le
Roi boit la santé, tout le monde
se leve, les Senateurs avec les
Ministres sortent de leurs places,
et se rangent de bout devant la
table du Roi, les mareschaux
tenant en main les batons baissés.
La meme ceremonie s'observe
lorsque les Senateurs et [illegible]
Ministres boivent la santé de

de Leurs Majestés au bruit du canon ; c'est ainsi que se passe la grande journée du couronnement. Le lendemain du couronnement commence la diete de la coronation, qui dure six semaines. On en fait l'ouverture par le choix du Mareschal selon l'alternative des Provinces, et l'on y observe la meme methode comme pendant la diete ordinaire ; pendant cette diete touts les Senateurs, officiers, et Nonces prestent serment de fidelité au Roi couronné selon la formule prescrite la dessus dans les Constitutions.

Les Chanceliers expedient en meme temps la notification du couronnement du Roi à touts les Palatinats, et comme quoi il a presté serment sur les Pacta conventa et sur le maintien des

cheval, et il est conduit dans la sale destinée pour lui, en passant on lui presente les prisonniers, qu'il ordonne elargir; dans la sale il prend les ornements Royaux, et monte sur le theatre indutus regalibus. Le Magistrat de Cracovie harangue Sa Majesté, et lui fait l'hommage, et offre deux mille ducats d'or sur un bassin, il prete en meme temps serment de fidelité, et presente le livre de leurs Privileges, suppliant S. M. de les signer. Le Chancelier de la couronne prenant le livre, repond de la part du Roi, assure le Magistrat et la Ville de la protection royale, et presente incontinent le livre des Privileges pour etre confirmés de la main du

Roi : ce que sa Majesté graci-
eusement, et fait rendre en me-
me temps les clefs de la ville
au magistrat, le Roi prend
ensuite le glaive de la main du
Miecznik de la couronne, et
restant debout en frappe l'air
en croix aux quatre coins du monde,
alors ils representent quelques
gens de merite, que le Roi cree
Equites auratos : chevaliers
de l'eperon d'or, en disant cer-
taine formule, et les frappe de
son glaive sur les epaules.

Autrefois lorsque les Princes
de Valachie et de Moldavie
etoient vassaux de la republique,
les Rois pendant cette ceremonie
donnoient ou confirmoient leurs
Investiture.

Apres ce ceremoniel le Roi
descend á la sale, ou il se des-
habille de ses ornements ro-

yaux, reprend son habit Polonois et retourne au chateau dans le meme ordre, qu'il est venu. Le Tresorier jette encore des medailles, et le peuple ne manque pas de crier Vivat. on fait aussi rotir des boeufs pour le peuple, et couler du vin, d'autres ceremonies on peut voir dans les annales. Finalement la diete de la Coronation etant conclue, le Marechal de cette diete avec les deputés destinés pour dresser les loix soussignent les constitutions, à la tete desquelles on met les Pacta conventa, et le diplome du Roi, par lequel le Roi confirme toutes les loix et prerogatives de la republique. On remette ensuite

l'original de ces actes au Grod de Cracovie, on en fait imprimer des exemplaires, et legalisés par les Chanceliers, on les envoye à touts les Grods en Pologne et en Lithuanie.

Ainsi le Roi apres son couronnement ayant pris les renes du gouvernement exerce pleinement les Regalia, distribue les charges vacantes, depeche les notifications de son avenement à la couronne aux Princes etrangers, et fait des expeditions publiques sous les grands Sceaux de la couronne et de Lithuanie, et fixe les dietines des relations par ses universaux, le signant depuis: Augustus Rex et omettant Electus

Il nous reste encore de dire quelque chose de la diete de paci-

fication ; elle a lieu, lorsque la republique partagée en factions revient à l'union. La forme de cette diete est la meme, que celle des dietes ordinaires. Le Roi la fixe par ses universaux, qu'il fait espedier pour les dietines prealables, et elle peut etre tantôt de six semaines, tantôt de deux.

La principale matiere, qui s'y debatte est l'amnestie qui ne manque pas d'etre accordée, neanmoins avec des certaines clauses et precautions, sur quel cas cette amnestie doit passer, car les exces, dommages, meurtres entre les particuliers n'en peuvent pas jouir. On y arrete aussi les loix, que l'on juge a propos.

Voila en abrege la forme du gouvernement civil de la republique de Pologne, elle renferme tout ce qui peut rendre un Etat heureux et florissant, si les loix si salutaires sont observées avec exactitude.

Nous allons voir le troisieme chapitre, qui regarde la justice, les Tribunaux, et autres dicasteres, des quels depends l'execution et le maintien des loix.

Chapitre III

Des Tribunaux et autres Lits de Justice

Il est constant, que les Juges et Tribunaux sont etablis par

la loi divine et humaine, et la raison en est : ne fortior opprimat debiliorem ; tum : ne quis injuriæ suæ vindex sit ipse sibi, c'est à dire, afin que le plus fort n'opprime pas le plus foible, et que celui, qui aura reçu quelque tort, ne coure point à la vengeance, de sorte que les loix defendent de plus de reprendre par force son propre manteau. Proprium mantellum vi repetere non licet. Cet axiome souffre cependant la distinction, car s'il s'agissoit d'un vol, on peut le reprendre au voleur toutes les fois, que l'occasion s'en presentera, et le voleur meme peut etre fort bien garroté et remis entre les mains de la justice, mais lorsqu'il est

question entre les nobles et possessionés, dont l'un usurpe les biens d'autrui, alors cet axiome a lieu.

Le gouvernement politique de la republique de Pologne a etabli plusieurs Tribunaux et Lits de justice, dont les juridictions respectifs sont prescrites et bornées par les loix, au dela desquelles les dicatteres ne peuvent pas proceder, et s'ils procedent, le Tribunal superieur les en punit.

Le droit commun est reçu en Pologne, excepté des certaines constitutions, qui sont propres à l'usage du pais; comme par exemple: selon le droit cominun la succession peut monter et descendre, en Pologne elle descend toujours.

~~Le procedure~~

La procedure en proces di-
fere aussi en quelque façon des
autres dicasteres etrangers.

Que l'on aye mis en droit:
Neminem captivabimus nisi jam
victum, pour relever la prero-
gative nobiliaire, cela n'est
pas tant necessaire, mais que l'on
laisse un criminel impuni, bien-
qu'il soit convaincu des forts faits
ou du larcin, à cause qu'il n'y a
point d'instigateur contre lui,
nemine instigante reus absolvi-
tur; cela paroit empecher d'
agir la justice, cependant ce
point du droit est observé en
Pologne; dans d'autres pais
Justitia ex officio agit, c'est
à dire la justice fait son devoir
d'elle meme, il suffit d'appor-
ter les preuves et depositions

contre un criminel, la justice en fait le reste : en Pologne outre les preuves et depositions, il faut le convaincre criminellement : convincere criminaliter : / en prenant serment sur les forts faits dignes de mort.

Apres avoir touché cecy en passant, revenons á notre propos pour connoitre la justice dans ses Tribunaux.

Le grand Tribunal de la Couronne.

Dans les premiers temps de la republique, ce furent les Rois memes, qui tenoient les lits de justice, en passant d'un Palatinat á l'autre y jugerent les differents entre la noblesse. Cet obligation aux Palatinats de pourvoir á la subsistance du Roi, et les officiers du meme Palatinat avoient le droit de servir le Roi, et de

faire leur fonction auprès de
lui tout de même comme ceux
de la Cour. Il est pénible
aussi bien aux Rois qu'à leurs
Ministres, de rendre la justice
ambulatoire, les Palatinats mê-
mes n'en suffisent pas moins
ainsi du consentement unanime
on a établi ce Tribunal, dont il
s'agit. Le Tribunal de
la couronne est composé des
juges ecclésiastiques et sécu-
liers, qui prêtent tous le ser-
ment prescrit. Les ecclésiasti-
ques sont tirés de tous les
Chapitres cathédrales ; les
Seculiers sont élûs par la noblesse
de leurs Palatinats ou Terres
et ils s'appellent les députés.
Leur fonction dure au delà de
quinze mois, après quoi on ne

peut pas redevenir deputé, si non apres deux ans.

Le President de ce Tribunal est toujours quelque prelat du Chapitre de Gnesne, et le Mareschal est choisi par les billets secrets d'entre les deputés seculiers. Le nombre de ces deputés est marqué dans les Articles des Palatinats.

Le deputé à qui on opposeroit un condemnat, ou qu'il ne seroit legitimement elu, est exclu de la compagnie; il est de meme dans tous les autres Tribunaux et dicasteres.

En Lithuanie la forme du grand Tribunal est un peu differente, car il n'y a point des deputés ecclesiastiques, si non ceux de la noblesse, auxquels le Mareschal elu preside.

Car les affaires neanmoins
mixti fori, qui peuvent avoir
rapport aux Proces melés d'ec
clesiastiques, on choisit un Mar
chal à part, que l'on nomme
Marechal ecclesiastique.

Le Tribunal de la couronne
commence ~~[illegible]~~ ses jugements
au mois d'octobre à Petrikow
et continue jusqu'à Paques;
apres Paques il se transporte
à Lublin et continue jusqu'a
Noel, de sorte qu'il dure quinze
mois. En Lithuanie
le Tribunal commence à Vilna,
et se transporte alternative
ment tantôt à Minsk, tantôt
à Novogrodek, et dure de meme
C'est la noblesse seule, qui vuide
les procés dans ce Tribunal de
la couronne, car les affaires mi[illegible]

res et celles des villes et
sujets royaux appartiennent à
d'autres dicatteres.
Il y auroit de la peine, si l'on
voulot marquer la distinction pre-
cise, de quelles affaires chaque
Tribunal ou grod doit prendre
la connoissance; cependant il
sera touché, lorsqu'il s'agira des
autres jugements en particulier.
Ce Tribunal juge en dernier
ressort, il n'y a que la diete
seule, qui peut changer l'arrest
porte par le Tribunal, ce qui
arrive rarement, un seul nonce
pouvant mettre son opposition
là dessus.

Le Tribunal des finances ou du Tresor à Radom.

Ce Tribunal est distingué
du premier, aussibien par les
griefs, qu'il doit connoitre, que

par les juges et par la durée.
Il se tient à Radom chaque
année, et ne dure que six se-
maines. Le President y est
toujours un des Evêques du
Royaume, que le Roi nomme
de deux ans en deux ans. Le
Marechal tout Senateur ou de l'
ordre equestre est tiré du
nombre des Commissaires par la
pluralité. Les Senateurs y
sont nominés par le Roi, et fixés
dans la constitution jusqu'à ce
qu'on trouve à propos d'en chan-
ger. Les Juges de l'ordre
equestre, que l'on appelle les
Commissaires sont elûs par
la noblesse, de la meme maniere,
que les deputés au grand Tribu-
nal. Le nombre des Commissaires
est marqué dans les articles

Palatinats. Les affaires, que le Tribunal de Radom doit connoitre, sont ou militaires, ou celles des finances; c'est ici que l'on examine l'Economie de la republique. La paye des trouppes de la couronne, leur discipline, leur complet de faut. On y examine aussi les griefs des Palatinats en fait des Contributions publiques ou particulieres, comme celles de Czopowe et Szelezne, qui est l'accise sur les boissons, item de la distribution du Sel nobiliaire et autres de cette nature.

Les differents, qui naissent au sujet de l'amnestie sont discutés par ce Tribunal, qui decide en dernier ressort.

En Lithuanie le meme Tribunal des finances ne differe

qu'en cela, qu'il n'a pas Evê-
que pour Président, seulement
le Marechal elu comme en Po-
logne. Le Tribunal de Ra-
dom peut etre nommé à juste
titre Tribunal d'Etat, puis-
qu'on n'y examine que
les affaires publiques, au lieu
que dans le Tribunal de la cou-
ronne on ne juge que les proc
entre les particuliers, entre
les nobles et leurs familles,
lorsqu'il s'agit de la succession
des dettes, ou des differents
personels. Enfin le Tribunal
de Radom est veritablement
pour le maintien et l'execution
des loix.

Les Jugements de la diete.

On a soustré de ces jugements

dans l'article de la grande diete ordinaire, ils se font en presence du Roi, le Senat et les Ministres y assistent, aussi bien que les Deputés de la Chambre des Nonces par 12. de chaque province, ce qui fait 36. et tous donnent leur Sentence. Les Secretaires d'Etat, les Referendaires et grands Notaires de Lithuanie y donnent aussi la leur. Pendant ces jugements, lorsqu'on vient aux Sentences, on ne fait pas sortir les arbitres, comme dans les Tribunaux, on y decide publiquement, et l'arrest depend de la pluralité. Les affaires, qui s'y debattent, sont de la haute importance, comme les crimes de leze Majesté; la connoissance des droits et privileges accordés soit aux Provinces ou villes, soit aux particuliers, par exemple s'il y a

question, de quelle nature un bien controvers doit estre pris, si comme un bien nobiliaire, ou comme un Royal ? car de tous les biens Royaux on paye la contribution pour l'armée /: nommé Quarta / ce que les biens nobiliaires ne payent pas.

L'examen sur la judicature des Tribunaux en quelques cas y est aussi admis, item malversation dans quelque ministere ou emploi publique.

Les Jugements contre les Perturbateurs du repos public.

Ces furent les troubles domestiques sous le regne du Roi Auguste II. qui ont donné l'occasion à ce jugement, il est erigé à la diete de 1717. où l'on a d'abord nommé et fixé

par la constitution les Juges sont du Senat, que de l'ordre equestre. Les affaires de ce Tribunal, ou le Roi meme doit presider, sont les troubles domestiques, et les correspondances criminelles avec les puissances etrangeres.

Ce jugement est remis entre les mains du Roi, qui peut le tenir, ou il veut, et quand il sera besoin. Cependant depuis son etablissement, il n'a pas eu encore lieu, et ne sert, que pour tenir en bride les mal-intentionnés.

Les Jugements propres du Roi.

Judicia relationum propriarum Sacrae Regiae Majestatis.

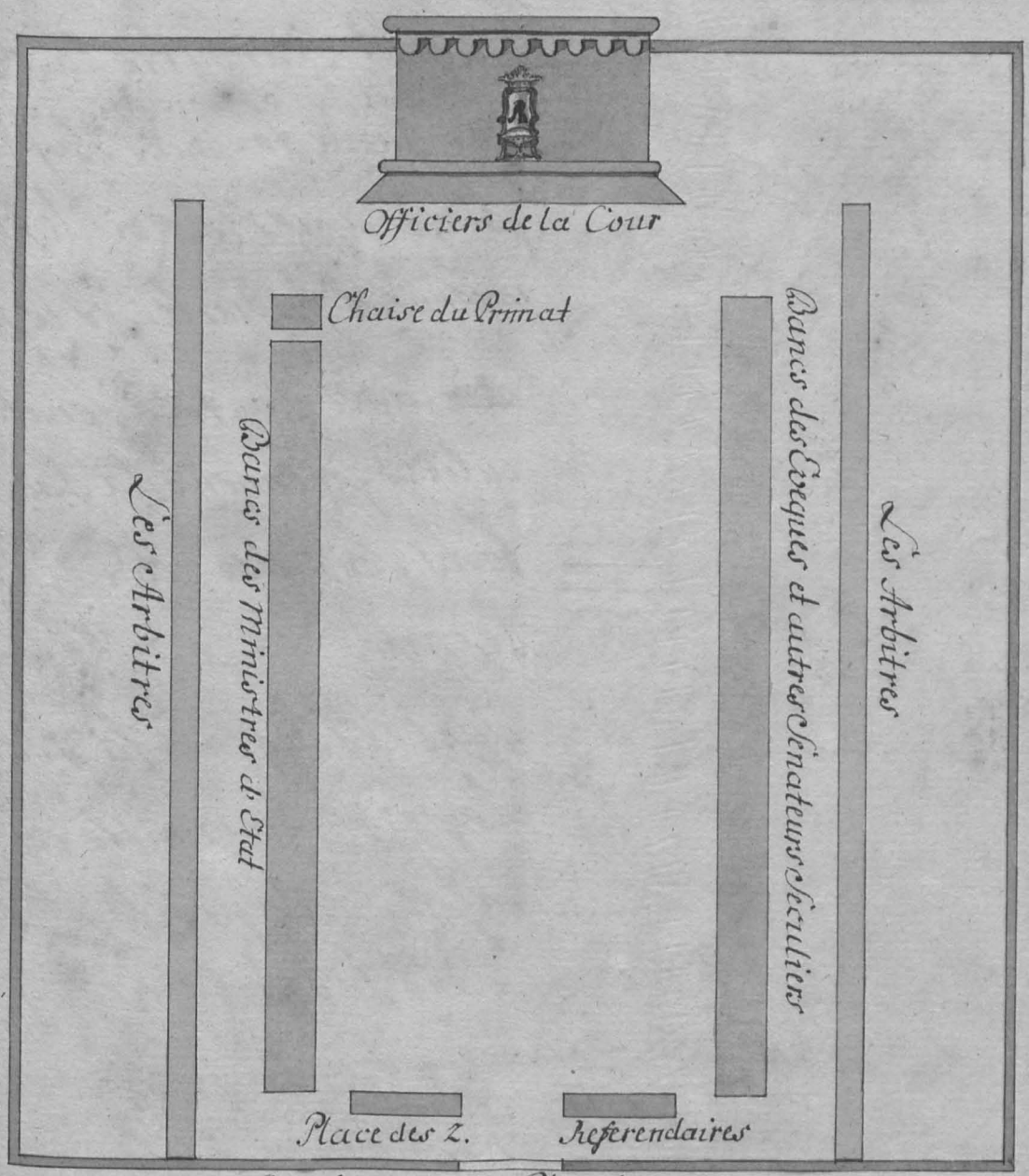
Ce Tribunal est assez souvent en pratique, le Roi y preside, et peut le tenir par tout, ou il se trouve; son throne n'est elevé que d'un degres, et

quelquefois nul.

Les Senateurs et les Ministres y assistent, qui les sont assis tout autrement, que dans le Senat, car outre le Primat, qui garde toujours sa premiere place apres le Roi, les Ministres prennent la droite, et les Cuyp[illegible] avec d'autres Senateurs le[illegible] culiers prennent la gauche, et touts sont alors assis sur les bancs. Les Referendaires dans ces Jugements tiennent la place de ministere, et sont assis sur de petites selles pendant le debat des procés, comme on peut le voir dans la Table cy-jointe.

On donne la sentence aperta Sluba, sans faire sortir les arbitres, si non les seuls partis plaidants. Outre les Senateurs

Judicia Relationum Propriarum Regis.



Ministres et Referendaires,
les Secretaires d'Etat et grands
notaires de Lithuanie donnent
pareillement leur sentence, et
l'affaire se decide à la
pluralité. Les affaires
de ce Tribunal roulent sur les
griefs des villes royales et
Economiques, ou sur la connois-
sance des privileges abusés
ou obtenus ad malam informa-
tionem. Le Roi par un billet
peut rappeller à son jugement
telle cause, qu'il veut, du Juge
ment des Chanceliers et des
Referendaires.

Les Jugements de Courlande.

Ces jugements ne different
gueres des jugements de
relations du Roi, il n'y a
qu'en cela, qu'un a voulu
fixer leur cadence au mois
de Mars et d'octobre pour

juger les procez de ce
Duché; d'ailleurs la forme
de ces jugements est la même
que cy-dessus.

Les griefs de Courlande
et de Semigalle viennent tou-
jours ex appellatione à
prima instantia, et pour ce
qui regarde les juges de la pre-
miere instance, ils sont establis
par la formule du gouverne-
ment, que le Roi Etienne
Batory a donné, lorsqu'il a
retiré ce duché des mains
du Czaar de Moscovie.

Les Jugements Asseseriaux.

que l'on appelle autrement
Judicia post curiam, &
à cause que l'on peut les
tenir par tout en Pologne, et
en Lithuanie, ou le Roi se
trouve. Ces sont les grands

Chanceliers, qui y preſident, et en leurs abſence les Vice-Chanceliers jugent au nom du Roi, et en dernier reſſort.

Ils ont leurs aſſeſſeurs, qui votent, la decisive eſt cependant aupres des Chanceliers. Les affaires, qui s'y vuident, ſont ſur les griefs des villes et des biens royaux, auſſi bien, que ſur la connoiſſance de leurs privileges, de leurs abus et atteinte.

Les Chanceliers prennent auſſi la connoiſſance des privileges et droits obtenus ad malam informationem. Les appels du jugement des Magiſtrats ſont portés devant les Chanceliers, comme auſſi ceux du jugement Palatinal, lorſqu'il y a affaire entre le

Chretien et le juif. Les causes fiscales Causæ fisci appartiennent pareillement à ce jugement.

Les Jugements des Referendaires.

Ces jugements se font pareillement au nom du Roi, et en dernier ressort. Les referendaires y presidents, et leur forme est à peu près semblable à celle des Chanceliers; mais ils n'ont pas d'autres affaires à connoitre que celles des païsans des Economies royales.

Les Jugements des Mareschaux,

s'etendent sur les crimes, duelles, larcins, qui se feroient dans la residence du Roi, et de trois lieües d'alen-

tour. Le proces y est court, et l'execution suit de prés. Les grands Mareschaux ont leurs garde payée par la republique, pour tenir le bon ordre, et empecher les forts faits. Cette meme garde Mareschalcale tient les sentinelles du Senat pendant la diete, les conseils d'Etat, et les Jugements du Roi.

Les Jugements du grand Tresorier,

s'etendent sur les douaniers et commis des finances, qui doivent rendre compte au grand Tresorier. Ceux qui ont des griefs contre les financiers peuvent plaider dans ce Jugement.

Les Jugements Limitrophes

/: Lady Bogranicjne :/ comme il arri-

ve souvent des differents sur
les frontieres entre les voisins,
qui degeneroient quelque fois
en guerre, ainsi on est convenu
avec les puissances voisines,
d'etablir sur les frontieres
le Jugement composé des juges
de l'une et de l'autre nation,
ce qui se pratique sur les fron-
tieres de Russie et des Turcs.
Les affaires qui doivent y
etre connües, sont les griefs,
que porteroient par exemple
les Polonois contre les Russes,
ou contre les Turcs, et è contra,
soit pour tort fait ou autre parti-
culier. Et si c'etoit un Polonois,
qui sera convaincu, il sera remis
au juges Polonois pour etre
puni, si au contraire c'etoit un Turc,
il sera livré aux juges Turcs,

pour etre chatié.

Il y a encore des Jugements Commissoriaux ; c'est lorsque la republique d'la diete ordonne la Commission pour quelque affaire d'importance, comme il y avoit celle au sujet des Biens de Lisa, dont l'heritage passoit en autres mains, et fut disputé par les creanciers pretendants. Ces sortes des Jugements doivent etre expedies par les Commissaires du Senat et de l'ordre equestre, qu'on nomme à la diete, et l'Evesque y preside ; ils sont du dernier ressort.

Kapturv. On a parlé de ces Jugements dans l'Article de l'Interregne, autrement ils n'ont pas lieu dans un autre temps, lorsque les

Tribunaux ordinaires s'ou-
vrent apres le couronnement du
Roi, ceux cy cessent d'abord.

Outre les Tribunaux et
Jugements cy-dessus mention-
nés, chaque Palatinat et Terre
et plusieurs districts en ont
leurs particuliers, dont les
appelles vont aux Tribunaux
et dicasteres superieurs.

Il y a donc les Jugements
Terrestres: Judicia terre-
stria, Sady Ziemskie:
leurs juges sont electifs
par la noblesse, et confirmés
par le Roi, comme il est dit
ailleurs.

Les affaires, qui regardent
l'heritage des biens nobiliai-
res, leurs survivance et suc-
cession, la vente, la potiorité
deduction de la descendence
et autres semblables sont du

ressort de ces Jugements.

Les Jugements des Starottes

Judicia Castrensia Capitanealia. Sady Grodzkie:/ Sont ceux, que les Starottes de Juridiction tiennent dans leurs Grods; ils s'appellement autrement termini querelarum, car c'est dans ces Jugements des Grods, que l'on vuide tous les differents et querelles soit personelles, soit sur quelque chicane, ou manque de foi. Les memes Jugements sont obligés d'executer les decrets, que le Tribunal de la couronne renvoye per remissionem, ou autrement.

C'est aux Starottes, de se choisir le vice-Juge, Notaire, Regent, et autres assesseurs, de ses jugements, et il peut les

changer. Les notaires cependant de toutes les terres et grods de Masovie sont à vie durante, et etant en meme temps et de la terre et du grod les notaires, les Starostes ne les peuvent pas changer.

Les Jugements des Chambellans : Judicia Succameralia Sądy Podkomorskie :

Sont etablis pour vuider les differents ou disputes au sujet du terrain. C'est aux Chambellans de marquer les limites entre les biens controverses, c'est pourquoi ils sont obligés de connoitre la geometrie, ou d'avoir les geomaitres pour assister à son acte ; ils ont aussi leurs officiers subalternes, et sont obligés d'executer les

decrets du Tribunal, lorsqu'il leur envoye quelque cause à terminer per condescensionem.

Les Jugements de Vice-Palatins.

Judicia Vice-Palatinalia Sądy Podwoiewodzie: / s'etendent sur les Juifs et autres personnes vagabondes. C'est à eux de prendre garde, qu'il n'y aye point des fraudes dans les mesures, les poids, et les aunes dans le villes et bourgades. Les Vice-Palatins dependent des Palatins du lieu, dont ils sont crées.

Il y a encore certains Jugements, nommés Compromis Sądy Polubowne: / autorisés comme les autres par les loix. Ils ont lieu, lorsque les Parties contrevenants evitant les playdoyers, tombent d'accord, de le

soumettre au Jugement amiable. Ils se choisissent alors du consentement mutuel un homme d'autorité, que l'on appelle Super-Arbitre, qui doit présider au Jugement, et ceux, qui lui tiendront place des assesseurs, sont nommés arbitri, du nombre egal de part et d'autre, par exemple deux ou trois pour un parti, et autant pour l'autre.

Ces arbitres ne font pas tant la fonction des Juges, que celle d'amis, et laissant à part la chicane, ils tachent avant tout d'ajuster les partis; mais s'ils ne peuvent pas réüssir, alors ils portent la sentence conforme à la justice en forme du jugement.

à mon avis, jamais le jugement ne sauroit etre plus equita-

ble, que celui-cy, lorsqu'on examine tous les replis, et avant que devenir au decret, on a tout le temps et lieu de rectifier les partis.

Ces Compromis sont de deux especes, l'une, lorsque les partis sans preambule d'aucun proces acceptent ce Jugement de bon gré: l'autre, lorsqu'ayant assez plaidé, coupent leur proces et acceptent le compromis sous l'autorité du Tribunal, ou autres Juges respectifs; de l'une et de l'autre maniere les partis sont tenus d'obeir aux decrets.

Pour ce qui regarde les villes et les bourgades, elles ont leurs Magistrats, et la forme des Jugements sur le pié du droit commun, que l'on appelle ordi-

nairement le droit Theutonique.
Les appels de ces Jugements
vont devant les Chanceliers.

Il y a aussi les Jugements
advocatials, Judicia advoca-
tialia, Sady Woytowskie,
ou l'on juge criminellement.
C'est ordinairement à ces Juge-
ments, que l'on remets les crimi-
nels dignes de mort. Le droit
Theutonique y est pareillement
observé; c'est un dicastere à
proprement parler, pour les gens
de basse condition.

Après avoir touché les
Tribunaux et dicasteres Secu-
liers, il nous reste, de dire quelque
chose de ceux des Ecclesiasti-
ques autorisés par les loix, et
fondés sur les canons.

L'autorité des Jugements

Spirituels reste toujours auprès des Evêques, qui agissent par leurs Vicaires Generaux, par les officiaux ou Surrogats.
Les consistoires des Evêques sont comme les dicasteres ou grods dans les Palatinats.
Les affaires qui doivent etre portées devant l'Evêque, ou son Vicaire, sont bien distingués par les canons ecclesiastiques. L'appel du consistoire de l'Evêque va devant le Primat, comme Metropolitain du Royaume. de là on peut appeller à la nonciature, et puis à la cour de Rome.

Au reste nous ne devons pas omettre le Jugement Militaire /: Kriegs recht :/ dont l'autorité reste auprès de grands Generaux, qui a son Juge, et homme les assesseurs, il est etabli pour les militaires. On y cite les soldats coupables

au Son de la trompette jusqu'à la troisieme fois, et s'il ne paroit pas, il est condamné in contumaciam, s'il veut repondre, on l'ecoute, et on lui donne du temps pour se justifier, ou pour faire des inquisitions, s'il succombe, il est jugé en dernier ressort, soit pour estre cassé, soit pour etre arquebusé, et le proces y est fort court. Le condamné |: Kondemnata :| militaire est de la meme force, que celui du Tribunal. l'homme condamné ainsi n'est plus capable d'aucune charge ni emploi.

La brievete, que je me suis proposée dans ce petit Traité m'excusera, si l'on n'est pas satisfait sur quelques

particularités. on peut cependant par ce qui en est dit assez connoitre, de quelle maniere nos sages Ancetres ont sçu combiner trois importantes Methodes du gouvernement civil, Sçavoir La religion, la Monarchie, et la liberté, en y mettant un tel equilibre, que ni la Monarchie en tyrannie, ni la liberté en libertinage ne sauroit degenerer, tant qu'on observeroit exactement les loix établies. et c'est veritablement dans ce cas-cy, que les loix autorisent Jus vetandi, à pouvoir s'opposer à tout ce qui peut donner l'atteinte à un si sage etablissement. La religion donc nous porte au bien, les loix defendent le mal, ainsi l'homme libre et honnet evitant libertinage, et sans craindre la force, peut il

souhaiter d'avantage pour
l'état de la vie ?

Que l'on juge à present, si nous
sommes mal rangés, ou si la forme
de la republique ne renferme
tous les avantages propres à
rendre notre Etat heureux ?
Mais qui est ce de tous les
legislateurs, qui a pû prevoir et
prevenir tous les cas, qui ont
sappés les plus grands etats du
monde par leurs propres fonde-
ments ? Notre malheur est,
que evitant quasi toute ombre
du despotisme, nous ne voulons
pas nous assujettir entie-
rement à cette liberté loyale.

Appendix

Pour finir ce petit Traité, on ne me saura j'espere mauvais gres, que je dise quelque chose de la Republique de Babin, dont Hartknoch fait mention dans son ouvrage de Jure Polonico.

C'etoit sous Sigismond Auguste que cette republique florissoit: elle avoit son Senat, ses Ministres, ses dignitaires, ses Generaux d'armées et autres officiers tant de la police, que de justice et des finances. Tout le monde y etoit reçu, pourvû qu'on aye les qualités requises.
Sigismundus en etant informé demanda, s'il y avoit un Roi? á quoi un des premiers Ministres de cet Etat republicain repondit gravement: Absit seve-

nissime, ut Te vivente de alio cogitemus. Tu es hic, et apud nos Rex esto, c'est à dire: á dieu ne plaise, Sire, que de Vostre vivant nous songions á d'autre, regne aussi bien ici, que chez nous.

Le Roi reçut la reponse avec plaisanterie, et ne manqua pas de temps en temps d'en prendre la connoissance, il deschargea neanmoins tout le soin de l'estat sur le Senat et Ministres, et laissa entierement toutes leurs charges et emplois electifs.

Or pour y estre reçu, il a fallu passer par l'examen, ou le conseil assemblé decidoit du merite, et marquoit l'emploi, par exemple, lorsqu'il y avoit des heros, qui vantoient leur bravoure, qui defailloient

des exploits, qui rangeoient
les batailles sur la table, qui don-
noient la chasse aux Tartares
sans verser du sang, ou qui
faisoient des conquettes, don-
noient des assauts, prenoient
les Villes, ou en Romans, un tel
y a été fait ou grand General
de l'armée, ou Colonel, ou
Commandant de la place, ou
enfin tel officier, qu'il meri-
toit de l'etre par l'eclat de ses
exploits. Si quelque autre rai-
sonnoit de l'etat à la façon de
Babin, s'il trouvoit à redire
aux maniements des affaires
publiques, s'il se piquoit de
regler l'etat de la police ou
des finances, s'il se croyoit
d'avoir du merite, et manquer
au bonheur, faute d'etre con-
nu, le tel a été jugé digne
de la curule Babinoire, et
fut placé ou dans le ministere,

ou dans le Senat, soit du premier
soit du second rang, tous enfin
selon la capacité, dont ils fai-
soient parade.

Il y avoit aussi des Conseillers
privés et faiseurs des projets,
tirés par les departements des
affaires, dont ils ouvroient l'avis.
Les grands baillifs etoient
pour l'etat economique, dont ils
faisoient profession.
Il etoit de meme des officiers
majeurs de cette republique pour
etre par exemple grand Secretaire,
il ne falloit pas de jurer sur les
affaires du cabinet, dont il
faisoit mistere, pour etre Re-
ferendaire, les memoires,
qu'il faisoit, lui servoit de merite
pour etre grand Chambellan, ou
l'homme de Chambre de la republi-
que, il a fallu s'instruire des
anecdotes du Palais, de fêtes

et du ceremoniel de la cour.

Mais pour etre Podczasky, Stolnik, Podstoli, Czesnik, Kuchmeister, il a fallu sçavoir bien raisonner sur la delicatesse de leurs emplois. Et lorsqu'il s'agissoit de grands ou petits veneurs, leur nombre n'etoit point fixé, la chasse y etoit grande, et demandoit bien du monde: cependant on n'etoit pas reçu, si on n'avoit pas quelque teinture du metier, il y etoit permis de chasser sans chiens, tirer sans poudre, fatiguer sans peine, et meriter sans envie. Les officiers subalternes etoient pareillement obligés de produire l'etendue de leur merite à proportion des charges, qu'ils se brigoient, et ici de caleris.

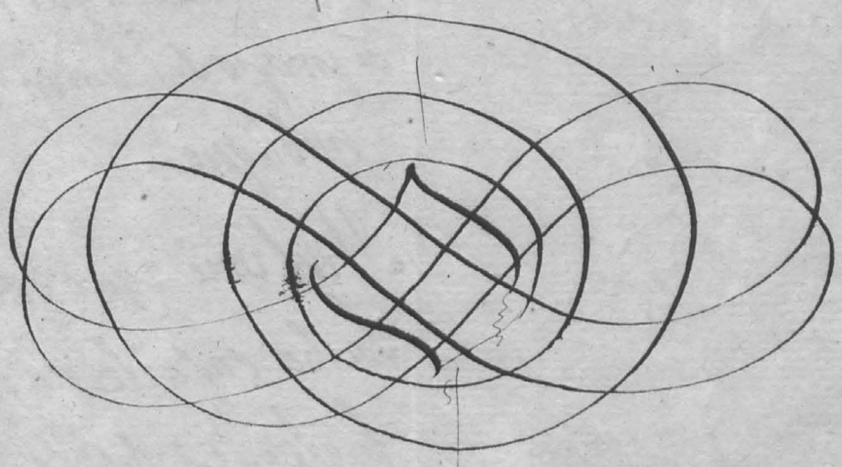
C'etoient les Chanceliers, qui expedioient les patentes pour

toutes les charges et emplois du consentement du conseil assemblé, et il arrivoit souvent, qu'un Palatin ou Castellan de Pologne n'étoit qu'un chasseur de Babin. Cette republique bien qu'elle eut des generaux et des troupes fut pourtant fort pacifique et enjouée, en ayant banni par des loix severes le faux point d'honneur, comme un crime contre l'etat, qui troubloit mal à propos l'union et le repos publique.

Il est vrai, que cette republique tomba ensuite en decadence, faute des sujets capables de remplir les emplois, et surtout cet examen rigoureux, en a reputé bien du monde, lorsqu'etant exposée aux yeux du public,

ils avoient de la peine à
soutenir par tout leur caractere ;
Cependant l'etat de cette repu-
blique de Babin ; qui s'inter-
prete : <u>Republique des Cagueux</u> ;
Servoit de barriere à celle de
Pologne, contre le debordement
et de bon moeurs, et fit l'effet
pareil à celui des comedies
de Moliere

Ridendo castigabat mores.



Officiales Status & Belli.
Officiales Regni & M. D. L.

Officiales Regni & M. D. L.
Officiales Status & Belli.

			Senatores Primi Ordinis.			
			1.	✠	Archi Episcopus Gnesnensis Primas.	
					Christophorus Szembek habet Ordinem Aquilæ Albæ	
			4.	✝	Episcopus Cujavienſis	
					Valentinus Czapski habet Ordinem Aquilæ Albæ	
			7.	✝	Episcopus Plocensis	
					Antonius Dembonski	
			8.	✝	Episcopus Varmiensis	
					Adamus Grabonski habet Ordinem Aquilæ Albæ	
			9.	✝	Episcopus Luceorienſis	
					Franciscus Kobielski	
			10.	✝	Episcopus Premisliensis	
					Venceslaus Sierakowski	
			11.	✝	Episcopus Samogitiæ	
					Josephus Tyszkiewicz	
			12.	✝	Episcopus Culmensis	
					Andreas Stanislaus [illegible] Cancellarius Regni habet Ordinē Aquilæ	
			13.	✝	Episcopus Chełmensis	
					Josephus Szembek	
			14.	✝	Episcopus Kijovienſis	
					Samuel Ożga	
			15.	✝	Episcopus Camenecensis	
					Nicolaus Dembowski	
			16.	✝	Episcopus Livoniæ	
					Josephus Puzyna	
			17.	✝	Episcopus Smolenſcensis	
					Bogustaus Gosiewski	
			27.	✠	Castellanus Trocensis	
					Alexander Pociey	
			29.	✠	Capitaneus Samogitiæ	
			30.	⊛	Palatinus Smolenſcensis	
					Stanislaus Potocki	
			38.	⊛	Palatinus Polocensis	
			40.	⊛	Palatinus Novogrodensis	
					Faustino Princeps Radziwill Eques Aquilæ Albæ	
			42.	⊛	Palatinus Vitebscensis	
					Martianus Oginski Eques Aquilæ Albæ	
			43.	⊛	Palatinus Masoviæ	
					Stanislaus Poniatowski E. Aqu. Alb.	
			45.	⊛	Palatinus Ravensis	
					Stanislaus Jabłonowski Equ Aqu. Alb.	
			46	⊛	Palatinus Brestensis Litvaniæ	
					Adamus Chodkiewicz E: A: A:	
			48.	⊛	Palatinus Mscisłavienſis	
					Michael Massalski	
			49.	⊛	Palatinus Mariæburgensis	
					Petrus Prebendowski E: A: A:	
			50.	⊛	Palatinus Braclavienſis	
					Stanislaus Swidzinski	
			51.	⊛	Palatinus Pomeraniæ	
					Jacobus Narzymski E: A: A:	
			52.	⊛	Palatinus Minscensis	
					Joannes Zaba	
			53.	⊛	Palatinus Livoniæ	
					Franciscus Szembek E: A: A:	
			60	✿	Castellanus Siradiensis	
					Antonius Mycielski	
			62.	✿	Castellanus Samogitiæ	
					Josephus Tyszkiewicz	
			69	✿	Castellanus Smolenſcensis	
					Casimirus Niesiołowski	
			71.	✿	Castellanus Polocensis	
					Valerianus Zaba	
			73.	✿	Castellanus Novogrodensis	
					Joannes Rdułtowski	
			74.	✿	Castellanus Plocensis	
					Michael Nieborski	
			75.	✿	Castellanus Vitebscensis	
					Stanislaus Oginski	
			76.	✿	Castellanus Cerscensis	
					Casimirus Rudzinski	
			78	✿	Castellanus Ravensis	
					Venceslaus Trzcinski	
			79.	✿	Castellanus Brestensis Litt:	
					Stephanus Tarkowski	
			80	✿	Castellanus Culmensis	
					Stanislaus Konarski	
			81.	✿	Castellanus Mscisłavienſis	
					Josephus Szczytt	
			82.	✿	Castellanus Elbigensis	
					Ignatius Czapski	
			84.	✿	Castellanus Gedanensis	
					Bartholomeus Bagnienski	
			85.	✿	Castellanus Minscensis	
			87.	✿	Castellanus Czerniechovienſis	
					Franciscus Gozdzki	
Castellanus	Sandecensis.	✠ 88.				
Andreas	*Morsztyn*					
Castellanus	Visłicensis	✠ 90.				
Joannes	*Konarski*					
Castellanus	Rogosnensis	✠ 92.				
Franciscus	*Rozdrażewski*					
Castellanus	Zawichwostensis	✠ 94.				
Hieronymus	*Ankwicz*					
Castellanus	Srzemensis	✠ 96.				
Adamus	*Kołaczkowski*					
Castellanus	Małogostensis	✠ 98.				
Stanislaus	*Rupniewski*					
Castellanus	Premysliensis	✠ 100.				
Nicolaus	*Sołtyk*					
Castellanus	Sanocensis	✠ 102.				
Josephus	*Grabinski*					
Castellanus	Dobrzynensis	✠ 104.				
Jacobus	*Zboinski*					
Castellanus	Premęcensis	✠ 106.				
Joannes	*Tworzyanski*					
Castellanus	Czechowienſis	✠ 108.				
Josephus	*Zboronski*					
Castellanus	Rospirensis	✠ 110.				
Casimirus	*Rychłowski*					
Castellanus	Bidgostiensis	✠ 112.				
Stanislaus	*Kościelski*					
Castellanus	Kruszwicensis	✠ 114.				
Joannes	*Głębocki*					
Castellanus	Kaminensis	✠ 116.				
Stephanus	*Brodzicki*					
Castellanus	Inovłodensis	✠ 118.				
Stanislaus	*Sleszynski*					
Castellanus	Santocensis	✠ 120.				
Bartholomæus	*Szołdrski*					
Castellanus	Varsavienſis	✠ 122.				
Albertus	*Wessel*					
Castellanus	Visnensis	✠ 124.				
Hyácinthus	*Stoinski*					
Castellanus	Sierpscensis	✠ 126.				
Bogdanus	*Mostowski*					
Castellanus	Ripinensis	✠ 128.				
Adamus	*Trzcinski*					
Castellanus	Ciechanovienſis	✠ 130.				
Vladislaus	*Grzegorzewski*					
Castellanus	Stonscensis	✠ 132.				
Andreas	*Uminski*					
Castellanus	Konar: Siradensis	✠ 134.				
	Mączynski					
Castellanus	Konar: Cujavienſis	✠ 139.				
Sebastianus	*Wyżycki*					

Episcopi N. 17.
Senat: Sæcul: 1mi Ordinis. 70.
ex quibus Palatini. 33.
Capitaneus Samogitiæ. 1.
Castellani Majores. 37.
Ministri Status. 10.
Castellani Minores. 49.

			Senatores Primi Ordinis.			
			2.	✠	Archi Episcopus Leopolienſis.	
					Nicolaus Wyżycki habet O: A. A.	
			3.	✝	Episcopus Cracovienſis.	
					Joannes Cardinalis Lipski. habet Ordinem Aquilæ Albæ.	
			5.	✝	Episcopus Vilnenſis.	
					Michael Zienkowicz habet O. A.A.	
			6.	✝	Episcopus Posnanienſis.	
					Theodorus Dux Czartoryski.	
			18.	✿	Castellanus Cracovienſis.	
			19.	⊛	Palatinus Cracovienſis.	
					Theodorus S. R. J. Princeps Lubomierski Eques Aurei Velleris.	
			20.	⊛	Palatinus Posnanienſis.	
					Antonius Poninski. Equ: A. A.	
			21.	⊛	Palatinus Vilnenſis.	
					Michael Dux. Wiśniowiecki E. A. A.	
			22.	⊛	Palatinus Sendomirienſis.	
					Joannes Tarło Eques Aquilæ Albæ.	
			23.	✿	Castellanus Vilnenſis.	
					Casimirus Dux Czartoryski E. A. A.	
			24.	⊛	Palatinus Caliſſienſis.	
					Mathias Kozmiński. Eques A. A.	
			25.	⊛	Palatinus Trocenſis.	
					Michael Dux Radziwill E: A: A:	
			26.	⊛	Palatinus Siradienſis.	
					Alexander Szembek.	
			28	⊛	Palatinus Łęczycienſis.	
					Franciscus Skarbek. Eques A. A.	
			30.	⊛	Palatinus Breſtenſis Cujavienſis.	
					Antonius Dąbski Eques A. A.	
			31.	⊛	Palatinus Kjiovienſis.	
					Josephus Potocki Eques Aquilæ A.	
			32.	⊛	Palatinus Jnovrocławienſis	
					Ludovicus Szołdrski. Eques A. A.	
			33.	⊛	Palatinus Ruſſiæ.	
					Augustus Dux Czartoryski Eques Aquilæ Albæ & S. Henrici.	
			34.	⊛	Palatinus Volhyniæ.	
					Michael Potocki Eques A. A.	
			35.	⊛	Palatinus Podoliæ.	
					Venceslaus Rzewuski. E: A. A.	
			37.	⊛	Palatinus Lublinenſis.	
					Adamus Tarło.	
			39.	⊛	Palatinus Belzenſis.	
					Antonius Potocki Eques S. Andreæ	
			41.	⊛	Palatinus Plocenſis.	
					Nicolaus Podoski Eques A. A.	
			44.	⊛	Palatinus Podlachiæ.	
					Carolus Odrowąż Siedlnicki E: A. A.	
			47.	⊛	Palatinus Culmenſis.	
					Michael Bielinski Eques A. A.	
			54.	⊛	Palatinus Czerniechovienſis.	
					Petrus Migczyński Eques A. A.	
			55.	✿	Castellanus Posnanienſis.	
					Michael Mycielski.	
			56.	✿	Castellanus Sendomirienſis.	
					Michael Konarski.	
			57.	✿	Castellanus Caliſſienſis.	
					Stephanus Garczynski.	
			58.	✿	Castellanus Woynicenſis	
					Petrus Stadnicki.	
			59.	✿	Castellanus Gnesnenſis	
					Melchior Guronski.	
			61.	✿	Castellanus Łęczycienſis	
					Mathias Poniatowski.	
			63.	✿	Castellanus Breſtenſis Kujavienſis.	
					Michael Mossczynski	
			64.	✿	Castellanus Kijovienſis	
					Casimirus Stecki.	
			65.	✿	Castellanus Jnovrocławienſis.	
					Chrysostomus Radojewski	
			66.	✲	Castellanus Leopolienſis	
					Joannes Siemieński.	
			67.	✿	Castellanus Volhyniæ	
					Michael Czacki	
			68.	✿	Castellanus Camenecensis	
					Michael Łoś.	
			70.	✿	Castellanus Lublinenſis	
					Mathias Suchodolski	
			72.	✿	Castellanus Belzenſis	
					Antonius Lipski	
			77.	✿	Castellanus Podlachiæ.	
					Antonius Migczynski	
			83.	✿	Castellanus Bracławienſis	
					Joannes Potocki	
			86.	✿	Castellanus Livoniæ	
					Joannes Strutynski	

Ministri Status Regni & M. D. L.

10.	8.	6.	4.	2.

1. *Supremus Regni Mareschallus Josephus Comes in M.*
2. *Supremus M. D. L: Mareschallus Paulus Dux in Lubartow*
3. *Supremus Regni Cancellarius Andreas Stanislaus Kostka in Za*
4. *Supremus M. D. L. Cancellarius Joannes Fridericus Comes in*
5. *Procancellarius Regni Joannes Małachowski Eques Aquilæ*
6. *Procancellarius M. D. L. Michael Dux in Klewan Czart*
7. *Thesaurarius Regni Supremus Joannes Ansgarius Czapski*
8. *Thesaurarius M. D. L. Supremus Joannes Dewoyna Sołt*
9. *Mareschallus Curiæ Regni Franciscus Bielinski Eques Aqu*
10. *Mareschallus Curiæ M. D. L. Josephus de Campo Scipio.*

1.	3.	5.	7.	9.

Jonczyce Mniszech. Eques Aquilæ Albæ.
Sanguszko Eques Aquilæ Albæ.
Załuskie Załuski Ord: Aquilæ Albæ.
Kodeń Sapieha Eques Aquilæ Albæ.
Albœ.
yski Eques Aquilæ Albæ.
ques Aquilæ Albæ.
ub Eques Aquilæ Albæ.
æ Albæ.

			Castellani Minores.			
			89.	✠	Castellanus Medirecensis.	
					Gaspar Modlibowski	
			91.	✠	Castellanus Biecensis	
					Franciscus Konarski	
			93.	✠	Castellanus Radomiensis	
					Stanislaus Kochanowski	
			91.	✠	Castellanus Łęcensis	
					Lucas Kwilecki	
			97.	✠	Castellanus Zarnovienſis	
					Jacobus Stępkowski	
			99.	✠	Castellanus Vielunenſis	
					Franciscus Siemianowski	
			101.	✠	Castellanus Halicienſis	
					Michael Kurdwanowski	
			103.	✠	Castellanus Chełmenſis	
					Joannes Comes Krasicki	
			105	✠	Castellanus Posanecensis	
					Alexander Czyżowski	
			107.	✠	Castellanus Krywinenſis	
					Franciscus Wilkowski	
			109	✠	Castellanus Naklenſis	
					Antonius Szembek	
			111.	✠	Castellanus Biechovienſis.	
					Adamus Pawłowski.	
			113.	✠	Castellanus Brzezinenſis	
					Casimirus Walenski	
			115.	✠	Castellanus Oświecimenſis	
					Franciscus Czerny	
			117.	✠	Castellanus Spicimirienſis	
					Albertus Mączynski	
			119	✠	Castellanus Kovalevienſis	
					Albertus Bninski	
			121.	✠	Castellanus Sochaczevienſis	
					Luszczenski	
			123.	✠	Castellanus Goſtinenſis	
					Albertus Lanckoronski	
			125.	✠	Castellanus Raciązenſis	
					Stanislaus Nissczycki	
			127.	✠	Castellanus Wysogrodenſis	
					Joannes Staniszewski	
			129.	✠	Castellanus Zakrocymenſis	
					Łopacki	
			131.	)(	Castellanus Livenſis	
			133.	)(	Castellanus Lubaczevienſis	
			135.	)(	Castellanus Konarien: Łenczycen:	
					Lasocki	

Senatores qui decesserunt ex Senatu.

Palatinus Derpatenſis.
Palatinus Vendenſis.
Palatinus Parnavienſis.
Castellanus Derpatenſis.
Castellanus Vendenſis.
Castellanus Parnavienſis.

✠ *Archiepiscopus.*
✝ *Episcopus.*
⊛ *Palatinus.*
✿ *Castellani Majores.*
)(*Castellani Minores.*

SERIES

Miniſtrorum Statûs, Senatorij Ordinis; Regni Poloniæ & Magni Ducatûs Lithvaniæ.

Regni. 1741. *M. D. L.*

Habent in Senatu proprium Stallum à Regione Throni Regij.

Supremus Regni Mareſchallus
Joſephus Comes in Magna Konczyce Mniſzech Eq. Aq. Alb.
Supremus Regni Cancellarius.
Andreas Stanislaus Koſtka Załuski Epiſcopo Cul: Ord: Aq. Alb.
Pro-Cancellarius Regni.
Joannes Małachowski Eques Aquilæ Albæ.
Supremus Regni Theſaurarius.
Joannes Anſgarius Czapſki Eques Aquilæ Albæ.
Curiæ Regni Mareſchallus.
Franciſcus Bieliński Eques Aquilæ Albæ.

Supremus M. D. L. Mareſchallus
Paulus Dux in Lubartow Sanguſko Eques Aquilæ Albæ.
Supremus M. D. L. Cancellarius.
Joannes Fridericus Comes in Koden Sapieha. Eq. Aq. Alb.
Pro-Cancellarius M. D. L.
Michaël Dux in Klewan Czartoryſki Eq. Aq. Alb.
Supremus Theſaurarius & Notarius Terreſtris M. D. L.
Joannes Dewoyna Sołłohub. Eques Aquilæ Albæ.
Curiæ M. D. L. Mareſchallus.
Joſephus de Campo Scipio.

Miniſtri Belli Regni & Magni Ducatûs Litvaniæ.

Non habent in Senatu Stallum, ſed fuerint ex numero Senatorum.

Supremus Exercituum Regni Dux.
Joſephus à Potok Potocki Palatinus Kijoviensis Eq. Aq. Alb.
Dux Campeſtris Exercituum Regni.
Joannes Branicki Vexillifer Supremus Regni Eq. Aq. Alb.

Supremus Dux Exercituum M. D. L.
Michaël Dux. Korybuth Wiśniowiecki Palatin: Viln: E. A. A.
Campeſtris Dux M. D. L.
Michaël Dux Radziwiłł Palatinus Trocenſis Eq. Aq. Alb

Dignitarij & Officiales Togæ Regni & M. D. L. Ordinis Equeſtris.

Secretarius Regni Major
Martinus Załuski Suffraganeus Plocenſis.
Referendarius Spiritualis Regni
Joſephus Załuski Præpoſitus Varſavienſis, Abb. Przem.
Referendarius Sœcularis Regni.
Severinus Rzewuski Eques Aquilæ Albæ.
Succamerarius M. Regni.
Chryſtophorus Towiański Eques Aquilæ Albæ.
Theſaurarius Curiæ Regni.
Mathias Kemlada Grabowski.
Vexillifer Supremus Regni
Joannes Branicki Campi Dux Regni, Eques Aquilæ Albæ.
Enſifer Regni.
Alexander Princeps S. R. I. Lubomirſki Eques Aquilæ Albæ.
Præfectus Stabuli Regni.
Carolus de Wielopolcziis Marchio Gonzaga Myſzkowski E. A. A.
Præfectus Culinæ Regni
Bernardus Gozdzki Eques Aquilæ Albæ.
Pocillator Regni.
Caſimirus Dabſki.
Inciſor Regni.
Franciſcus de Potok Potocki Eques Sanct. Andr.
Dapifer Regni.
Ignatius Humiecki.
Subdapifer Regni
Stanislaus Princeps S. R. J. Lubomirſki.
Pincerna Regni.
Franciſcus Rudzinſki.
Venator Supremus Regni.
Joannes Comes in Magna Konczyce Mniſzech
Notarius Spiritualis Regni.
Vladiſlaus Lubinski Scholaſticus Cracovienſis.

Secretarius Major Magni Ducatûs Litvaniæ
Antonius Woyna Canonicus Vilnenſis
Referendarius Spiritualis M. D. L.
Joſephus Comes Sapieha Coadjutor & Præpoſitus Viln.
Referendarius Sæcularis M. D. L.
Dominicus Wołłowicz
Succamerarius M. D. L.
Georgius Comes in Magna Konczyce Mniſzech Eq. Aq. Alb.
Theſaurarius Curiæ M. D. L.
Joſephus Comes Sapieha Eques Aquilæ Albæ.
Vexillifer Supremus M. D. L.
Joſephus Dux Czartoryſki
Enſifer M. D. L.
Joannes Dux Sanguſko Eques Aquilæ Albæ
Præfectus Stabuli M. D. L.
Udalricus Dux in Nieſwiż Radziwill.
Præfectus Culinæ M. D. L.
Joannes Proſper Załuski
Pocillator M. D. L.
Hieronymus Dux in Stuck Radziwill Eques S. Huberti.
Inciſor M. D. L.
Martinus Dux in Nieſwiż Radziwill.
Dapifer M. D. L.
Petrus Comes Sapieha Eques S. Alexandri.
Subdapifer M. D. L.
Franciſcus Borzęcki
Pincerna M. D. L.
Ignatius Comes Sapieha
Venator Supremus M. D. L.
Michaël Comes Sapieha.
Notarij quatuor, dicti Magni M. D. L.
Georgius Hilzen Cancellarius Capituli Vilnenſis
Joſephus Brzoſtowski Capit: Miadzioleń: Byſtrzyc:
Thadæus de Kozielsk Ogiński Capit. Osmian:
Antonius Przezdziecki.

Dignitarij & Officiales Belli Regni & M. D. L.

Notarius Campeſtris Exercituum Regni;
Michaël Rzewuski Eques Aquilæ Albæ.
Præfectus Excubiarum Regni
Joſephus Sierakowski
Metator Caſtrorum Regni.
Georgius Ożarowski Eques Aquilæ Albæ & S. Henrici
Præfectus ſeu Generalis Artilleriæ Regni.
Joannes Adolphus Rybiński.

Notarius Campeſtris Exercituum M. D. L.
Carolus Comes Sapieha
Præfectus Excubiarum M. D. L.
Antonius Fociey
Metator Caſtrorum M. D. L.
Ignatius de Kozielsk Ogiński Eques Aquilæ Albæ.
Præfectus ſeu Generalis Artilleriæ M. D. L.
Georgius Comes de Fleming Eques S. Alexandri

Dignitarij & Officiales Curiæ Regni & M. D. L.

Vexillifer Curiæ Regni.
Joſephus Oſſolinski Cap. Sendom:
VicePræfectus Stabuli Regni;
Jaroſlaus Łodzia Poninski
Venator Curiæ Regni.
Caſpar Cienski
Secretarius Cubicularius Sigilli S. R. M.
Arnetti.

Vexillifer Curiæ M. D. L.
Michael de Koźielsk Puzyna
VicePræfectus Stabuli M. D. L.
Michael Służeń Capit: Krewen.
Venator Curiæ M. D. L.
Alexander Comes S. R. J. Sułkowski Eq: Aq: A. & S. Henri:

Dignitarij & Officiales Fori Curialis & Cancellariæ Regni ac M. D. L.

Inſtigator Regni
Michael Benoe
Regens Cancellariæ Sigilli Majoris Regni.
Ogrodzki
Regens Cancellariæ Sigilli Minoris Regni.
Michael Suſki Venator Łomzenſis,
Notarius Decretorum Regni.
Sebaſtianus Rybczyński
ViceInſtigator Regni.
Staniſlaus Grodzicki.
Secretarius Sigilli Maioris Regni.
Theodorus Howel Canonicus Cathedralis Livoniæ.
Secretarius Sigilli Minoris Regni.
Ioannes Wolski Subdapifer Chelmenſis
Præfectus Metrices Cancellariæ Majoris Regni.
Andreas Cichocki Dapifer Dobrinen:
Præfectus Metrices Cancellariæ Minoris Regni.
Joſephus Skwarczyński
Secretarij Actuales & Aſſeſſores plures.
Notarius Judiciorum Referendarialium Regni
Nagrodzki.

Inſtigator M D L
Staniſlaus de Burzyn Burzyński
Regens Cancellariæ Sigilli Majoris M. D. L.
Ioannes Hilzen Capitt: Braſl:
Regens Cancellariæ Sigilli Minoris M. D. L.
Antonius Koſſowski Capit: Przedec.
Notarius Decretorum M. D. L.
Calixtus Hornowski
ViceInſtigator M. D. L.
Alexander Wiazewicz
Secretarius Sigilli Majoris M. D. L.
Felix Owśiany Pincerna Wołkowiſcenſis
Secretarius Sigilli Minoris. M: D: L.
Stephanus Koſſowski Pincerna Cujavienſis
Præfectus Metrices Cancellariæ Major: & Minor: M. D. L.
Gregorius Roykiewicz
Secretarij Actuales & Aſſeſſores plures.
Notarius Judiciorum Referendarialium M: D: L.
Franciſcus Cygler

Dignitarij & Officiales Theſauri Regni & M. D. L.

Cuſtos Coronarum
Gregorius Miroßewski Canonicus Cracovienſis
Notarius Supremus Theſauri Regni
Valerianus Kiński
Notarius Proventûs Quartæ Regni.
Staniſlaus Bleſzyński.
Magnus Procurator Arcis Cracovienſis
Taßewski
Præfectus Metrices Theſauri Regni. *Iacobo Szubalski*
Regens Actorum Theſauri Regni.
Laurentius Sokołowski

Præfectus Archivorum Theſauri M: D: L: vulgo Skarbny:
Michael Wazyński
Notarij Theſauri M: D: L:
Nicolaus Owśiany Franciſcus Kościałkowski Ludovico Sakowicz:
Præfectus Cellarij M: D: L. vulgo Piwniczny
Ioannes Szylański
Procurator Arcis Vilnenſis vulgo Horodniczy:
Michael Wazyński qui Supra
Regens Actorum Theſauri M: D: L.
Wieſczycki.

Officiales Belli Subalterni Regni & M. D. L.

Præfectus Campeſtris Excubiarum Regni:
Joſephus Bukowski
Metator Campeſtris Caſtrorum Regni
Siemianowski
Judex Judiciorum Militarium Regni
Potenski
Notarius Judiciorum Militarium Regni
Ambroſius Strutyński
Regens Actorum Militarium Regni
Starzyński.

Præfectus Campeſtris Excubiarum M: D: L.
Caſimirus Baranowicz
Metator Campeſtris Caſtrorum M: D. L.
Ladiſlaus Gierdziejewski
Judex Judiciorum Militarium M: D: L.
Adamus Koſcia
Notarius Judiciorum Militarium M: D: L.
Albertus Domański
Regens Actorum Militarium M. D: L.
Beyner

Officiales Exercitus Regni & M. D. L. Auxiliarium Exteranei

Generalis Locumtenens
Georgius Ożarowski Metator Caſtrorum Regni Eques Aquilæ Albæ & S. Henr:
Generalis Major
Georgius Lubomirſki Eques Aquilæ Albæ & S. Henrici
Generalis Gvardiæ Regni
Auguſtus Princeps Czartoryſki Palatinus Ruſſiæ Eq. Aq. Alb. & S. Henr:

Generalis Locumtenens M. D. L.
Nicolaus Dux Radziwiłł Palatinus Novogrodenſis Eques Aquilæ Albæ
Generalis Major Exercituum M. D. L.
Kraſinſki
Generalis Gvardiæ M. D. L.
Georgius Fleming Gen. Altill. Eq. S. Alexandri

Officiales Sacræ Majeſtatis Reginalis

Mareſchalcus Curiæ Reginalis
Semper eſt unus ex Palatinis
Carolus Comes Siedlnicki Palatinus Podlachiæ Eq. Aq. Al.
Præfectus Stabuli
Præfectus Culinæ
Theſaurarius
Secretarius Sigilli Cubicularis Majeſtatis Reginalis.

CancellariusReginalis Semper eſt unus ex Epiſcopis
Franciſcus Kobielski Epiſcopus Luccorienſis

Pocillator
Inciſor Dapum.
Pincerna
Vice Præfectus Stabuli.

Ркпс. № 56.
К. зарис. 133.
II А. 3

Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1
62-002 Suchy Las
www.digital-center.pl
biuro@digital-center.pl
tel./fax (0-61) 665 82 72
tel./fax (0-61) 665 82 82

Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.
Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.

All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance and broadcasting of the whole or fragments prohibited.